

S N C F

Service des Contentieux.

375LM0514

(1939-1943)

Affaires de Défense Passive.

Lutte contre le gaz de combat.

Defense Marine - Marine
University

S. N. C. F.

Service du Contentieux

CONSIGNE POUR LE CAS D'ATTAQUE AERIENNE

OBJET. - La présente consigne a pour but d'indiquer les mesures à prendre, en cas d'alerte pour danger aérien, afin de faciliter, dans l'ordre et le calme, l'évacuation des locaux de travail et de permettre l'accès rapide aux abris souterrains.

Mesures à prendre avant de quitter les bureaux :

L'alerte sera donnée par les sirènes de la Ville de Paris, agissant simultanément. Dès le déclenchement de ce signal, l'agent désigné à cet effet ou son suppléant actionnera le timbre électrique de l'entrée, durant 30 secondes.

Dans chaque bureau, l'agent le plus élevé en grade ou le plus ancien dans le grade le plus élevé fera aussitôt :

- fermer les fenêtres
- éteindre les lumières
- ouvrir les portes intérieures
- prendre les masques individuels
- grouper le personnel près de la porte principale du bureau.

Les masques seront distribués dès que les circonstances l'exigeront; ils devront, à compter de cette remise, rester à proximité de l'agent qui, s'il y a lieu, sera autorisé par l'agent désigné ci-dessus à emporter le masque

dans ses déplacements. Une étiquette portant le nom du détenteur et la taille du masque sera alors apposée sur le sac à masque.

Au cas où un agent serait absent du bureau lors de l'alerte, le masque correspondant serait obligatoirement pris par l'agent voisin le plus immédiat, descendu par lui dans l'abri et remis ultérieurement à l'intéressé.

Tout agent qui occupe seul un bureau devra obligatoirement se munir de son masque lorsqu'il se déplacera dans l'immeuble.

Evacuation des locaux :

Le personnel disposera, au rez-de-chaussée de l'immeuble, pour gagner les abris, de deux escaliers souterrains marqués A et B.

L'entrée de l'escalier A se trouve au pied de l'escalier reliant les étages de l'immeuble côté rue St-Lazare, derrière la porte vitrée donnant accès auxdits étages.

L'entrée de l'escalier B se trouve au pied de l'escalier de l'immeuble intérieur touchant le 42 de la rue de Chateaudun, et faisant communiquer le bureau fiscal et les bureaux situés sous ce local avec le bureau des Oppositions.

L'usage de l'escalier A est réservé aux agents suivants :

- bureau du courrier, service social
- téléphonistes et garçons de bureau
- dactylographes
- A.T. (femmes)
- A.V.
- A.R.
- 3^{me} étage
- C1 et C2
- EX.

L'usage de l'escalier B est réservé aux agents suivants :

- O.P.
- CAL et CA²
- A.T. (Hommes)
- A.G.
- B.F.

Modalités d'évacuation des locaux :

Chaque groupe gagnera, sous la conduite des cadres l'abri qui lui est affecté.

Le premier départ devra avoir lieu 30 secondes après la fin de l'appel des sirènes et dès le 1^{er} appel du timbre électrique de l'immeuble.

Au premier départ, quittent leurs bureaux les agents suivants :

Escalier A :

- Courrier
- Service social
- Téléphonistes - garçons de bureau du rez-de-chaussée
- Dactylographes
- A.T. (femmes)

Escalier B :

- O.P.
- C.A.² (8 agents du rez-de-chaussée)

A ce même premier signal, les agents suivants gagnent le palier de leur étage correspondant à l'escalier qui leur est affecté :

Escalier A : EX

Escalier B : CA¹ et CA²

Ces agents ne commencent à descendre que lorsque le timbre électrique, actionné de façon discontinue aura donné un second signal, d'une durée de 30 secondes. Ce signal ne sera émis que lorsque l'agent affecté à ce service aura acquis l'assurance que l'entrée de l'escalier A est devenue libre.

A la fin de ce second signal, tous les autres agents

gagneront les paliers correspondant aux escaliers qui leur sont affectés. Ils ne commenceront la descente qu'à l'émission d'un 3^{me} signal du timbre électrique. Cette émission ne commencera que lorsque l'agent désigné aura acquis la certitude que l'entrée de l'escalier A est dégagée. Cet agent descendra alors à l'abri qui lui est affecté.

Pendant le trajet du lieu de travail aux abris, il est ordonné :

- de ne pas quitter son groupe
- de garder le silence
- de ne pas fumer
- d'aider les plus faibles
- d'obéir instantanément aux ordres reçus.

Si l'alerte surprend un agent dans un bureau éloigné du sien, cet agent devra suivre l'itinéraire prescrit pour le groupe dans lequel il se trouvera momentanément et gagner ensuite l'abri de son groupe propre.

Répartition des abris : Le Service dispose, sous l'immeuble de face du 45 rue St-Lazare, de 9 alvéoles voûtées, à maintenir dégagées entièrement. Ces alvéoles sont indiquées par des planchettes portant des lettres rouges d'affection, le numéro de l'abri, sa capacité.

ABRI n° 1 : 30 places	Courrier (CA ²)	3
	CA2	8
	Service Social	2
	Dactylographes	13
	A.T. (Femmes)	4
ABRI n° 3 : 30 places	C.A ¹	14
	A.G.	6
	A.V.	9

ABRI n° 5 : 20 places	3 ^e étage, A.G. Secrétariat	8 2 2
ABRI n° 7 : 20 places	C ¹ C ²	11 9
ABRI n° 2 : 30 places	OP A.G. C.A.2	20 2 8
ABRI n° 4 : 10 places	B.F.	10
ABRI n° 6 : 10 places	A.R.	6
ABRI n° 8 : 20 places	EX	20
ABRI n° 10 : 20 places	EX C ² A.T. (Hommes)	5 5 6
Couloir Central : 20 places	Garçons de bureau Téléphonistes	10 3

Prescriptions particulières à observer dans les abris :

En arrivant dans les abris, le chef de salle (agent le plus élevé en grade ou le plus ancien dans ce grade) fait dégager les accès et ranger le personnel. Il est interdit de fumer. Les masques sont portés en sautoir et préparés (jonction de l'embase du masque, du tuyau et de la capsule). Les agents observeront le repos et autant que possible le silence.

Le chef de salle fait, le cas échéant, obturer les ouvertures. Il reconnaît les issues de secours et affecte les pelles et les pioches disponibles en orientant les travailleurs éventuels sur les sorties exceptionnelles.

Il s'assure du fonctionnement des moyens d'éclairage de secours.

Retour aux lieux du travail :

L'évacuation des abris n'aura lieu que sur l'ordre formel du chef du Service et seulement après reconnaissance de la liberté des issues par des agents désignés par lui.

Le retour aux lieux de travail se fera rapidement, salle par salle, par les escaliers utilisés à la descente, chaque départ étant séparé du précédent par un intervalle de 30 secondes, compté par deux agents - un pour chaque escalier - désigné à cet effet.

Consignes particulières : Elles sont données en annexe.

- téléphonistes
- lumière (extension et secours)
- secouristes (boîte de pansement, transport des blessés)
- sable et surveillance des étages supérieurs
- équipes d'incendie.

PREFECTURE de POLICE.

C O P I E

Direction de l'Hygiène
de la Protection de l'Enfance
et du Travail.

6 avril 1939

490 OG.

Défense passive

Monsieur,

M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre a prescrit qu'au cours de la distribution des masques à la population, actuellement en cours, ne seraient pas pourvus les personnels des Usines et établissements qui ont déjà reçu un masque de l'Organisation dont ils dépendent que ce masque soit entre leurs mains ou qu'il soit stocké par les soins de l'Organisation.

Afin d'éviter un déplacement inutile à votre personnel déjà pourvu de masques, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter ces dispositions à sa connaissance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. le Préfet de Police,
Le Directeur de l'Hygiène, de
la Protection de l'Enfance et du Travail,
Président de la Sous-Commission des
Etablissements administratifs, Industriels et
Autres,

signé: OFFNER.

N° 4.034/14,600.5
Défense passive
Protection du personnel

COPIE à Monsieur le
Secrétaire Général de la S.N.C.F.

de la note 490 OG. du 6/4/39 de la Préfecture de Police (Direction de l'Hygiène) pour information, en tenant compte que le personnel auxiliaire n'est pas pourvu d'un masque par la S.N.C.F.

COPIE pour
Monsieur AURENGE,
Chef du Service du Contentieux.
LE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

.....

cl 48 AVR 39

Juin 1939

Service Central
du Mouvement

Bureau d'Instruction
INSTRUCTION "Z"

Division Centrale des Protection collective contre les gaz de combat
Affaires Militaires

Défense passive

NOTICE TECHNIQUE PROVISOIRE
RELATIVE à la DETECTION des GAZ de COMBAT

PREAMBULE - La détection est l'un des éléments essentiels de la protection collective contre les gaz de combat.

I - BUT de la DETECTION -

- a) Déceler la présence de produits agressifs.
- b) Identifier les gaz de combat afin de permettre de décider :
 - 1° - des mesures à prendre pour la désinfection.
 - 2° - des traitements à appliquer aux victimes.
- c) Déterminer les zones infectées par les gaz de combat.
- d) Surveiller les conditions de pureté de l'air puisé à l'extérieur des abris et destiné à leur ventilation.
- e) Contrôler l'atmosphère des "Sas" d'entrée des abris.

II - MODES DE DETECTION -

A.- Détection d'alarme.-

- 1°) Par l'odorat ou l'aspect : possible pour certains gaz de combat (détection par les éclaireurs "Z").
- 2°) Par l'utilisation de petits animaux vivants (détection biologique de l'oxyde de carbone par des souris ou petits oiseaux canaris par exemple donnant des signes d'agitation. Il est à noter que leur mort survient avant que la concentration dangereuse pour l'homme soit atteinte).
- 3°) Par l'utilisation d'appareils détecteurs spéciaux pouvant éventuellement déclencher un signal avertisseur (détection physico-chimique).

B.- Détection de contrôle.-

Par des réactifs appropriés (papiers réactifs ou solution) utilisés, soit dans des flacons détecteurs, soit sur des tampons explorateurs.

Les papiers réactifs peuvent également être appliqués secs ou humides sur les surfaces souillées.

III - CARACTERISTIQUES de DETECTION des PRINCIPAUX GAZ DE COMBAT :

DESIGNATION DES PRINCIPAUX GAZ DE COMBAT	A - DETECTION D'ALARME		B - DETECTION DE CONTROLE
	Odeur	Aspect	Réactifs pratiques utilisés
CHLORE	Eau de Javel	gaz jaune verdâtre	Papier réactif 1°) ioduro-amidoné prend une coloration bleue
BROME	Irritante très désagréable	gaz brun - rouge	2°) à la fluorescéine vire du jaune - vert au rose. ----- d° -----
BROMURE DE BENZYLE	Aliacée	gaz incolore	Eau distillée teintée de bromo-phénol passe du violet au jaune.
PALITE et SURPALITE	Terreau, Cho- colat ou éthérée pé- nétrante	Liquide incolore	Papier réactif de Harisson vire du jaune très pâle au brun
PHOSGENE	Terreau ou foin pourri	Gaz incolore	----- d° ----- ou solution de rouge congo se colore en bleu.
CHLOROPICRINE	Acre ou de pain d'épices	Liquide huileux in- colore ou ambré.	Papier réactif à la diméthylaniline vire du blanc au jaune ou au brun.
YPERITE	Moutarde, ail	Liquide généralement ambré, aspect huile lourde	Solution d'héliantine jaune se colore en rose.
LEWISITE	Geranium	Liquide de coloration brune ou ambrée	----- d° -----
ARSINES	Aliacée - Irritante	Dans certains cas fumée très légère.	Eau distillée teintée de bromo-phénol passe du violet au jaune.
ACIDE CYANHIDRIQUE	Amandes amères	Gaz incolore	Papier réactif à l'acétate de cuivre - benzidine prend une coloration bleue.
OXYDE DE CARBONE	Inodore	Gaz incolore	Papier réactif au chlorure de palladium vire du blanc au gris plus ou moins foncé.

NOTA. - Les papiers réactifs doivent être stockés dans des flacons en verre coloré (jaune) à fermeture étanche.

Pour la préparation des papiers - réactifs ou des solutions se reporter à la notice du 31 mars 1938 concernant l'organisation et le fonctionnement des Services Sanitaires en matière de Défense passive, émanant du Ministère de la Défense Nationale et de la guerre - Direction de la défense passive.

...

IV.- APPAREILS UTILISES

a) Détection d'alarme (physico-chimique).-

- Toximètre GUASCO avertisseur ou non, utilisé pour déceler la présence de l'oxyde de carbone. Cet appareil est un thermomètre de LESLIE dont une des boucles est recouverte de mousse de platine qui s'échauffe en absorbant l'oxyde de carbone et provoque, par dilatation de l'air du tube thermométrique, le déplacement d'un index indicateur qui peut être employé pour actionner une sonnerie d'alarme.

b) Détection de contrôle.-

1°) Flacons détecteurs simples à poire ou à pompe, contenant soit un seul papier réactif (Détecteur L.D. à poire) soit plusieurs (multi-détecteur).

2°) Poly-détecteur constitué par plusieurs flacons montés en série, et contenant chacun un réactif approprié au gaz de combat correspondant, l'aspiration de l'air suspect à travers ceux-ci étant provoquée, soit par l'écoulement de l'eau d'un petit réservoir auxiliaire, soit par un aspirateur actionné par un moteur électrique ou une manivelle à main, soit encore par une pompe à main.

3°) Tampons explorateurs imprégnés d'une solution réactive (héliantine, rouge congo) et utilisés pour explorer les vêtements, les vivres; les murs des locaux, les matériaux, les combustibles, etc

V.- METHODES à APPLIQUER POUR LA DETECTION -

A. - Détection de l'Oxyde de Carbone par le Détecteur L.D.

1°) Emploi - Le détecteur L.D. permet de rechercher s'il existe de l'oxyde de carbone dans un local, un abri, une galerie souterraine, etc

.....

2°) Description - Cet appareil se compose d'un flacon en verre muni d'un bouchon traversé par un tube de verre contenant une substance filtrante constituée par de l'acétate de plomb.

- A l'extrémité extérieure de ce tube est fixée une poire en caoutchouc.

- Une rainure latérale est pratiquée dans le bouchon pour permettre la pénétration de l'air dans le flacon.

- Un crochet destiné à recevoir le papier réactif au chlorure de palladium est fixé sous le bouchon.

3°) Mode opératoire - Retirer l'une des bandes de papier réactif du flacon où elles se trouvent conservées à l'abri de l'humidité.

- Percer un petit trou à la partie supérieure de cette bande.

- Tremper le papier réactif dans de l'eau propre et le retirer rapidement.

- Egoutter l'eau en excès en agitant la bande de papier ou en la pressant entre deux feuilles de papier buvard.

- Retirer le bouchon de l'appareil.

- Suspendre la bande de papier au crochet du bouchon, par le petit trou qui a été préparé.

- Replacer le bouchon sur le flacon.

- Pénétrer dans l'atmosphère suspecte en emportant le détecteur et en ayant soin de se protéger avec un appareil respiratoire isolant (Draeger, Fenzy, Lemoine, L'Oxymasque, etc ...).

- Presser la poire une vingtaine de fois en prenant la précaution de ne pas obturer son orifice d'entrée d'air.

.....

- Procéder à l'examen du papier réactif, si possible en dehors de l'atmosphère suspecte.

4°) Constatations -

Le papier réactif prend plus ou moins rapidement (2 à 3 minutes au maximum) une teinte grise d'autant plus foncée que la teneur en oxyde de carbone est plus élevée (gris très net pour une dose de 1/1000^e à 1/3000^e en volume).

5°) Remarque -

Il est indispensable de remplacer le papier réactif après chaque vérification d'atmosphère suspecte.

B.- Détection des agressifs persistants (Ypérite et Lewisite) en utilisant des tampons explorateurs. -

1°) Emploi -

Les tampons explorateurs imprégnés d'un réactif approprié permettent de déceler la présence de l'ypérite sur les vêtements, les divers matériaux ou combustibles (bois, charbon, briques, etc...), les emballages des vivres et de l'eau, etc ...

2°) Principe -

Utilisation d'un révélateur à base d'héliantine jaune qui au contact de l'ypérite ou de la lewisite se colore en rose.

3°) Mode opératoire -

a) Prendre un demi-verre d'eau (100 cm³), y faire dissoudre 0 g., 10 d'héliantine. La solution ainsi obtenue est jaune.

b) Fixer par de la ficelle, à l'extrémité d'un morceau de bois un tampon de coton hydrophile recouvert de gaze.

.....

c) Imbiber ce tampon en plusieurs points avec de la solution d'héliantine.

d) Toucher les diverses parties suspectes avec le tampon ainsi imbibé. Si celles-ci sont yperitées, les points touchés du tampon deviendront roses.

4°) Précautions à prendre -

Détruire les tampons révélateurs après chaque usage et après les avoir désinfectés.

C.- Détection de tous les gaz de combat.-

On utilise pour chaque gaz ou famille de gaz un réactif approprié.

On emploie à cet effet :

a) Les poly-détecteurs :

Ces appareils qui sont de divers modèles peuvent être utilisés, soit en atmosphère suspecte, soit en dehors de celle-ci (contrôle de l'air à l'extérieur des abris) en reliant l'appareil à l'atmosphère à contrôler par un tuyau de prise d'air. Ils sont, soit portatifs (équipes de désinfection), soit installés à poste fixe (abris). Ils sont composés d'une série de cellules ou flacons contenant chacun un réactif correspondant au gaz de combat à rechercher et traversés par l'air suspect prélevé dans l'atmosphère par aspiration au moyen, soit d'un aspirateur, soit d'une pompe à main.

Les réactifs utilisés sont suivant le cas du papier détecteur ou du liquide réactif en solution.

Chaque cellule ou flacon est destiné à la détection d'un gaz ou d'une famille de gaz, le virage du papier détecteur ou du liquide réactif permet par simple examen de déceler la présence d'une nappe toxique.

...

Ces appareils sont à surveiller très attentivement pour observer le virage correspondant au gaz détecté.

Une notice explicative détaillée accompagnant chaque appareil précisera son mode d'emploi.

b) Les multi-détecteurs :

Ces appareils sont analogues au détecteur L.D. ils sont donc portatifs.

Ils comportent plusieurs réactifs destinés à la détection des gaz de combat, une notice explicative accompagnant chaque appareil indique les teintes initiales et de virage des papiers détecteurs.

Leur mode d'emploi est identique à celui du détecteur L.D.

VI.- Conduite à tenir par le Personnel chargé d'effectuer la détection des gaz de combat.

a) Pour opérer en atmosphère suspecte ou pour procéder :

1° - à l'exploration d'un terrain, d'un dépôt de combustible ou de matériaux;
2° - à l'examen de vêtements, de vivres, etc .. il est indispensable de se protéger avec un masque (A.N.P. 31 par exemple) et des vêtements spéciaux de protection.-

b) Pour pénétrer dans un local suspect pouvant contenir de l'oxyde de carbone (suite d'explosion par exemple) il est nécessaire de se protéger avec un appareil respiratoire isolant et des vêtements spéciaux de protection pour le cas où d'autres gaz de combat seraient mélangés à l'oxyde de carbone.-

P.

U
Dense passe

25 Juillet 9

SECRET

Secrétariat

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes.

J'ai l'honneur de vous accuser réception des deux exemplaires numérotés 73 et 74 de la Notice Technique relative à l'atténuation des lumières dans les Etablissements de la S.N.C.F., exemplaires que vous avez bien voulu me faire parvenir le 22 juillet.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Aigne: J. Aurenge

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

•
SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

SECRET

R. C. Seine 276.448 B

PARIS, le 22 JUIL. 1939

19

42, Rue de Châteaudun

Téléphone TRINITÉ 29-94 à 29-97

Adr. Télégraph. : SONAFERVOI - PARIS

Atténuation des lumières

Vst/D.P. ^{II}

247

Monsieur le Chef du Service,



Je vous adresse ci-joint, à titre d'information,
2 exemplaires, numérotés 73 et 74 , de la Notice
Technique, Service Spécial, Série V.B. N° 2, Série
M.T. N° 3, préparée par mon Service, relative à
l'atténuation des lumières dans les Etablissements de
la S.N.C.F., dont je vous serais obligé de bien vouloir
m'accuser réception.

LE DIRECTEUR

mme

Monsieur le Chef du Service
du CONTENTIEUX
45, rue St-Lazare

PARIS 9°

Société Nationale
des
Chemins de fer français

Mai 1939.

Exemplaire n° 0073

Service Central
des
Installations Fixes

SECRET

Nm
32

Vt

NOTICE TECHNIQUE. SERVICE SPECIAL

Série VOIE et BATIMENTS n° 2

Série MATERIEL et TRACTION n° 3

ATTENUATION DES LUMIERES DANS LES
ETABLISSEMENTS DE LA S.N.C.F.

Société Nationale
des
Chemins de fer Français

NOTICE TECHNIQUE. SERVICE SPECIAL

Service Central
des
Installations Fixes

Série VOIE et BATIMENTS N° 2

Série MATERIEL et TRACTION N° 3

Vt

Paris, le 31 Mai 1939.

Nm
32

SECRET

ATTENUATION DES LUMIERES DANS LES
ETABLISSEMENTS DE LA S.N.C.F.

I.- PREAMBULE.- La présente Notice a pour objet de donner aux Services intéressés, compte tenu de l'état actuel de la technique, les renseignements utiles sur le détail des dispositifs à adopter en vue de réaliser pratiquement l'éclairage normal de guerre et l'éclairage d'alerte dans les divers établissements de la S.N.C.F., conformément aux directives fixées par les instructions en vigueur, notamment par le fascicule 2^B de l'Instruction Générale n° 4 SM et son annexe.

Lorsque plusieurs dispositifs de nature différente sont indiqués, le choix à faire entre eux dépend des conditions propres à chaque installation, telles que la nécessité plus ou moins impérieuse d'un travail de nuit, le rendement exigé pour ce travail, la situation géographique des installations à équiper, le crédit disponible, etc... Les moyens indiqués doivent, d'une façon générale, permettre de résoudre les différents problèmes qui se posent en pratique. Au cas où les Services Régionaux auraient certaines observations à présenter, ou des renseignements complémentaires à demander, ils devraient s'adresser au Service Central des Installations Fixes chargé de définir, en accord avec les Services Centraux du Mouvement et du Matériel, les modalités d'application aux établissements du Chemin de fer des principes d'occultation ou d'atténuation des lumières arrêtés par l'Autorité Militaire.

....

II.- PRINCIPES GENERAUX. - Les installations d'éclairage des établissements de la S.N.C.F. comportent un nombre important de foyers lumineux dont la visibilité par temps clair permettrait le repérage à grande distance par l'aviation, soit par vision directe du foyer lumineux, même s'il est peu intense, soit par le halo produit à l'horizon par les installations importantes équipées avec des lampes de grosse puissance.

Les procédés à utiliser en temps de guerre pour atténuer au maximum la visibilité de nuit des établissements, c'est-à-dire pour réaliser un éclairage dit "éclairage normal du temps de guerre" qui permette de travailler sans être vu de trop loin, doivent tendre à supprimer ces deux causes.

III.- REALISATION PRATIQUE DE L'ECLAIRAGE NORMAL DE GUERRE. - Les moyens et dispositifs d'atténuation des lumières à mettre en oeuvre sont décrits dans l'ordre suivant des établissements ou installations intéressés :

A.- Installations d'éclairage intérieur.

- 1°) Bureaux et locaux des gares et dépôts, réfectoires et dortoirs d'agents;
- 2°) Halles à marchandises ;
- 3°) Postes d'aiguillages ;
- 4°) Remises à machines ;
- 5°) Ateliers.

B.- Installations d'éclairage extérieur.

- 6°) Quais ;
- 7°) Cours à voyageurs ;
- 8°) Cours à marchandises ;
- 9°) Voies de triage et de dépôts :
 - a) éclairage par projecteurs ("floodlighting")
 - b) éclairage par lampes à arc suspendues
 - c) éclairage par lampes à incandescence suspendues

....

A.- Installations d'éclairage intérieur.

1°) Bureaux et locaux des gares et dépôts, réfectoires et dortoirs d'agents.

Dans les bureaux, salles d'attente et locaux divers des gares et dépôts, supprimer les lampes inutiles à la marche du service et notamment celles qui peuvent être vues de l'extérieur lors d'une ouverture de porte. Réduire l'intensité des lampes conservées et n'employer que des réflecteurs coniques profonds. Si les fenêtres ne sont pas munies de rideaux ou de stores opaques et si l'on peut se passer de la lumière du jour, coller sur les vitres du papier noir opaque ou du papier carbone, ce qui augmente, en outre, considérablement la résistance des vitres au souffle des explosions.

Dans les réfectoires et dortoirs, ne conserver que les lampes indispensables et réduire leur intensité. Maintenir les volets fermés dès la nuit tombée ou, à défaut de volets ou de rideaux opaques, recouvrir les vitres de papier noir.

Utiliser, dans les escaliers et les couloirs, soit des lampes bleuies dans la masse, soit des lampes bleuies avec du vernis émail bleu "Slym" des Etab. Lefranc, facile à appliquer par trempage.

Un autre procédé consiste à vernir les lampes conservées avec du vernis émail "Slym" jaune (Etab. Lefranc) ; il suffit alors de bleuir les carreaux avec du vernis émail "Slym" bleu ou du vernis bleu C2 (fabriqué également par les Etab. Lefranc), qui ne laissent pas passer les rayons jaunes.

2°) Halles à marchandises.

Employer des lampes de faible intensité et ne conserver que celles qui sont indispensables.

Bleuir la partie inférieure des ampoules jusqu'à hauteur du plan du filament.

Fermer les portes, à la seule exception de celles dont l'ouverture est indispensable pour l'exécution du service et masquer les verrières et les lanterneaux.

Noircir le sol s'il est trop clair, car un sol clair renvoie la lumière et cet effet n'est pas négligeable même si les vitrages sont bleuis.

....

3°) Postes d'aiguillages.

Remplacer les abat-jour plats par des abat-jour coniques profonds.

Si la lumière jaune n'est pas incompatible avec la couleur des appareils de contrôle du poste, vernir les lampes avec du vernis émail "Slym" jaune et bleuir légèrement les verrières avec du vernis "Slym" bleu ou du vernis C2. (Dans les localités non soumises au régime permanent de l'éclairage normal de guerre, on peut aussi, pour les lampes à portée de main, substituer au vernissage en jaune de l'ampoule l'usage d'un globe, manchon, ou écran jaune, qui doit être mis en place au moment de l'alerte. On peut ainsi, en dehors des périodes d'alerte, travailler à la lumière blanche).

Dans le cas où il n'est pas possible de réaliser l'éclairage en lumière jaune, il y a néanmoins intérêt à bleuir les verrières, mais il faut alors réaliser un bleuissement plus poussé. En vue d'obtenir un éclairage suffisant le jour, quelques panneaux sont conservés blancs, qui servent, en outre, à permettre la visibilité directe nécessaire à l'aiguilleur pour assurer son service. Ces panneaux doivent pouvoir être obstrués complètement à tout instant à l'aide d'un rideau ou d'un volet.

4°) Remises à machines.

Les issues restant obligatoirement ouvertes, pour l'entrée et la sortie des machines, réduire l'intensité des lampes et les recouvrir de vernis bleu. Dans certaines remises, où les vitrages se trouvent déjà noircis, on peut les passer franchement au goudron, la lumière qui vient de jour par les portes étant beaucoup plus intense que celle qui traverse le vitrage.

5°) Ateliers.

Le travail des Ateliers ne peut généralement pas s'accommoder d'un éclairage réduit, mais tous les ateliers ne sont pas appelés à travailler obligatoirement de jour et de nuit.

La première chose à faire est de discerner ceux dont le fonctionnement doit, coûte que coûte, se poursuivre 24 heures sur 24, de ceux dont l'activité est limitée à la durée du jour et qui, par suite, n'utilisent pas de lumières.

Pour les premiers, la meilleure méthode d'occultation consiste à masquer toutes les ouvertures par des rideaux mobiles ou des volets opaques que l'on ferme chaque soir en tout temps pour en contrôler le bon fonctionnement.

....

A défaut, on peut bleuier les vitrages sheds et les verrières, tout en réduisant par ailleurs l'éclairage intérieur ou en employant des lampes à vapeur de sodium ou en verre jaune coloré qui permettent un éclairage meilleur (voir Annexe n° 1).

On peut également, au lieu de lampes jaunes, employer des lampes ordinaires munies d'un filtre amovible convenable. Mais il faut, en raison de la disposition des lampes, envisager un dispositif électrique ou mécanique de mise en place rapide à distance du filtre. La nécessité d'un tel appareillage limite les possibilités d'emploi à quelques cas particuliers, où le travail permanent en lumière jaune serait impraticable.

Bien entendu, tout travail en plein air à la lumière artificielle doit être prohibé.

B.- Installations d'éclairage extérieur.

Il faut, - et cela d'une façon absolue -, éviter, par l'emploi d'appareils appropriés, la vision directe des points lumineux pour les observateurs situés au-dessus du plan horizontal passant par ces points lumineux. (Un foyer nu, - fut-il la flamme d'une bougie -, se voit à une distance considérable). A cet effet, il convient de régler la position des lampes de façon à obtenir à terre un éclairage diffus et fondu, sans taches à contour géométrique marqué (ce dernier point est essentiel).

6°) Quais.

Utiliser des réflecteurs profonds (voir figure 1 ci-après - appareil d'éclairage type B) et veiller à ce que le filament de la lampe se trouve au-dessus du plan du bord du réflecteur.

Réduire la puissance des lampes et, éventuellement, leur nombre.

Bleuier les lampes maintenues avec du vernis Lévy-Finger ou du vernis "Slym" bleu, ou employer des lampes en verre bleu.

Noircir avec du goudron, du fraisil ou du mâchefer, les parties du sol éclairées par les lampes.

7°) Cours à voyageurs (lampadaires ou réverbères).

Réduire le nombre et l'intensité des lampes. L'emploi de douilles réductrices permet de substituer aux lampes de forte intensité des lampes d'intensité plus faible.

Bleuier les lampes conservées.

....

8°) Cours à marchandises(lampes suspendues sur poteaux).

Employer des occulteurs "type A.L." avec verre bleuté dit "blanc lunaire" (voir figures 2 et 3 ci-après). A défaut de verre blanc lunaire, l'occulteur seul apporte déjà une amélioration considérable.

9°) Voies de triage ou de dépôt.

a) Eclairage par projecteurs ("floodlighting").

Un tel éclairage est impossible à maintenir. Les projecteurs doivent obligatoirement être éteints en temps de guerre.

Etablir un circuit d'alerte avec lampes convenablement réparties, à placer de préférence dans des appareils profonds avec occulteurs A.L. (voir figures 2 et 3).

b) Eclairage par lampes à arc suspendues.

Ces lampes sont difficiles à occulter. Elles ne doivent pas être utilisées.

Etablir un circuit d'alerte, avec lampes convenablement réparties sur les supports existants. Employer des lampes bleues avec réflecteurs (voir figure 1) ou des lampes ordinaires munies, si possible, d'occulteurs type A.L. (figures 2 et 3).

c) Eclairage par lampes à incandescence suspendues.

D'une manière générale, supprimer les globes protecteurs des réflecteurs, qui constituent des foyers lumineux secondaires. En outre, mettre en oeuvre l'un des trois procédés suivants :

- Atténuation des lumières par réduction de tension (Voir Annexe n° 2).

Substituer à la tension normale d'alimentation des lampes une tension réduite (par exemple 70 volts au lieu de 110 volts) en ayant bien soin de munir les armatures de lampes d'abat-jour coniques pour éviter la vue directe du filament.

Peindre en noir mat l'extrémité des poteaux supportant les lampes pour éviter qu'ils ne permettent le repérage par jalonnement.

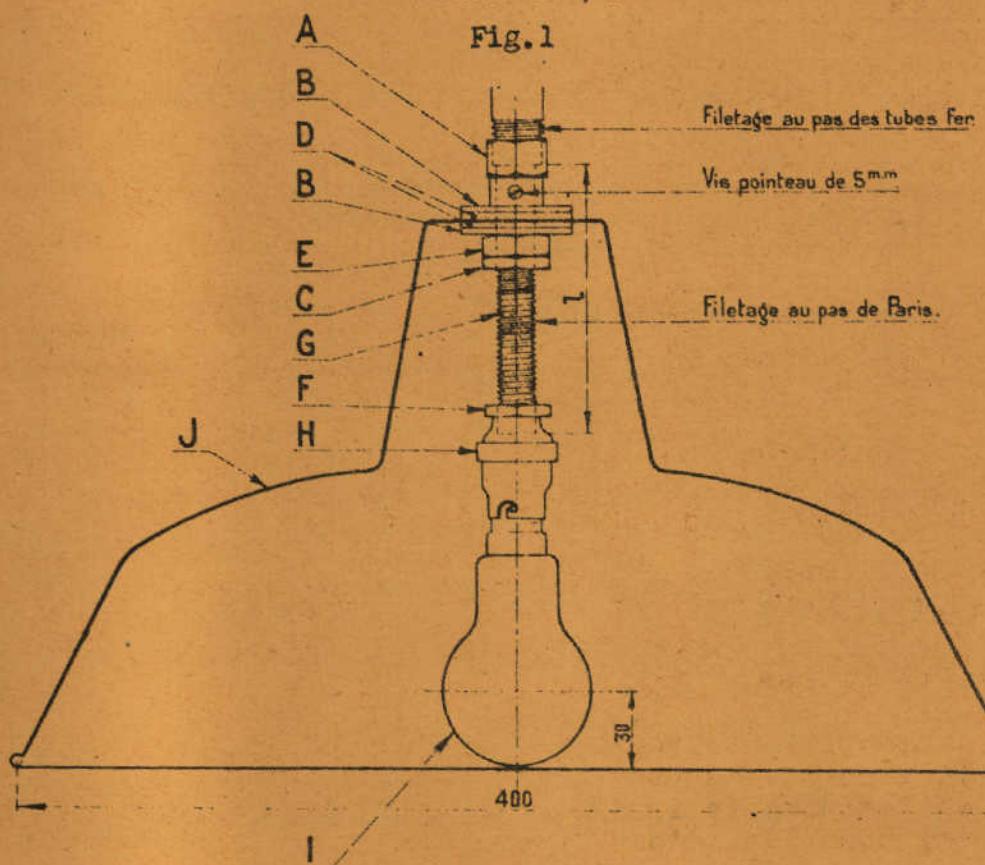
- Emploi d'occulteurs type A.L.

Munir tous les appareils d'éclairage d'occulteurs type A.L. avec verre bleuté (figures 2 et 3).

....

APPAREIL D'ECLAIRAGE TYPE B
pour lampe de 25, 40 ou 75 watts

Echelle 1/3



A	Raccord 6 pans, double femelle 21/17 -----	Laiton
B	Rondelle de 45mm de diamètre à trou de 18, épaisseur 2mm, ébarbée, dressée, en fer cadmié -----	Fer
C	Contre écrou de 5mm d'épaisseur -----	Laiton
D	Rondelle d'étanchéité de 45mm de diamètre, épaisseur 2mm -----	Plomb
E	Ecrou, hauteur 10mm -----	Laiton
F	Ecrou, hauteur 5mm, soudé sur G -----	Laiton
G	Tige filetée de 12/17, pas de Paris -----	Laiton
H	Douille pas de Paris de 17, à balonnette -----	Cuivre rouge
I	Lampe 1/2 watt de 25 à 75 watts -----	
J	Réflecteur tôle émaillée de 8/10 mm d'épaisseur minimum	

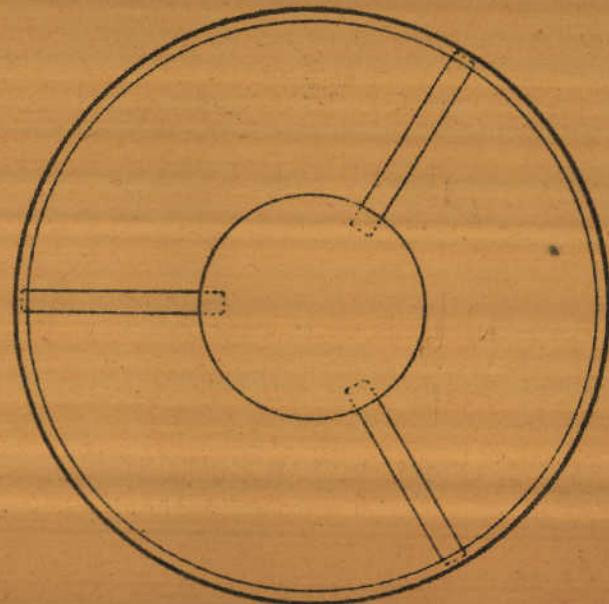
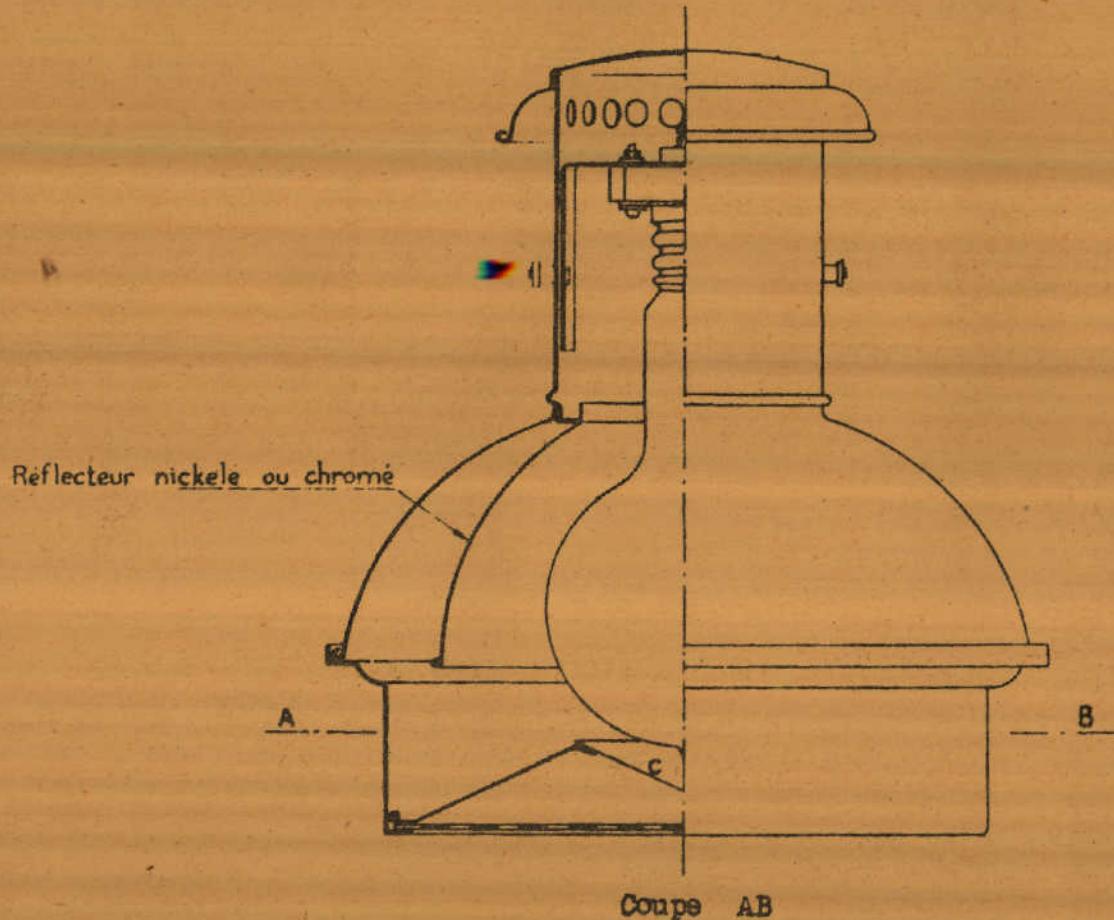
NOTA.- La longueur l de la tige filetée G sera déterminée par le Constructeur pour que le foyer lumineux de la lampe de 25 watts soit à 30mm au-dessus du plan du bord inférieur du réflecteur. Pour l'emploi des autres lampes on coupera à la partie supérieure de la tige filetée une longueur de 10mm pour les lampes de 40 watts et de 20mm pour les lampes de 75 watts.

OCCULTEUR TYPE AL POUR LAMPE EXTERIEURE
REEMPLACANT UN GLOBE SUR L'APPAREIL TYPE F (EST)

Fig. 2

1/2 Coupe

1/2 Elévation

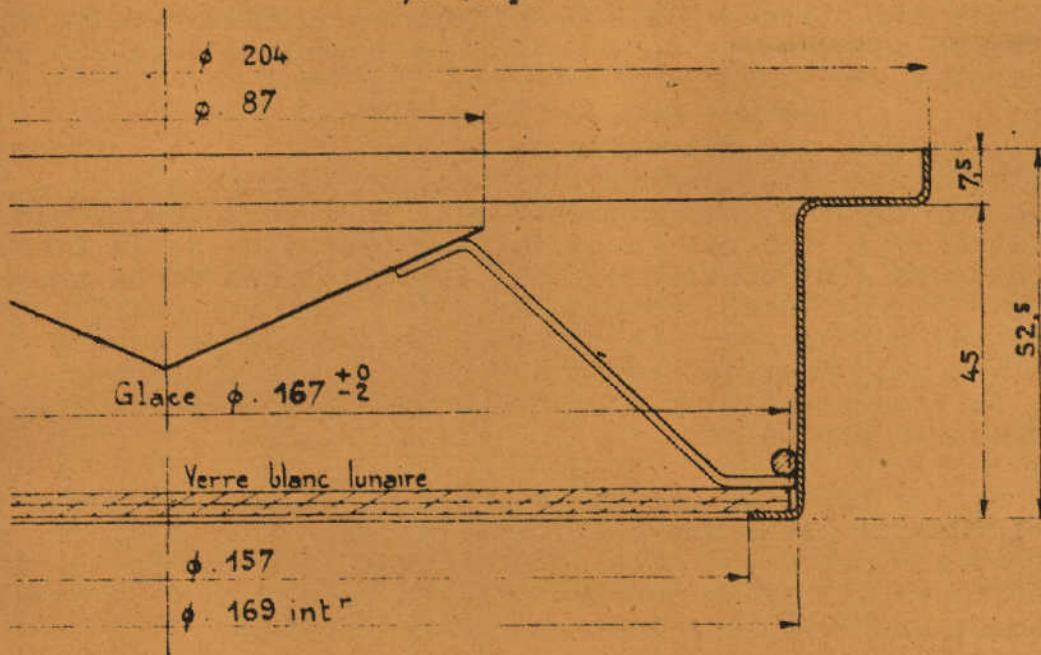


Le cône C et l'occulteur sont nickelés intérieurement et bronzés noir extérieurement.
L'ampoule n'a pas besoin d'être changée.

OCCULTEUR POUR APPAREIL TYPE D

Fig. 3

1/2 Coupe

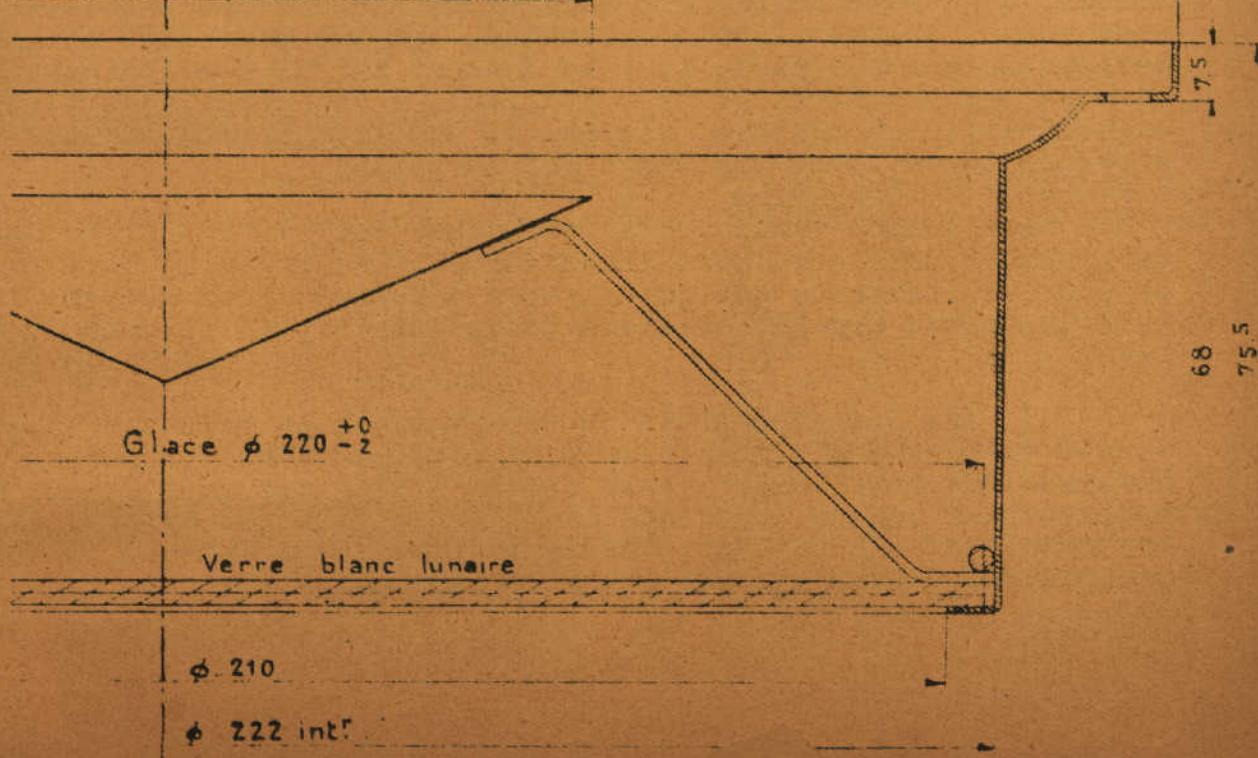


OCCULTEUR POUR APPAREIL TYPE F

1/2 Coupe

$\phi\ 270$

$\phi\ 113$



- Emploi de douilles réductrices.

Substituer aux lampes de forte intensité, par l'intermédiaire de douilles réductrices Goliath-baïonnette ou Edison-baïonnette, des lampes de 75 ou 40 watts dont la partie sphérique aura été recouverte de vernis.

Le procédé par réduction de tension doit être, en général, appliqué aux installations importantes, où l'on a intérêt à travailler en plein éclairage et à plein rendement en dehors des alertes ; c'est en particulier le cas des installations éloignées de la frontière. Les occulteurs A.L. conviennent aux installations où ne peuvent être prises les dispositions précédentes ; ils sont très efficaces, mais atténuent en permanence l'éclairage. - Le bleuissage est un procédé de fortune, mais dont les résultats ne sont que peu inférieurs aux autres, si l'on prend bien soin de ne pas laisser en dessous des sources lumineuses une surface réfléchissante claire.

Par les procédés décrits ci-dessus, on obtient une réduction de la visibilité telle que les installations ainsi équipées restent absolument invisibles au delà de 5 à 10 km, suivant les conditions atmosphériques. Il n'est pas possible de faire mieux en conservant un éclairage appréciable permettant de travailler.

IV.- REALISATION PRATIQUE DE L'ECLAIRAGE D'ALERTE. - En cas d'alerte, l'extinction totale des lumières s'impose, à l'exception toutefois des dispositifs de jalonnement. Il est indispensable, en effet, même en cas d'alerte, d'assurer la sécurité du personnel en signalant les points dangereux qu'il faut éviter, ou les itinéraires à suivre. Ce jalonnement s'obtient par quelques lampes de très faible intensité, conçues pour être totalement invisibles aux aviateurs, tout en donnant au sol des indications suffisamment perceptibles. On peut utiliser, à cet effet, des lampes de signalisation au pétrole, bleuies ou occultées, mais en ayant bien soin d'éviter toute tache lumineuse sur le sol.

Les lampes électriques spéciales (voir Annexe n° 3) donnent un résultat meilleur, mais il est prudent de prévoir, même dans le cas de leur utilisation, quelques lampes à pétrole pour obvier, au moins partiellement, aux conséquences d'une défaillance du courant d'alimentation.

Il est enfin possible de rendre visibles certains appareils, pièces ou surfaces, en utilisant la lumière de Wood, couramment dénommée "lumière noire" (voir Annexe N° 4). Cet emploi peut être indiqué pour rendre apparents dans l'obscurité des organes tels que des manettes, des boutons, des manivelles de manœuvres, des leviers d'aiguilles ou de signaux, des appareils de tableaux de sous-stations, etc...

....

V.- CONDITIONS D'EMPLOI DES VERNIS APPROVISIONNÉS PAR LA S.N.C.F.

Le vernis Lévy Finger résiste bien sur les lampes de forte puissance, il cache complètement le filament mais on doit l'employer par étendage d'une façon strictement conforme à la notice ; par trempage, les résultats sont très mauvais ; en outre, le prix de ce vernis est assez élevé.

Il convient de le réserver aux lampes de plus de 75 watts, qui doivent être laissées en place à l'extérieur.

Le vernis Lefranc translucide convient pour les lampes de moyenne puissance qui ne sont pas enfermées dans un appareil arrêtant les rayons ascendants ; on peut l'employer par simple trempage, mais il faut bien égoutter la lampe et la laisser sécher avant remise en service.

Les vernis bleus transparents conviennent aux lampes enfermées dans un local clos.

Ces vernis peuvent être stockés dès le temps de paix. Leur solvant est la benzine. Leur pouvoir couvrant est de 10 m² environ au kg (1 000 lampes de puissance moyenne).

VI.- CAMOUFLAGE DES FEUX INDUSTRIELS.- Les étincelles de la soudure ou du découpage au chalumeau, de la soudure à l'arc, sont très caractéristiques et portent extrêmement loin car leur brillance est très grande. Si de tels travaux doivent s'effectuer de nuit, ce doit être obligatoirement sous abris hermétiquement clos, jamais en plein air.

VII.- OBSERVATIONS.-

a) Un vitrage peint en bleu par l'intérieur se comporte toujours sous la lune comme une surface réfléchissante. Le bleuisage idéal est mat et apposé à l'extérieur.

b) Ce n'est pas tant l'éclairement en soi, que le contraste entre ombre et lumière, qui frappe les aviateurs. Si l'on est obligé d'avoir un éclairage appréciable sur une face d'un grand bâtiment formant écran en bordure d'une gare, il ne faut pas hésiter à mettre quelques lampes inutiles de l'autre côté pour faire la transition avec la campagne. Fondre les teintes au sol et assurer un passage insensible entre le clair et l'obscur, est le meilleur moyen pour ne pas attirer l'attention.

Le Directeur du Service Central
des Installations Fixes,

Morin

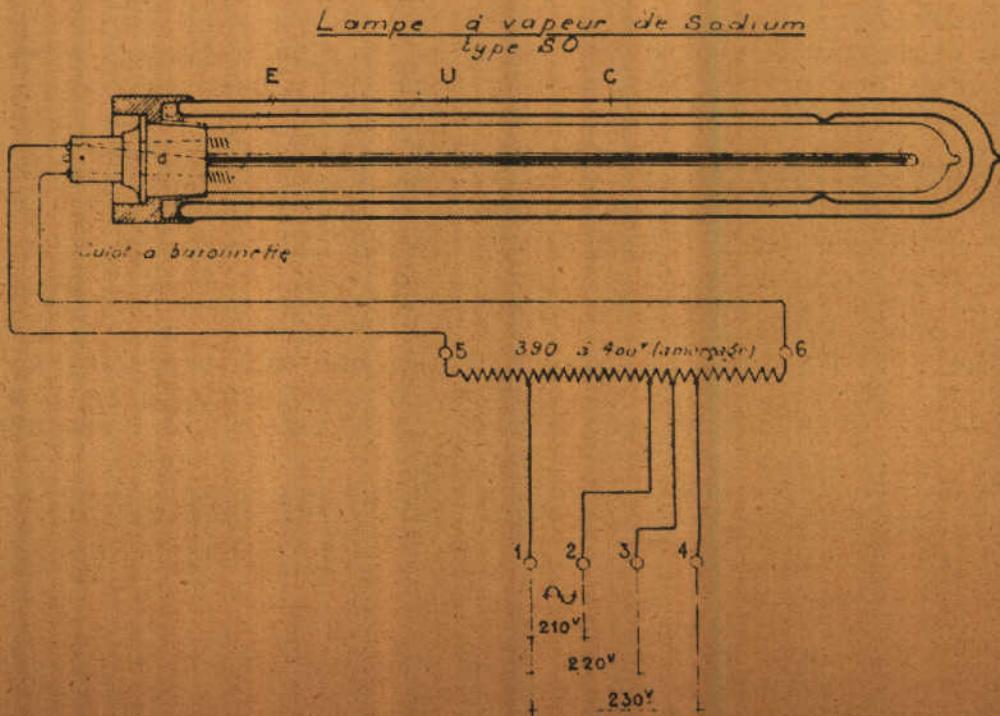
ANNEXE N° 1

GENERALITES SUR LES LAMPES A VAPEUR DE SODIUM

Les lampes à vapeur de sodium ayant donné satisfaction jusqu'ici sont les lampes à cathodes froides.

DESCRIPTION - Elles comprennent :

- 1 tube clos U en verre bivarre (en forme de simple U) contenant un gaz inerte (du néon), et le sodium à l'état solide.
- 2 électrodes E constituées chacune par un filament de tungstène et raccordées aux deux plots du culot, en sorte que la lampe se présente avec un culot de lampe baïonnette ordinaire.
- 1 vase à double paroi C, ou cloche à vide à l'intérieur duquel on a fait le vide, enveloppe le tube de façon à éviter les pertes de chaleur. Il est fixé sur le culot de la lampe par une vis à pression.



FONCTIONNEMENT - La lampe doit toujours être branchée sur le secondaire d'un transformateur donnant une différence de potentiel de 400 volts au moment de la mise sous tension.

Lorsque la lampe est soumise à cette tension, une décharge se produit entre les électrodes dans le gaz néon. (Il y a alors amorçage direct, tandis que dans certaines lampes d'un autre type, un circuit résonnant est utilisé).

Sous l'action de la chaleur dégagée, le sodium se volatilise, produisant, sous l'action de l'émission électronique provoquée par la décharge, une lumière jaune caractéristique de ce métal.. L'émission électronique est favorisée par des oxydes de terres rares déposés sur les électrodes elles-mêmes.

Si, le cas échéant, on veut améliorer le cos. φ dont la valeur est faible en raison de la présence de la bobine du transformateur à dispersion, on place un condensateur en parallèle avec la lampe relevant le facteur de puissance dans la ligne de 0,45 à 0,9.

CARACTERISTIQUES PHOTOMETRIQUES

Les lampes à vapeur de sodium sont intéressantes par :

- 1) leur haut rendement lumineux,
- 2) la couleur jaune de leur lumière,
- 3) leur lumière monochromatique.

1) Rendement élevé parce que le sodium émet presque toutes ses radiations dans le spectre visible. Le rendement atteint 55 lumens par watt alors que pour les lampes à incandescence de 600 bougies, on ne dépasse pas 15 à 16 lumens par watt.

2) La lumière jaune est avantageuse parce que l'oeil a une sensibilité très grande pour les radiations jaunes.

En outre, la lumière des lampes à vapeur de sodium n'est pas éblouissante car la brillance est très faible:7 bougies par cm² du fait de la grandeur de la source.

3) Lumière monochromatique - La lumière monochromatique produit une augmentation importante de l'acuité visuelle ; elle présente, par contre, l'inconvénient d'altérer les couleurs.

Résultats d'utilisation. - Ce procédé peut permettre de dissimuler des éclairements au sol de plusieurs centaines de lux ; mais l'éclairage de jour est réduit au neuvième de sa valeur environ. Il faut donc conserver un certain nombre de vitrages blancs munis de rideaux opaques.

(Avec un verre spécial de Saint-Gobain, l'éclairage de jour peut être réduit à un quart seulement, mais à l'heure actuelle, le prix de revient de ce verre pour les installations du Chemin de fer est prohibitif).

Ces lampes sont à alimenter en courant alternatif à 50 périodes, au moyen d'un auto-transformateur à dispersion (110, 120 ou 130 volts), ou d'une self - induction (210 à 230 volts). Elles ne peuvent pas être alimentées par du courant continu.

Les constructeurs livrent les accessoires avec chaque lampe, ainsi que le type de réflecteur ou réfracteur convenant à l'application envisagée.

b) Irradiation des petites surfaces (panneaux indicateurs d'entrée ou de sortie d'abris et locaux divers, de direction, de postes de secours, etc....).

Lampes à luminescence d'argon de faible consommation (0 W 5, 2 W, 3 W, 5 W), dont les caractéristiques sont résumées ci-après :



TYPE	CULOT	AMPOULE	DIMENSIONS(MM)			TENSION de FUNCTION	PUISANCE en watts.
			a	b	c		
ARGON	Edison ou Baïonnette	Claire	90	45	68	115 / 125 (50 Hz)	3
	d°	d°	90	45	68	220V	5

Note: Ces lampes s'emploient avec réflecteur et écran en verre de Wood.

Ces lampes doivent être alimentées directement en courant continu ou alternatif 110, 115, 125 ou 220 volts. Elles produisent 99 % de rayons ultra-violets fluorogènes et seulement 1 % de lumière violette.

2.- Produits fluorescents et phosphorescents.

Parmi les produits luminescents employés, nous citerons les sulfures de zinc et de strontium de la Société Rhône-Poulenc,

....

actuellement mis en oeuvre par :

- 1) la Société des Ateliers de Mécanique et d'Applications Industrielles, 10, rue Poccard prolongée à Levallois (enseignes phosphorescentes au sulfure de strontium),
- 2) la Société Lufrolac, 24, rue Vernet à Paris (vernis au sulfure de strontium),
- 3) la Société "Les Vernis Valentine" avenue des Grésillons à Gennevilliers (vernis au sulfure de zinc),
- 4) la Manufacture d'Isolants et Objets moulés, 163, boulevard Lamouroux à Vitry-sur-Seine (flèches et objets en matière plastique au sulfure de strontium),
- 5) les Etablissements Sablyet, 25, rue Victor Hugo à Pantin (plaques en tôle émaillée au sulfure de zinc),
- 6) les Etablissements Clément et Rivière, 42, rue Beaurepère à Pantin (émaux vitrifiés au sulfure de zinc),
- 7) la Société Arpha, 7, rue St-Lazare à Paris (encre fluorescente),
- 8) les Etablissements Radiana, 60, boulevard Malesherbes à Paris (8°),

3.- Quelques applications.-

Dans les sous-stations : silhouettage des machines et des obstacles, par apposition ou peinture de bandes étroites luminescentes sur les contours. Peinture des poignées et manettes d'interrupteurs (en prenant toutes précautions utiles pour qu'un contact accidentel avec des pièces sous tension ne puisse se produire au cours de la manœuvre dans l'obscurité de ces poignées ou manettes), peinture des aiguilles ou repères d'appareils de mesure.

Jalonnement d'itinéraires par flèches luminescentes dans les sous-stations, centrales électriques, ou de chauffe ; extincteurs d'incendie ; téléphones ; leviers et pédales des postes d'aiguillages, etc...

ANNEXE N° 3

LAMPES ELECTRIQUES DE JALONNEMENT

1°) Lampe "Protector" N° 1 modifiée de la Maison Philips -

C'est une lampe de 25 W en verre spécial. L'extérieur est recouvert d'un vernis noir, à l'exception d'un anneau lumineux en émail bleu à la partie inférieure et dans un renforcement de l'ampoule. Cette lampe ne projette pas de plage lumineuse sur le sol. Elle peut jalonnaire un itinéraire sur 600 à 800 mètres.

2°) Lampe DP3 de la Compagnie des Lampes -

Cette lampe, qui permet d'effectuer un jalonnement dans les mêmes conditions, comporte une ampoule en forme de cloche recouverte d'un émail noir, à l'exception d'un disque horizontal de couleur orangée, au travers duquel la lumière est diffusée vers le bas en quantité suffisante pour permettre la lecture d'un texte, à la verticale du foyer.

La plage lumineuse produite par cette lampe (puissance 7 watts), n'est pas vue par un aviateur volant à 500 mètres.

3°) Lampe Tungsram - Cette lampe donne approximativement le même éclairage que la lampe précédente (type DP3), mais n'assure qu'un jalonnement très réduit. La source lumineuse de la lampe Tungsram se voit à peine à une centaine de mètres.

4°) Il faut citer enfin la lampe de jalonnement présentée par la section de camouflage de Versailles. Cette lampe ne projette pas de plage lumineuse sur le sol et lorsqu'elle est jumelée avec une lampe semblable, assure le jalonnement d'un itinéraire jusqu'à une distance de 600 à 800 mètres. Ce type de lampe peut être construit par plusieurs fabricants.

Les renseignements concernant l'emploi de ces lampes et les conditions de leur vente sont à demander à la Section de Camouflage, 78, rue des Chantiers à Versailles.

ANNEXE N° 4

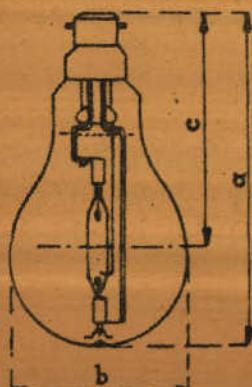
LUMIERE NOIRE

La lumière de Wood, couramment dénommée "lumière noire", est constituée par des rayons ultra-violets, donc invisibles, d'une longueur d'onde voisine de 0 M, 36, sous l'action desquels certaines substances émettent de la lumière : ce phénomène s'appelle "fluorescence" lorsque la luminosité de la substance cesse en même temps que l'excitation par l'ultraviolet, et "phosphorescence" lorsque l'émission lumineuse persiste après l'extinction de la source d'ultraviolet. La couleur et l'intensité de la lumière varient selon les substances utilisées.

1.- Lampes employées pour l'émission de rayons ultraviolets.

a) Irradiation d'un grand espace (salle de machines, sous-station, tableaux de distribution).

Lampes à vapeur de mercure à très haute pression en ampoule noire, type MAW 75 watts et MAW 120 watts de la Compagnie des Lampes, ou HPW 75 W et HPW 120 W des Etablissements Philips (voir ci-après le tableau de leurs caractéristiques).



TYPE	CULOT	AMPOULE	DIMENSIONS (mm)			TENSION de FONCTION	PUISSEANCE en watts
			a	b	c		
MAW .75	Edison	Verre de Wood.	153,5	80	106	210/230 (50%).	75
MAW.120	Edison	Verre de Wood	170,5	90	117,5	—d°—	120

Note: Ces lampes s'emploient avec autotransformateur pour les secteurs 115 V et avec self pour les secteurs 220 V.

....

REPARTITION DE LA NOTICE TECHNIQUE - SERVICE SPECIAL

Série VOIE et BATIMENTS n° 2
Série MATERIEL et TRACTION n° 3

ATTENUATION DES LUMIERES DANS LES
ETABLISSEMENTS DE LA S.N.C.F.

Services	Nombre	Numéros
Secrétariat Général	2	1 et 2
Secrétariat de la Direction Générale	2	3 et 4
Service Central du Mouvement	20	5 à 24
Service Central du Matériel	20	25 à 44
Service Central des Installations Fixes	20	45 à 64
Service Central du Personnel	2	65 et 66
Service Commercial	2	67 et 68
Services Financiers	2	69 et 70
Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés	2	71 et 72
Service du Contentieux	2	73 et 74
Direction Régionale EST	80	75 à 154
Sous-Direction de Strasbourg	40	155 à 194
Direction Régionale NORD	70	195 à 264
- OUEST	105	265 à 369
- SUD-OUEST	100	370 à 479
- SUD-EST	110	480 à 589

C I R C U L A I R E N° 2

pour l'application de la NOTE GENERALE - SERVICE SPECIAL

Série Administrative N°1

Paris, le 27 Juillet 1939.

Conformément à l'article 7 de la Note Générale -Service Spécial - Série Administrative N°1 et de la Circulaire N°1, prise pour son application, la S.N.C.F. recherchera la possibilité en cas d'éloignement des Services, de permettre aux agents de faire venir près d'eux les membres les plus proches de leur famille (en principe femme et enfants); les agents à éloigner seront prévenus par leur Chef de Service, au reçu de l'ordre d'éloignement, des possibilités offertes en ce qui concerne le logement des familles.

Or, la réquisition des locaux en vue du logement des agents et de leur famille entraînera le paiement par la S.N.C.F. d'indemnités de réquisition qui seront déterminées conformément à la loi par une Commission de réquisition spéciale.

La S.N.C.F. devra, dans ces conditions, faire payer par chaque agent logé par ses soins, dans les locaux réquisitionnés ou non une certaine contribution qui sera fixée le moment venu, compte tenu de l'importance du logement de chacun, sans que cette contribution puisse toutefois - jusqu'à nouvel avis - excéder 10 % du montant de la rémunération qui, pour les agents affiliés, est possible de retenues pour la retraite.

Il y a lieu de porter les renseignements ci-dessus à la connaissance des agents classés dans le 3^{ème} échelon.

LE DIRECTEUR GENERAL,
R. LE BESNERAIS.

Société Nationale
des
Chemins de fer Français

Paris, le 4 Août 1939

Service Central
du
du Mouvement

4^{ème} Division
N° 5617 14.616

Monsieur le Secrétaire Administratif,

OBJET

Défense passive

Masques pour le personnel
des Services Centraux &
Régionaux & Arrondissements
de Paris

Je suis avisé que la remise aux Services Centraux
des masques affectés à des agents provenant des
Services Régionaux et mutés à ces Services provo-
quent quelques difficultés.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien trou-
ver ci-après les précisions nécessaires à ce sujet.

Comme vous le savez tous les agents des Services
Centraux doivent, le cas échéant, pouvoir être munis
d'un appareil de protection individuel contre les gaz
de combat.

Dans ce but, chacun des Services Centraux a à sa
disposition une dotation en masques correspondant, in-
ce qui concerne le nombre et la taille de ces appareils
à l'effectif exact des agents appartenant au Service.

Pour éviter qu'un agent muté d'une Région dans un
Service Central puisse se trouver à un moment quelcon-
que démunie d'appareil de protection, il est indispensa-
ble de faire suivre le masque de l'agent muté dans les
mêmes conditions que le dossier le concernant conformé-
ment aux indications données par la Note N° 4568/M

14.1616.O qui vous a été adressée le 8 Mai 1939.

Bien entendu la même méthode devra être appliquée lorsqu'un agent d'un Service Central fera l'objet d'une mutation pour une Région.

Ces transferts de masques entre les Services Centraux et les Régions/doivent être effectués qu'avec des appareils de protection appartenant à la S.N.C.F.

P. le Directeur
du Service Central du Mouvement

signé

copie 13 Janv
donnée le 23.8.39

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central du Mouvement

4ème Division

N° 5617 14.616

OBJET

Paris, le 4 août 1939.

C O P I E

Cx 10 AOUT 39

Monsieur le Secrétaire Administratif,

Défense passive

Masques pour le personnel
des Services Centraux et
Régionaux et Arrondissements
de PARIS.

-:-:-:-

Je suis avisé que la remise aux Services Centraux des masques
affectés à des agents provenant des Services Régionaux et mutés à
ces Services provoquant quelques difficultés.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien trouver ci-après
les précisions nécessaires à ce sujet.

Comme vous le savez tous les agents des Services Centraux
doivent, le cas échéant, pouvoir être munis d'un appareil de pro-
tection individuel contre les gaz de combat.

Dans ce but chacun des Services Centraux a à sa disposition
une dotation en masques correspondant, en ce qui concerne le
nombre et la taille de ces appareils à l'effectif exact des agents
appartenant au Service.

Transmis à Monsieur AURENGE, Chef du Service du Contentieux. Pour éviter qu'un agent muté d'une Région dans un Service Cen-
tral puisse se trouver à un moment quelconque démunie d'appareil de protection, il est indispensable de faire suivre le masque de
l'agent muté dans les mêmes conditions que le dossier le concernant conformément aux indications données par la Note n° 4568/M 14.616
qui vous a été adressée le 8 mai 1939.

Bien entendu la même méthode devra être appliquée lorsqu'un agent d'un Service Central fera l'objet d'une mutation pour une Région.

Ces transferts de masques entre les Services Centraux et les Régions ne doivent être effectués qu'avec des appareils de protection appartenant à la S.N.C.F.

Pr Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

signé:

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

3ème Division

N° 2.044 C/39

Paris, le 5 Août 1939

IX

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions.

Je vous prie de noter que des accidents récents ont prouvé le danger de l'utilisation du tétrachlorure de carbone pour le nettoyage des masques à gaz.

Cette utilisation devra donc être à l'avenir sévèrement prohibée et les masques nettoyés puis désinfectés dans les conditions suivantes :

On exigera d'abord des agents, au moment des exercices, la propreté du visage et des mains. Le nettoyage du masque sera, en effet, notamment simplifié si, au cours des exercices, les causes de souillure par les corps gras qui nécessitent l'emploi d'un solvant, sont réduites.

Lorsque, cependant, le nettoyage de certains masques sera nécessaire, il devra être effectué à l'essence minérale choisie aussi peu odorante que possible et exempte de produits surajoutés (antidétonnats à base de plomb tétraethyle par exemple). Comme ce solvant est inflammable et donne des vapeurs pouvant incommoder à la longue, son emploi devra se faire loin de toute flamme et dans un lieu très bien ventilé.

Le nettoyage devra être de courte durée et les frictions trop énergiques devront être évitées sous peine de nuire à l'étanchéité et à la solidité des masques.

La désinfection proprement dite devra être effectuée, après nettoyage s'il y a lieu, au moyen de vapeurs de formol.

Le Directeur du Service Central P.,

R. BARTH.

NOTA - La présente lettre doit recevoir la même répartition qu'une Note Générale A - Série Personnel; un exemplaire sera remis contre émargement à chaque fonctionnaire ou agent intéressé.

COPIE à M.M. les Directeurs des Services Centraux,
- - - les Médecins en Chef des Régions.

Société Nationale
des
Chemins de Fer Français.

N°82
mc

Service Central
des
Installations Fixes.

Septembre 1939.

SECRET.

5e ANNEXE

A la Notice Technique - Service Spécial

Série Voie et Bâtiments, n° 2.

Série Matériel et Traction, n°3.

Atténuation des lumières dans les Etablissements
de la S.N.C.F.

S.N.C.F.

Septembre 1939.

Service Central
des Installations Fixes.

5e ANNEXE

A la Notice Technique - Service Spécial

Série Voie et Bâtiments, N° 2.

Série Matériel et Traction, N°3.

ATTENUATION des LUMIERES dans les ETABLISSEMENTS de la S.N.C.F.

PREAMBULE.-

La notice technique, Service Spécial V.B. n° 2 M.T.
n° 3 et ses annexes N° 1, 2, 3 et 4 précisent les conditions techniques de l'atténuation des lumières dans les établissements de la S.N.C.F. et décrivent divers dispositifs susceptibles d'être appliqués au matériel que possède la S.N.C.F.

(Il n'était pas possible, en effet, de modifier d'un seul coup et de fond en comble toutes les installations d'éclairage de la S.N.C.F. pour réaliser une solution théoriquement parfaite au point de vue de l'occultation).

La présente note a pour but d'indiquer comment on peut, suivant les zones géographiques, donner satisfaction à la Défense Passive, à l'aide des dispositifs décrits

dans la Notice technique visée ci-dessus et dans le cadre des autres instructions en la matière, notamment :

- Instruction n° 4 de la Commission Centrale des Chemins de Fer sur la protection du personnel et des installations du Service des Chemins de Fer contre les attaques aériennes.
- Lettre circulaire N° 910 DP/4 du 24 Juin 1939 de M.le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre aux Préfets.
- Dépêche Ministérielle M 360/39 du 11 Septembre 1939.
- Notice sur le camouflage de nuit des établissements industriels.

PRINCIPES GENERAUX.-

La lettre circulaire du 24 Juin prévoit le partage du territoire en deux zones; ces deux zones sont précisées par le fascicule 2 B de l'Instruction N° 4.

Il est prévu :

- dans la zone n° 1, un éclairage d'alerte permanent dissimulé de façon absolue aux vues aériennes;
(certaines dérogations sont cependant admises);
- dans la zone n° 2, un éclairage normal de guerre, et un éclairage d'alerte.

On trouvera ci-après des indications pratiques sur ce que peut être dans chaque zone :

- l'éclairage d'alerte intégral;

.....

- l'éclairage d'alerte amélioré par octroi de dérogations,
- l'éclairage normal du temps de guerre.

ZONE I - ECLAIRAGE D'ALERTE INTEGRAL.-

Pour les établissements soumis au régime d'alerte absolu (zone 1), l'éclairage extérieur doit être réduit aux lampes de jalonnement strictement indispensables. Ces lampes seront, ou bien et de préférence des lampes spéciales si l'on en possède, ou bien des lampes de faible puissance bleuies et munies d'abat-jour § III B, IV, V et annexe 3 de la notice technique).

On s'attachera à choisir ces lampes de jalonnement parmi celles branchées sur un même circuit, les lampes inutiles étant enlevées.

Les lumières des bâtiments, ateliers, postes d'enclenchements seront soigneusement masquées, les vitrages peints en bleu mat à l'extérieur (même si il y a des rideaux opaques et si on ne travaille pas la nuit, à cause de la réflexion), les toitures et murs trop clairs (béton armé) seront repeints (notice sur le camouflage de nuit, pages 13 et 14).

Pour les postes d'enclenchements importants qui ne seraient pas en cabine, il pourra être utile de faire usage de la lumière noire (annexe N° 4 de la Notice Technique).

Ce régime s'appliquera à tous les établissements sans

.....

distinction de la zone avancée de la zone 1 telle qu'elle est définie ci-après, et à toutes les petites gares du reste de la zone 1.

ECLAIRAGE d'ALERTE AMELIORE par DEROGATIONS.-

Ces dérogations sont prévues explicitement dans la lettre circulaire du 24 Juin 1939, page 2 § d, et dans le fascicule 2 B, sous trois conditions :

- 1°) L'éclairage toléré ne devra produire aucun halo susceptible d'attirer à distance l'attention des observateurs aériens.
- 2°) Les établissements bénéficiaires de ces dérogations doivent pouvoir passer à l'éclairage d'alerte intégral dès réception de l'ordre d'extinction ou d'alerte.

Ceci implique que les dispositions voulues seront prises pour recevoir cet ordre, dans le plus court délai (liaisons téléphoniques avec le Service d'Alerte) et l'exécuter (permanence auprès des commutateurs d'extinction et liaison avec le poste téléphonique qui reçoit l'ordre d'extinction).

- 3°) Les délais de passage à l'éclairage d'alerte intégral ne doivent pas dépasser 5 à 6 minutes. Cela exclut de l'éclairage toléré toutes les lampes à commande d'extinction individuelle (becs de gaz ordinaires, lampes à incandescence à hydrocarbure, lampes à

.....

acétylène), à moins qu'elles ne soient gardées individuellement par des hommes prêts à appliquer une consigne sévère. Le plus souvent, on ne comprendra dans cet éclairage que des lampes électriques à commande groupée en un ou deux postes au plus.

Il est évident, enfin, que le délai de 6 à 7 minutes prévu dans les instructions (fascicule 2 B) doit pouvoir être obtenu en toutes circonstances. Il n'y a donc pas possibilité à dérogation dans une zone correspondant à 10 ou 15 minutes de vol depuis le front, soit une distance de l'ordre de 100 km.

A l'arrière de cette bande d'environ 100 km, les grandes gares et les gares moyennes qui sont susceptibles de recevoir en temps utile l'avis d'extinction, pourront faire usage des dérogations pour obtenir un éclairage normal du temps de guerre, différent de l'éclairage d'alerte.

Chaque dérogation s'inspirant des indications précédentes devra être soumise à l'approbation du Général Commandant la Région Militaire intéressée.

ZONE 2.-

En zone 2, l'éclairage normal du temps de guerre sera réalisé par des moyens plus simples, qui sont décrits page 6 de la Notice Technique précitée.

La réduction de tension nécessitant un appareillage

.....

spécial, on aura le plus souvent intérêt à prévoir la suppression des lampes qui ne sont pas strictement indispensables et la réduction d'intensité des autres, soit en les changeant, soit, à la rigueur, en les vernissant avec un vernis translucide.

Il est absolument indispensable d'arrêter tous les rayons lumineux ascendants et de veiller à supprimer l'éclairage des surfaces verticales et même des têtes des supports (notice technique page 5, 6e).

Les lampes non convenablement encapuchonnées sont proscrites et doivent être, soit supprimées, soit remplacées par des lampes bleues à verre coloré dans la masse - (les lampes bleuies au vernis et non encapuchonnées étant à proscrire le plus possible en raison des risques de filtrage de lumière blanche résultant du vieillissement rapide du vernis, surtout si celui-ci n'a pas été appliqué avec tout le soin désirable).

L'éclairage d'alerte sera le même que l'éclairage intégral d'alerte de la zone I (extinction totale avec lampes de jalonnement).

CAS PARTICULIERS - ECLAIRAGE par PROJECTEURS.-

Cet éclairage donne un halo visible à une centaine de kilomètres. Son exclusion de la zone I sera absolue. Il ne saurait être toléré, même camouflé.

.....

Pour la zone 2, on peut être amené à distinguer une zone avant et une zone arrière.

Dans la zone avant, les projecteurs pourraient être munis du dispositif de camouflage étudié par le SUD-EST et qui réduit de 100 à 25 km environ la distance à laquelle une gare ainsi éclairée est vue.

Dans la zone arrière, ils pourraient être conservés tels quels, ou avec une légère atténuation de l'intensité. Chaque problème constitue en fait un cas d'espèce, une gare située dans une vallée encaissée sera à traiter différemment de celles établies sur un plateau ou une plaine dénudée.

Les mesures correspondantes devront être prises en accord avec le Général Commandant la Région militaire intéressée.

CONSEQUENCES pour l'EXPLOITATION.-

En zone I, il faut le plus possible travailler de jour.

Dans la quasi obscurité de l'éclairage d'alerte intégral appliqué en permanence, on doit s'efforcer de réduire le travail aux opérations les plus simples : prise d'eau, changement de machine, adjonction ou retrait de wagons, etc...

L'éclairage d'alerte amélioré qui doit faire l'objet

.....

de demandes de dérogation permet d'effectuer à peu près complètement le service normal, moyennant certaines précautions, et notamment une réduction de la vitesse de circulation des machines au cours des manœuvres.

Enfin, dans la zone 2 l'éclairage conservé doit permettre l'exécution des opérations normales.

Le Directeur
du Service Central des Installations Fixes,
signé : PORCHEZ.

Approuvé par la Commission Centrale.

Le Commissaire Technique, Le Commissaire Militaire,
signé : LE BESNERAIS signé : PAQUIN.

Service Central
des
Installations Fixes

6ème ANNEXE à la
Notice Technique - Service spécial
Série Voie et Bâtiments n° 2
Série Matériel et Traction n° 3

Emploi de filtres monochromatiques

L'Annexe n° 1 a précisé l'utilisation des lampes à vapeur de sodium, conjuguée avec l'emploi du vernis bleu sur les vitres.

Un dispositif récent donnant des résultats équivalents sans nécessiter de lampe à vapeur de sodium, consiste à coller sur les vitres un papier transparent bleu-vert et à entourer les lampes électriques d'un filtre ne laissant passer que les radiations rouge-orangé.

Les pellicules pour vitres peuvent être achetées aux Etablissements Rhône-Poulenc, Kulmann (cas de faible intensité des sources) ou Kodak. Le vernis bleu indiqué dans la notice peut encore, à défaut de papier, être utilisé.

Les filtres rouge-orangé sont fournis par les Etablissements Saint-Gobain:

{ Mercurix 5700 pour forte intensité)
- 5500 pour faible intensité)

Le Directeur du Service Central
des Installations Fixes,
Signé : A. PORCHEZ.

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Septembre 1939.

Service Central
des
Installations Fixes

6ème ANNEXE

à la Notice Technique - Service Spécial

Série Voie et Bâtiments n° 2

Série Matériel et Traction n° 3

Emploi de filtres monochromatiques

P COMMISSION CENTRALE
DES CHEMINS DE FER.

Le Commissaire Technique
Adjoint

N° 6323/14.608.4

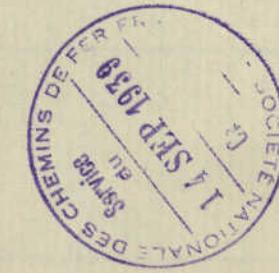
OBJET

Défense passive

Circulation des agents
S.N.C.F. pendant l'alerte

TRANSMISSIONS

à Monsieur le chef du
Service des Coulentoux



2 exemplaires de la Dépêche Ministérielle
n° 1664 - D.P./4 du 9 Septembre 1939,
en le priant de vouloir bien aviser le
personnel.

/ Le Commissaire Technique Adjoint
de la Commission Centrale,

Wey

MINISTÈRE
de la DÉFENSE NATIONALE
et de la GUERRE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION DE LA
DEFENSE PASSIVE.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

N° 1664 - D.P./4-

PARIS, le 9 Septembre 1939.

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE
LA GUERRE,

à Messieurs les PREFETS.

Il a été constaté, au cours des alertes déclenchées dans certaines villes, que les trains n'ont pu être expédiés par les Services de la S.N.C.F., parce que les agents du chemin de fer, et notamment les mécaniciens chauffeurs ou agents de trains qui se rendaient à leur travail avaient été contraints par des services de police ou de défense passive de se refugier dans les abris.

La bonne marche du service du chemin de fer présentant un intérêt national évident, j'ai l'honneur de vous demander de donner des ordres pour qu'il soit remédié à cette situation et qu'à l'avenir, en cas d'alerte, les agents de la S.N.C.F. rejoignent leur lieu de travail et ne soient pas soumis à l'obligation de se rendre dans les abris.

Ces agents, qui seraient arrêtés en cours de route par les services de défense passive, devront justifier de leur qualité par la présentation d'une carte d'identité avec photographie délivrée par les services de la S.N.C.F.-

COPIE aux Généraux Commandant
les Régions Militaires.

50 exemplaires à la S.N.C.F.-

Pour le Ministre et par son ordre,
LE GENERAL
Directeur de la DEFENSE PASSIVE :

[Signature]

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le 14 septembre 1939.

Service Central
du
Personnel.

Aff.

M. le Secrétaire Général,
MM. les Directeurs des Services Centraux,
MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies,

Il a été constaté, au cours des alertes déclenchées dans certaines villes, que les trains n'ont pu être expédiés par les Services de la S.N.C.F., parce que les agents du chemin de fer, et notamment les mécaniciens chauffeurs ou agents de trains qui se rendaient à leur travail avaient été contraints par des services de police ou de défense passive de se réfugier dans les abris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de l'intérêt national que présente la bonne marche du service du chemin de fer, le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre a décidé qu'à l'avenir, en cas d'alerte, les agents de la S.N.C.F. qui doivent rejoindre leur lieu de travail ne seraient pas soumis à l'obligation de se rendre dans les abris.

Ceux de ces agents qui seraient arrêtés en cours de route par les services de défense passive, devront justifier de leur qualité par la présentation de leur carte d'identité.

Le Directeur du Service Central du Personnel.

R. BARTH.

Fr-4-10-39-Lt.

Masques à gaz

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS de FER FRANCAIS

Service Central
du Personnel

1ère Division

Réf : P. 2306/39

Paris, le 4 Octobre 1939

XVII

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M.M. les Directeurs des Services Centraux,
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y aura
lieu de facturer le prix de 147 Frs aux agents ayant perdu leur
masque à gaz.

Le Directeur du Service Central P.,

T. W. Barth

S.N.C.F.**COPIE**

Service Central
des
Installations Fixes

17 NOV. 1939

Atténuation des lumières
dans les
établissements de la
S.N.C.F.

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
Région du SUD-OUEST

Notices techniques
Série VB n° 2
et MT n° 3

Vz/DP II

348
Par lettre n° 3422 du 7 Novembre, vous me demandez
de vous faire adresser 15 exemplaires supplémentaires des
annexes n° 5 et 6 à la Notice Technique précitée pour vous
permettre de compléter les exemplaires de brochure en votre
possession.

M. Bouj
Je vous fais parvenir, ci-joint, les exemplaires
demandés, après avoir fait apporter à l'annexe 5 les quel-
ques retouches suivantes, destinées à mettre ce texte en har-
monie avec les dernières prescriptions des services de Défense
Passive :

1°) page 3 - Zone 1 - Eclairage d'alerte intégral :

a) 1^{er} alinéa. Remplacer :

"... ou bien des lampes de faible puissance bleuies et
munies d'abat-jour..."
par

"...ou bien des lampes de faible puissance munies
d'abat-jour, etc....".

b) 3^{ème} alinéa. Remplacer :

"... les vitrages peints en bleu mat à l'extérieur..."
par

"... les vitrages peints à l'extérieur avec un produit
mat, etc....".

(Je vous signale, à ce sujet, que cette question
des peintures mates pour vitrages est en cours de mise
au point, en liaison avec les fabricants de peintures
et compte tenu des nouveaux principes de camouflage).

Copie Secrétaire Général

- - - de la Direction Générale,
- Services Centraux P, C, F, A, X, M
- Direct. Exploitation E,N,O,S-O, S-E
- S/Direction STRASBOURG

2°) Zone 2

Remplacer l'alinéa suivant de la page 6 :

"Les lampes non convenablement encapuchonnées sont proscribes et doivent être, soit supprimées, soit remplacées par des lampes bleues à verre coloré dans la masse - (les lampes bleuies au vernis et non encapuchonnées étant à proscrire le plus possible en raison des risques de filtrage de lumière blanche résultant du vieillissement rapide du vernis surtout si celui-ci n'a pas été appliqué avec tout le soin désirable)."

par :

"Les lampes non convenablement encapuchonnées sont formellement proscribes".

Je vous prie d'apporter ces rectifications à tous les exemplaires de cette cinquième annexe reçus par votre Région.

LE DIRECTEUR

Signé : PORCREZ

V.1) II.P.II
349

Copie à Monsieur le Chef du Contentieux

avec prière de bien vouloir apporter aux textes qui lui ont été remis, les modifications indiquées ci-dessus.

17 NOV. 1939

LE DIRECTEUR

Marie

S.N.C.F.
SUD-OUEST
SERVICE GÉNÉRAL
Défense passive

PARIS, le 27 Novembre 1939

à afficher

A V I S au P E R S O N N E L

APPLICATION DE L'AVIS n° 11.793 RELATIF A
L'ECLAIRAGE DES VOITURES A VOYAGEURS.

L'éclairage intérieur des voitures à voyageurs par des lampes blanches va être rétabli, à titre d'essai, sur la Région du Sud-Ouest conformément à l'Avis 11.793 du 9 Novembre 1939 (Affaires Militaires).

Un Avis au Public prescrit que les rideaux doivent être abaissés dans les compartiments, avant l'allumage des lampes et maintenus, en permanence, dans cette position, pendant la nuit.

Pour éviter les infractions, une surveillance très serrée doit être exercée par le personnel des trains, des gares et du contrôle.

En outre, M. le Directeur de l'Exploitation recommande aux agents de la Région voyageant A TITRE PRIVÉ dans les trains de grand parcours et surtout dans les trains de banlieue, ENTRE PARIS ET ETAMPES ET ENTRE PARIS ET DOURDAN, d'apporter d'office leur concours bénévole aux agents de service, dans le train qu'ils empruntent.

Dès qu'ils s'aperçoivent que les rideaux ne sont pas rigoureusement baissés et tendus, les agents doivent inviter poliment les voyageurs à replacer ces rideaux dans leur position normale en leur faisant remarquer :

1°) que ces imprudences sont susceptibles de faire courir au convoi et aux voyageurs un réel danger;

2°) que la S.N.C.F. serait obligée de revenir à l'éclairage bleu s'il était constaté des infractions ou des négligences de la part des voyageurs.

Au besoin, les agents remettent, eux-mêmes, les rideaux en position abaissée.

S.N.C.F.

C O P I E
-:-:-:-:-:-:-

Service Central
du
Personnel.
-:-:-:-:-:-:-

Division Centrale
du
Service Social & Médical.

Paris, le 29 décembre 1939

Messieurs, les Directeurs des Services Centraux,

J'ai l'honneur de vous adresser ce jour 15 exemplaires d'une brochure intitulée "Abrégé de Défense Passive" et éditée par la "Revue de la Famille", en accord avec la S.N.C.F. et avec sa participation, pour être distribuée à une partie de son personnel.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire assurer, dès réception et au mieux, la remise d'un exemplaire de cette brochure à ceux des agents de votre Service, que vous aurez estimé comme étant particulièrement désignés pour en tirer parti le cas échéant.

Le Directeur du Service Central P,

Le Chef Adjoint,
du Service Central du Personnel,

signé: FLAMENT.



Messieurs Le chef du Service du Particulier

ABRÉGÉ de DÉFENSE PASSIVE

SN



ÉDITION SPÉCIALE

S.N.C.F.

Publiée par LA REVUE DE LA FAMILLE
(TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS)

ABRÉGÉ DE DÉFENSE PASSIVE

Résumé des principales mesures à prendre par les familles exposées aux dangers de guerre

SOMMAIRE

DÉFENSE PASSIVE ?	11	IV. PENDANT L'ALERTE	18
Que faut-il craindre ?		A) LA VIE DANS L'ABRI	18
I. LA PANIQUE	III	Ce que doit faire le chef d'abri....	18
II. LES EXPLOSIONS	III	B) L'ALERTE AUX GAZ	18
III. L'INCENDIE	1	Signalisation. — La vie dans l'abri pendant l'alerte aux gaz. — Que devez-vous faire, si l'abri est atteint par les bombes à gaz. — Que devez-vous faire si vous vous trouvez au dehors devant un gazé.....	19
A) LES BOMBES INCENDIAIRES	1	Fin de l'alerte aux gaz.....	20
B) COMMENT COMBATTRE LE FOYER D'INCENDIE	2	V. FIN DE L'ALERTE	21
C) L'ASPHYXIE	2	Signalisation. — S'il n'y a pas eu de gaz auprès de votre logement. — S'il y a eu des gaz dans votre quartier.	
V. LES GAZ	3	VI. PREMIERS SECOURS AUX ACCIDENTS	22
A) LES BOMBES A GAZ	3	PREMIERS SECOURS AUX BRULES.....	22
B) LE DANGER DES GAZ	3	PREMIERS SECOURS AUX GAZES.....	22
C) COMMENT SAUREZ-VOUS QU'IL Y A DES GAZ	3	PREMIERS SECOURS AUX GAZES SUFFOQUES.....	23
D) COMMENT SE PROTÉGER CONTRE LES GAZ	3	PREMIERS SECOURS AUX BLESSÉS.....	23
E) LA DETECTION	3	PREMIERS SECOURS AUX ASPHYXIES.....	23
Que faut-il préparer ?		MÉTHODE DE SCHAFER.....	23
I. POUR CEUX QUI DOIVENT PARTIR : L'ÉLOIGNEMENT	4	COMMENT CONSTRUIRE UNE TRANCHEE?.....	24-25
II. POUR CEUX QUI DOIVENT RESTER : LES MASQUES A GAZ	6	CONSEILS DE PRÉSÉRATION ANTITUBERCULEUSE.....	26
A) QUEL MODÈLE CHOISIR.....	6		
B) COMMENT METTRE LE MASQUE	6		
C) VERIFIEZ SI VOTRE MASQUE EST BIEN ETANCHE	7		
Que faut-il faire ?			
I. SE PRÉPARER AVANT L'ALERTE	15		
II. SAVOIR RECONNAÎTRE L'ALERTE	16		
III. QUAND SONNE L'ALERTE	17		
A) SI VOUS ÊTES CHEZ VOUS.....	17		
B) SI VOUS ÊTES DANS LA RUE.....	17		

Illustrations de GÉDO. — Photos de L.A.P.I. et de N.Y.T.

Si **RIEN**
ne permet
une protection
absolue
contre les effets
du choc direct

LA CAVE

(Voir page 10 et suivantes)

présente cependant un abri sûr contre les effets des bombes explosives.

Pendant la dernière guerre, le 8 mars 1918, l'explosion d'une bombe, à Paris, rue Geoffroy-Marie, provoqua l'effondrement d'un immeuble proche, de cinq étages. Les vingt personnes réfugiées dans la cave de cet immeuble, purent sortir saines et sauvées.

LE MASQUE

(Voir page 6)

protège efficacement contre les gaz toxiques.
Emportez-le constamment avec vous

Quand devez-vous mettre votre masque ?

- 1^o Portez toujours votre masque à la main quand vous vous déplacez.
- 2^o Mettez votre masque en position d'attente (voir page 6):
 - Si vous allez dans un abri même étanche, en cas d'alerte, et gardez-le en position d'attente dans l'abri.
 - Si vous vous trouvez dans la rue au moment où sonne l'alerte.
- 3^o Mettez votre masque sur la figure:
 - Dès que l'alerte aux gaz sonne;
 - Si l'abri est atteint par des bombes;
 - Dès que vous êtes surpris par les gaz. (Mettez un masque à une victime des gaz avant de la transporter si elle n'en n'a pas. Il vaut mieux mettre un masque très tard que jamais);
 - Avant de quitter l'abri pour rentrer chez vous, si des bombes sont tombées dans le quartier que vous habitez.

Quand pouvez-vous enlever votre masque ?

- Quand aura sonné la fin de l'alerte, si aucun danger de gaz n'a été signalé.
- Quand vous serez certain d'être sorti d'une zone infectée.

SOYEZ PRUDENT :

Il vaut mieux garder trop longtemps un masque que pas assez

Défense Passive ?

QU'EST-CE ?

C'est l'ensemble des mesures prises par les Pouvoirs Publics, avec la collaboration de chaque groupement, chaque famille, et chaque individu, pour **limiter les risques** que peuvent courir les populations civiles du fait des bombardements aériens et pour **atténuer leurs effets** par une organisation appropriée des secours.

C'est l'AIDE que l'ARRIÈRE peut apporter à la DÉFENSE NATIONALE

Pourquoi ?

Malgré les Pactes et Accords passés entre les Nations Civilisées, l'exemple des dernières guerres et des derniers combats prouve que les populations civiles peuvent être nettement visées en temps de guerre.

La Défense Passive ne peut matériellement pas protéger contre tous les coups, et surtout contre les coups directs des grosses bombes, mais elle peut protéger contre les gaz, les éclats, les écroulements, les incendies, etc...

Les progrès réalisés pendant la guerre d'Espagne par l'organisation de la Défense Passive ont permis de réduire les pertes dans la proportion de 100 à 1.

POURQUOI N'EN SERAIT-IL PAS DE MÊME EN FRANCE ?

Comment ?

La Défense Passive ne peut, malheureusement, supprimer tous les risques des bombardements aériens, mais elle permet d'y parer par des mesures de sécurité locale, de protection et de secours.

L'instruction et l'éducation de la population en matière de Défense Passive permettra à chacun de remplir son rôle en connaissance de cause, le moment venu. C'est à cette tâche que notre Abrégé de Défense Passive est heureux d'apporter sa modeste collaboration.

Cet ABRÉGÉ de DÉFENSE PASSIVE a reçu l'approbation de la DIRECTION GÉNÉRALE de la DÉFENSE PASSIVE

Que faut-il craindre ?

C'est à toute heure du jour que l'on doit craindre les bombardements soit par avions isolés, soit par attaques aériennes massives au cours desquelles peuvent se présenter les dangers suivants :

I. - LA PANIQUE II. - LES EXPLOSIONS III. - L'INCENDIE IV. - LES GAZ (ou autres produits toxiques)

L'expérience a prouvé que l'application des mesures de Défense Passive diminue dans une forte proportion le nombre des victimes de bombardements aériens.

I. - LA PANIQUE

Rappelez-vous avant tout que la panique peut faire plus de victimes que les bombardements

POUR ÉVITER LA PANIQUE

EN TOUTE OCCASION

- **Considérez-vous** comme un combattant de l'arrière.
- **Sachez** vous maîtriser et obéir.
- **Mettez** au service de la Nation votre courage et votre esprit de sacrifice.
- **Méfiez-vous** des faux-bruits et des propos démoralisants et défaitistes.

AVANT LE DANGER

- **Exercez-vous** à l'avance à porter le masque. (voir page 6).
- **Sachez** à l'avance ce qu'il faut faire en cas de danger. (voir page 16)
- **Lisez** attentivement les conseils de cet ABRÉGÉ et suivez-les.

VOTRE CONSIGNE : Ténacité - Confiance - Discipline et Calme

II. - LES EXPLOSIONS

Les obus (lancés par les canons), ou les bombes explosives (lancées par les avions) provoquent d'autant plus de dégâts qu'ils pénètrent plus profondément.

Les bombes ont une enveloppe de protection plus mince que les obus, leur pouvoir de pénétration est donc plus faible, mais à poids égal leur charge est plus forte. Les bombes explosives, en plus de leur

force destructive directe, agissent indirectement :

- 1^e Par leur souffle énorme, elles peuvent provoquer de gros écroulements, même à distance;
- 2^e Elles peuvent allumer des incendies;
- 3^e Elles dégagent, en explosant, une forte quantité d'oxyde de carbone, toxique pernicieux.

Le risque du coup direct est faible, mais il faut se préserver contre les effets indirects (souffle et éclats) des bombes explosives, en s'abritant convenablement.

L'expérience prouve que pour un tonnage de bombes donné, les pertes varient dans la proportion de 1 à 100, suivant que la population est abritée ou non

III. - L'INCENDIE

Un bombardement aérien peut créer une multiplicité de foyers d'incendie, soit par des bombes explosives, soit, surtout, par des bombes incendiaires que leur légèreté permet de transporter en grand nombre. (Une bombe peut être tout à la fois explosive, incendiaire et à gaz toxiques).

Pour éviter des dégâts importants, il faut arrêter au plus vite les débuts d'incendie, s'il n'est pas possible de les éviter.

Comment limiter les dangers d'incendie ?

Il faut vider les combles ou les greniers de toutes

matières inflammables telles que pailles, papiers, etc... Les locaux doivent pouvoir être facilement surveillés et accessibles (laissez toujours votre clé à votre concierge ou à votre voisin si vous partez).

Comment combattre le foyer d'incendie ?

Plus vous agirez vite, moins le feu se répandra.

Pour arrêter les foyers d'incendie, ayez toujours, à chaque étage, une provision de sable très sec, une pelle à long manche et deux seaux vides de un ou deux litres, qui vous permettront de transporter le sable et l'eau.

La bombe incendiaire est moins dangereuse que le feu qu'elle allume

Comment combattre les foyers d'incendie ?

En attendant l'arrivée des pompiers ou de l'équipe locale de sauvetage

A. Il faut AGIR sur la BOMBE INCENDIAIRE pour la NEUTRALISER



AVEC
DU
SABLE
SEC

- 1^e Isoler la bombe en l'entourant avec du sable sec pour l'empêcher de communiquer le feu autour. On jettera ce sable avec une pelle à long manche.
- 2^e La recouvrir de SABLE SEC pour l'éteindre tout à fait. On ramassera ensuite les débris dans un seau après avoir mis au fond un peu de sable.

ATTENTION :

NE JETEZ JAMAIS D'EAU SUR UNE BOMBE INCENDIAIRE.

L'EAU AUGMENTE SA COMBUSTION

B. Le FEU allumé par les BOMBES INCENDIAIRES est plus REDOUTABLE et doit être EMPÊCHÉ, ARRÊTÉ, ou ATTAQUÉ au plus tôt

AVEC DU
SABLE SEC

- 1^e ON EMPECHERA le feu de prendre, en jetant du SABLE SEC immédiatement sur chacun des éclats incendiaires jetés par la bombe.

AVEC DE
L'EAU

- 2^e ON ARRETERA l'incendie en inondant avec de l'EAU ce qui entoure la bombe et ses éclats, pour le refroidir et l'empêcher de s'enflammer.

Jetez de l'eau en petite quantité (1 ou 2 litres à la fois), avec force, à la base des flammes ... mais...

Ne jetez pas l'eau au hasard.
Rendez-vous compte de ce qui brûle



Opérer agenouillé ou couché car la fumée plafonne.

L'eau est dangereuse et inutile pour éteindre les huiles, essences (hydrocarbures) enflammés. Vous les éteindrez en étouffant les flammes avec couvercles, couvertures, etc....

3^e ON ATTAQUERA le feu par les moyens ordinaires que l'on aura sous la main EN ATTENDANT L'ARRIVÉE DES POMPIERS



Si le feu commence à se propager, seuls les pompiers sont capables de l'enrayer. Il faut donc les prévenir au plus tôt.

— En attendant, il faut organiser immédiatement une équipe de secours avec les personnes présentes: le chef d'équipe doit repérer le foyer principal d'incendie pour l'attaquer aussitôt avec de l'eau (voir ci-dessous). (Il n'y a plus à craindre à ce moment-là de jeter de l'eau sur la bombe qui est éteinte).

Les autres personnes lui serviront d'aides et feront la chaîne pour lui assurer l'alimentation aussi abondante que possible en eau et

se tiendront prêts à lui venir en aide, le secourir ou le remplacer.

— Commencer l'attaque par les bords et rabattre le feu sur le foyer principal.

— Si la fumée devient trop dense, arrêter l'attaque pour ne pas gaspiller l'eau et attendre que la fumée soit dissipée.

— Si le plancher menace ruine, se tenir le long du mur.

— Sur un toit, n'avancer qu'après avoir éprouvé avec le pied la solidité de la couverture, afin d'éviter les chutes sur les châssis vitrés.

Méfiez-vous des extincteurs d'incendie. Ne vous en servez que si vous connaissez bien leur fonctionnement, sinon c'est dangereux, vous risquez de vous asphyxier.

N'utilisez que les extincteurs à mousse ou:

UN EXCELLENT EXTINCTEUR DE FAMILLE

Le SIPHON
d'EAU
de SELTZ

Il agit sur le feu :

Physiquement: en refroidissant le foyer.
Chimiquement: par le gaz carbonique contenu en dissolution dans son eau.

Mécaniquement: par la puissance de sa projection.

LE GUET

d'un guetteur en cas d'alerte. Cette personne se dévouera à demeurer dans les combles pour surveiller la chute de bombes incendiaires, les neutraliser et alerter les équipes de secours du quartier, ou les pompiers. Le guetteur devra savoir reconnaître un début d'incendie et l'arrêter à son début.

Il vaut mieux prévenir le feu que d'avoir à le combattre

Il devra faire une dernière ronde à l'étage supérieur après le passage d'avions ennemis.

POUR S'HABILLER, il devra se rappeler que: le coton le pilou, la rayonne, flambe rapidement en communiquant le feu tout autour. La laine, le cuir, la soie naturelle et les produits ignifugés ne flambe pas mais carbonisent localement. Les tissus d'amiante protègent.

Secours aux BRULÉS

(Voir page 23)

1° Arrêtez immédiatement sa course

(Au besoin par un crac en jambe, car tout mouvement attise les flammes).

2° Incitez-la à fermer les yeux et à s'abstenir de respirer

L'air qui l'environne est porté, par les flammes, à une température de 600 à 800°; si elle le respire il détruit rapidement ses alvéoles pulmonaires en l'asphyxiant. Il brûlerait également ses yeux.

CONSEILS POUR LE SAUVEUR

- Si le malheur veut que vous soyiez victime à voir tour des flammes, encapuchonnez-vous avec votre vêtement de dessus.
- Fermez les yeux et surtout respirez le moins possible.
- Approchez-vous sans crainte du feu en vous baissant un peu ou

Une personne dont les vêtements s'enflamme accomplit, en général, les gestes exactement contraires à ceux qui seraient nécessaires, elle se met à courir et se précipite vers la fenêtre pour l'ouvrir. Fermez immédiatement la fenêtre et les portes, pour limiter l'aération de la pièce, puis:

3° Etendez-la sur le sol

(Les flammes montent et n'atteindront pas sa figure, si elle s'étend par terre).

4° Roulez-la pour éteindre les flammes

5° Enveloppez-la dans un épais tissu ou recouvrez-la de terre ou de sable

(Il faut étouffer les flammes, arrêter leur combustion en empêchant l'air d'arriver jusqu'à elles).

(Voir page 22 les premiers soins à lui donner).

Il faut agir avec CALME, ENERGIE, RAPIDITE, PRECISION, SANG-FROID.
(Précipitation est souvent contraire de rapidité)

même en rampant, pour éviter la fumée et les gaz chauds qui plafonnent.

— En l'absence de gaz toxique, ne mettez pas votre masque: la chaleur peut le détériorer.

— Protégez-vous de la fumée en plaçant devant votre visage un linge mouillé et de grosses lunettes.

Secours aux ASPHYXIÉS

(Voir page 24)

Quelle que soit la cause de l'ASPHYXIE, c'est toujours la même méthode qu'il faudra appliquer, aussitôt après avoir supprimé la cause de l'accident (en particulier, ne pas oublier de couper le courant, fermer le compteur à gaz, etc...).

R A P I D I T É
Sans hésitation et sans perdre de temps à parler, faites appeler un médecin et agissez aussitôt en attendant sa venue:

- Desserrez les vêtements.
- Etendez l'asphyxié à plat ventre, sur un plan dur, tête surélevée s'il est congestionné.

RÉCHAUFFEMENT

C'est toujours nécessaire, quelle que soit la cause de l'asphyxie.

Employez les moyens que vous avez sous la main (couvertures, vêtements, local abrité, friction des extrémités, etc...).

Le PRINCIPE
se résume
ainsi:
(RÈGLE des 3 R)

**R APIDITÉ
ÉCHAUFFEMENT
RESPIRATION
ARTIFICIELLE**

RESPIRATION ARTIFICIELLE

Pour rétablir la respiration, pratiquez la respiration artificielle (voir page 24), continuez les mouvements, sans vous lasser, en attendant l'arrivée du docteur. Il faut agir énergiquement et avec une grande persévérance: on a vu des asphyxiés n'être ranimés qu'après plus de 12 heures de traitement.

La méthode de Schafer, pour la respiration artificielle (voir page 24), est la plus facile. Mais il faut être bien entraîné pour savoir l'appliquer correctement.

PRÉVENEZ LES SAPEURS-POMPIERS

Ils possèdent des appareils perfectionnés réalisant mécaniquement les mouvements de la respiration artificielle et permettant d'agir sans fatigue.

Ils pourront également, grâce à l'appareil spécial (Cot), faire de la Carboxygénotherapie, méthode permettant d'enrichir en oxygène l'air qui pénètre dans la poitrine de l'asphyxié pendant la respiration artificielle et d'y ajouter une faible dose d'acide carbonique, excitant du bulbe, centre nerveux de la respiration.

IV. - LES « GAZ »

On désigne sous le nom de gaz de combat (ou plus simplement gaz tout court) les substances chimiques, autre que les explosifs, employées comme engins de guerre. Ces substances, cependant, sont soit des gaz, proprement dit, soit des liquides, soit des solides se transformant peu à peu en vapeur ou en fumées.

LES BOMBES A GAZ

Il faut se préparer à recevoir des projectiles contenant des gaz toxiques. Lesquels? Peut-être des nouveaux, mais en tous cas des anciens qui ont fait leurs preuves.

Ces bombes ne sont pas les plus dangereuses, bien que leurs effets soient des plus redoutés.

Le contenu d'une bombe à gaz vise une surface étendue et l'action des « gaz », persistants (genre ypérite) sur cet emplacement reste à craindre pendant plusieurs jours par beau temps; les vents et la pluie peuvent réduire sensiblement cette durée. En terrain découvert, le vent facilite l'évaporation des liquides infectants, chasse les vapeurs qui se dégagent, disperse les particules solides. Taillis, hautes herbes, démolitions restent dangereuses beaucoup plus longtemps que les sols nus (3 à 4 semaines pour l'ypérite). Par temps très froid, l'ypérite se fige et adhère au sol.

LE DANGER DES GAZ

Les gaz représentent un grave danger, que l'on ne peut nier, mais contre lequel on peut se protéger en prenant soigneusement les précautions recommandées:

L'abri étanche et le masque à gaz vous en préservent.

Rappelez-vous que vous pouvez plus facilement vous défendre contre les gaz, que contre les explosions et les incendies et soyez toujours prêts, vous serez tranquilles; le masque actuel est une protection suffisante, quels que soient les gaz employés par l'ennemi.

Votre masque vous protègera contre les gaz qui sont le plus à craindre:

- 1° **GAZ TOXIQUES:** Poison du sang (toxiques généraux sauf CO).
- 2° **GAZ LACRYMOGENES:** Poison des yeux (provoquent d'abord des larmes).
- 3° **GAZ STERNUTATOIRES:** Poison des voies respiratoires (provoquent d'abord de violents éternuements).
- 4° **GAZ SUFFOCANTS:** Poison des poumons (odeur pharmaceutique).
- 5° **GAZ VESICANTS:** Poison de la peau et des muqueuses (odeur de moutarde, odeur de géranium).

Ces gaz, en général plus lourds que l'air, stagnent sur le sol et pénètrent tout ce qu'ils rencontrent (comme les odeurs de cuisine pénètrent les vêtements des cuisinières) en s'épandant dans l'atmosphère, viciant alentour une grande étendue. Certains gaz, tel l'ypérite, ont une action lente, insidieuse, prolongée et diffuse.

Si vous êtes dans une région gazée, sortez-en tout de suite en allant en sens contraire de la nappe de gaz, c'est-à-dire contre le vent (1) et rendez-vous aussitôt à un poste de secours ou rentrez chez vous et prenez les soins nécessaires (voir pages 19 et 20).

Si vous vous sentez touché par les gaz: dès que vous serez sorti de la zone dangereuse, couchez-vous par terre

(1) Pour reconnaître d'où vient le vent, prenez un brin d'herbe ou un petit morceau de papier et jetez-le en l'air. Voyez où il se dirige et partez dans la direction contraire. Ne portez pas vos doigts à la bouche à ce moment-là.

et attendez les équipes de secours sans bouger, après avoir étanché, s'il y a lieu, les projections de liquide suspect.

COMMENT SE PROTEGER CONTRE LES GAZ?

1° En portant un masque (voir page 6), pour protéger vos voies respiratoires, vos yeux et votre figure.

2° En empêchant la rentrée des gaz par la fermeture hermétique de toutes les issues de votre abri (voir pages 10 et suivantes, 18 et 19);

3° En prenant soin de ne pas toucher les objets qui ont été imprégnés par les « gaz »;

4° En ne mangeant ni ne buvant rien, en cas d'alerte aux gaz, qui ait pu être atteint par les gaz, c'est-à-dire qui n'a été mis à l'abri des gaz dans un récipient fermé hermétiquement, par exemple avec du châtaignier (voir p. 14).

Chaque fois que vous craindez d'avoir été en contact avec des gaz, SOIGNEZ-VOUS (voir page 23).

Il vaut mieux prendre trop de précautions que pas assez. Mais NE VOUS AFFOLEZ PAS!

C. - COMMENT SAUREZ-VOUS QU'IL Y A DES GAZ?

Vous serez prévenus par l'alerte aux gaz (voir p. 18).

Mais dès que vous vous en rendrez compte par vous-même, prenez aussitôt les précautions nécessaires.

Si vous entendez tomber une bombe à proximité, METTEZ votre MASQUE!

- Si vos yeux vous piquent,
- Si vos voies respiratoires sont irritées, Voyez page 23
- Si vous suffoquez, ce que vous
- Si vous larmoyez, devez faire.
- Si vous éternuez, Mais gardez
- Si vous recevez des projections de votre masque.

LA DÉTECTION ÉLÉMENTAIRE DES GAZ

La Défense Passive a prévu un personnel spécialisé pour la détection des gaz, en cas d'attaque aérienne, afin que les mesures de sécurité puissent être prises assez tôt pour éviter les accidents graves. Mais chacun peut s'entraîner, à l'avance, à la détection dite « d'alarme »:

1° On vend dans le commerce des papiers réactifs colorés que l'on place, humides, dans l'atmosphère suspecte. Leur changement de couleur permet de présumer (sinon d'assurer) la présence de gaz toxique;

2° Une méthode beaucoup plus certaine et d'une importance capitale, la détection physiologique, utilise les organes des sens (2):

L'ODORAT: La plupart des « gaz » toxiques ont une odeur caractéristique, se rapprochant d'odeurs connues.

LA VUE: Permet de voir les nuages artificiels, les projections de liquides suspects, etc...

L'OUIE: Permet, par exemple, de faire la différence entre l'éclatement d'une bombe toxique (bruit sourd) et celui d'une bombe explosive (beaucoup plus détonant), etc...

LE GOUT: Permet, par exemple, de déceler la présence de certains gaz, qui communiquent un goût caractéristique à la fumée du tabac, etc... (3).

(2) Ce procédé a l'inconvénient d'être sans valeur pour les gaz « insidieux » tel l'oxyde de carbone, qui n'agissent pas sur les sens. Mais il est très utile pour les autres cas.

(3) Nous ne pouvons, faute de place, donner ici plus de détails sur cette question. Nous renvoyons nos lecteurs, en particulier les chefs d'îlots et chefs d'abris, que cette question intéresse, à l'étude très complète qu'en ont faite le Médecin-Général Cot et le Médecin-Capitaine Génauïd: « La Détection Physiologique », article paru dans la « Presse Médicale », N° 51 de juin 1939.

Que faut-il préparer?

Tout est prévu par les Pouvoirs Publics pour limiter le plus possible les risques, puisque, malheureusement, nul ne peut assurer à la population une sécurité absolue.

Nous ne pouvons, faute de place dans cet abrégé, entrer dans le détail des précautions prises, mais nous tenons à attirer l'attention de nos lecteurs sur le dévouement magnifique de tous ceux qui sont chargés d'assurer leur sécurité, et des Œuvres Privées qui se sont mises bénévolement dès le premier jour à la disposition des Services Publics pour les aider dans leur tâche.

Vous avez cependant la responsabilité de votre propre sécurité et de celle des autres : c'est à vous de préparer :

I. — Pour ceux qui peuvent partir : L'ÉLOIGNEMENT

II. — Pour ceux qui doivent rester : LES MASQUES - L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT - LES ABRIS

I. — Pour ceux qui veulent partir

L'ÉLOIGNEMENT

Dès que le danger se précise, et en tous cas, dès que les Pouvoirs Publics le demandent, il faut faire partir tous ceux dont la présence n'est pas indispensable dans les villes menacées: vieillards, enfants, malades, infirmes, femmes qui ne sont pas retenues par leur travail ou par la présence de leur mari.

Partir à temps, c'est partir sans panique ni bousculade.

Tant que l'évacuation n'est pas ordonnée, vous pouvez encore voyager tranquillement, soit par la route, soit par le chemin de fer. Profitez-en !

Où partir? Si vous prenez vos précautions à l'avance, vous trouverez peut-être, à la campagne, des parents ou des amis qui ne demandent qu'à vous rendre service et à vous recevoir, vous et les vôtres.

Si vous ne connaissez personne à la campagne, et si vous ne savez où aller, renseignez-vous auprès du Bureau de Défense Passive à votre Mairie. Suivez aussitôt les instructions qui vous seront données.

Si votre départ n'a pas été effectué, lorsque les communications étaient encore libres, vous serez obligés de partir très rapidement dès qu'on vous ordonnera de le faire.

DEPART DES ENFANTS: a) Les bébés.

Emmenez-les si possible avant la cohue. Emportez dans un grand sac les objets indispensables énumérés ci-dessous:



Modèle de sac pour mettre le matériel de Bébé

Faites ce sac en grosse toile de 0 m. 50 de haut dont le fond rond, rigide, en carton, a 25 cm. de diamètre. Cousez dans le haut de gros anneaux dans lesquels vous passerez une corde pour coulisser.

POUR LES NOURRISSONS

- couches;
- biberons;
- tétines;
- boîtes de lait (si vous ne nourrissez pas vous-même);
- 1 bouteille thermos d'eau bouillie sinon 1 bouteille d'eau minérale (Evian);
- petit réchaud à alcool et tablettes d'alcool solidifié (1);
- sucre.

POUR LE BÉBÉ DÉJÀ SEVRE

- couches ou culottes;
- assiette et gobelet (carton aluminium ou autre matière incassable);
- casserole aluminium;
- cuiller en bois pour les bouillies;
- sucre;
- farine et lait condensé;
- un ouvre-boîte;
- réchaud à alcool et tablettes d'alcool solidifié (1);
- 1 pot carton bouilli ou en émaillé;
- 1 paquet de papier fin;
- 1 ou 2 torchons.

(1) Les tablettes étant toxiques, enfermez-les dans une boîte étanche bien ficelée portant en évidence une étiquette « POISON ».

b) Les enfants du second âge. — Si vous ne pouvez partir avec eux, faites-les partir.

Attention! Les enfants risquent de se perdre dans la bousculade des gares. Vous serez plus tranquilles si vous prenez les précautions suivantes:

Cousez une étiquette en étoffe sur leurs vêtements

Une seule étiquette ne suffit pas. Mettez-en une sur la veste et une sur la culotte et cousez-les solidement. (Vous pouvez les coudre à l'intérieur des vêtements, si vous le préférez).

Vous inscrirez, très lisiblement, sur cette étiquette le nom et le prénom de l'enfant, votre adresse habituelle et l'adresse vers laquelle il se dirige.

Par exemple:

Je m'appelle : **Jean DURAND**
Ma mère habite :
3, rue Vitruve à PARIS
Je vais à la **Villa des Roses**
AUDERVILLE (Manche)

— Mettez-leur aussi, s'ils en ont un, leur bracelet d'identité (portant nom et adresse).

— Attachez autour de leur cou un sifflet.

— Donnez-leur une carte postale, préparée à votre adresse et timbrée, pour qu'ils puissent vous écrire dès leur arrivée.

— Habillez-les chaudement.

— Par précaution, pour chaque enfant, faites un sac pour la nuit, en cousant leur couverture de lit qu'ils porteront roulée en bandoulière.

— Donnez-leur un petit paquet de vivres pour 2 jours.

— Mettez leur petit bagage dans un sac, et cousez une étiquette sur ce sac, indiquant l'adresse vers laquelle ils partent. Ce bagage doit contenir le moins de choses possible, pour n'être pas lourd à porter (linge et bas de rechange, lainages, masque à gaz, lampe électrique de poche). Un sac à dos est plus facile à porter.

— Enfin, songez aux difficultés qu'auront les personnes chargées de les garder et recommandez à vos enfants d'être obéissants, disciplinés et reconnaissants.

Si vous partez avec vos enfants

Si vous pouvez partir avec vos enfants :

— Ne craignez pas de prendre trop de précautions pour eux et cousez sur leurs vêtements et leurs sacs des étiquettes (voir ci-dessus), indiquant leur nom et leur future adresse.

— Songez qu'il y aura beaucoup de monde dans les trains et que vous devez être encombrée le moins possible, pour demeurer libre de vos mouvements.

Mettez donc en sécurité argent et papiers importants pour être sûre de ne pas les perdre et de ne pas les faire voler:

1° Placez vos économies dans une enveloppe ou un sachet de toile, que vous coudrez à l'intérieur de votre ceinture. Vous garderez, dans votre portefeuille, juste ce qui vous est indispensable pour payer les dépenses du voyage;



Au cours des évacuations, les enfants risquent de se perdre; vos enfants ne se perdront pas car vous coudrez des étiquettes sur leurs vêtements

2° Placez dans une sacoche (que vous pourrez faire en tissu imperméable), vos papiers importants (livret de famille, livret de Caisse d'épargne, cartes d'identité, cartes de réduction de chemin de fer, cartes et récépissés d'Assurances sociales, extraits de naissance, photos récentes de vos enfants, etc...). Epinglez solidement cette sacoche, ou suspendez-la à votre ceinture.

Emportez le moins de choses possible, juste ce qui vous sera indispensable au début de votre séjour (linge, vêtements et chaussures de rechange, etc...); vous pourrez toujours vous faire envoyer plus tard, par ceux qui restent, un complément de vêtements.

Faites des bagages très réduits et faciles à porter en bandoulière, sur le dos et à la main.

Cousez solidement, sur ces bagages, des étiquettes en étoffe, sur lesquelles vous écrirez votre nom et votre nouvelle adresse.

◆ Prenez au moins deux repas froids pour vous et vos enfants.

◆ N'oubliez pas votre masque à gaz;

Avant de partir

Rangez votre logement, collez du papier sur vos vitres (voir page 9). Fermez vos persiennes et vos fenêtres.

Pensez à la sécurité de ceux qui restent: Ne laissez pas de liquides ou matières inflammables dans votre logement ou dans votre grenier (pétrole, essence, vieux papiers, etc...).

Videz, si possible, votre grenier et laissez-en la clé à votre voisine ou votre concierge, pour qu'on puisse y entrer facilement en cas d'incendie.

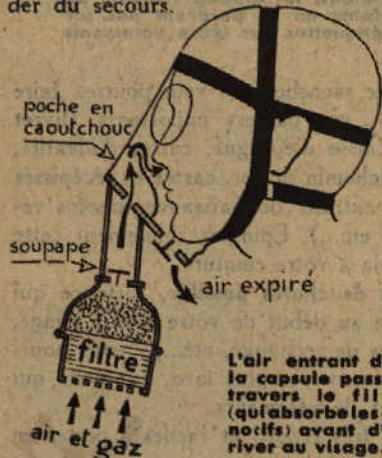
Si vous avez une cave qui puisse servir d'abri à ceux qui restent, laissez-en la clé à votre voisine ou votre concierge.

Fermez les compteurs de gaz et d'électricité.

II. — Pour ceux qui doivent rester

Les MASQUES à Gaz

Les Pouvoirs Publics assurent la distribution des masques dans les villes les plus exposées. Si vous n'en avez pas reçu, achetez-en un le plus tôt possible. Qu'il y ait au moins un des membres de votre famille, qui en soit pourvu, afin qu'en cas d'alerte aux gaz, il puisse, le cas échéant, sortir dans l'atmosphère viciée pour demander du secours.

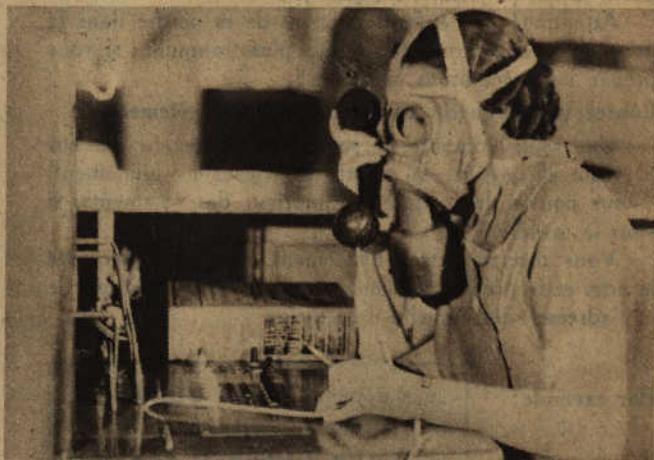


1^o Position d'attente
Ouvrez le tube métallique et sortez votre masque (la cartouche filtrante doit toujours rester vissée sur le masque).

Vous passez autour du cou le ruban qui tient le masque des deux côtés. Dans cette position d'attente, les bandes serre-tête sont en haut, la partie respiratoire du masque en bas.

2^o Pour mettre votre masque sur la figure

- Prenez votre masque des deux mains, enfilez les pouces de chaque côté sous la bande serre-tête la plus rapprochée de vous;
- Etirez le plus possible cette bande, enfoncez votre menton dans le menton du masque;
- Tirez en arrière très fortement les bandes serre-tête jusqu'à ce que vous sentiez qu'elles emprisonnent parfaitement la tête et qu'elles sont bien en arrière;
- Attachez la bande serre-nuque s'il y en a une;
- Passez la main sur les bandes et le pourtour du masque pour vous assurer que tout est en place et les bandes bien à plat;
- Respirez lentement, posément, sans nervosité. Vous ne suffoquerez pas, même vous serez très bien;
- Autant que possible, ne courrez pas lorsque vous portez un masque.



Cette jeune femme apprend à téléphoner sous le masque à gaz, mais elle a mal mis son masque. (Voir ci-contre page 7)

A. Quel modèle choisir ?

LE MASQUE FILTRAN

Il se compose du masque proprement dit, sur lequel est fixée une partie, appelée embase sur laquelle se visse une cartouche filtrante. Cette cartouche吸吸 les gaz toxiques, grâce aux substances neutralisantes qu'elle contient (voir figure ci-contre).

N'achetez qu'un modèle agréé, c'est-à-dire garanti et vérifié par la Défense Passive.

B. Comment mettre le masque ?



3^o Pour retirer le masque

Prendre d'une main l'embase (1) et soulevez l'ensemble de l'appareil en retirant d'abord le menton d'avant en arrière.

(1) L'embase est la partie du masque sur laquelle est fixée la cartouche filtrante.

ATTENTION !

Pour être utile,

votre masque doit être mis CORRECTEMENT

Evitez les fautes ci-contre

C. Vérifiez si votre masque est bien étanche

1^e Mettez votre masque;

2^e Dévissez la cartouche;

3^e Bouchez hermétiquement le trou du porte-cartouche avec la paume de la main;

4^e Inspirez fortement: le masque doit se coller au visage et vous ne devez plus pouvoir respirer.

Si ces conditions ne sont pas remplies, c'est que votre masque n'est pas étanche, c'est-à-dire laisse passer l'air extérieur. Il est dangereux. Changez-le ou faites-le vérifier par un bureau de Défense Passive (à Paris, s'adresser: 6 bis, rue du Cloître Notre-Dame (4^e)).

Ne démontez jamais la cartouche de votre masque pour voir ce qu'il y a dedans. Faites remplacer toute cartouche ayant trempé dans l'eau ou dont le corps se trouverait percé accidentellement.



Vérifiez si votre masque est étanche

Ce masque est mal mis!

ATTENTION !

Sangles mal placées

Bandeau trop bas

Oculaire en mauvais état

Cheveux pris sous le bord du masque

Bord replié

Sangle tordue

Cartouche mal vissée

Tension mal réglée



Une seule des fautes indiquées ci-dessus rend un masque inutile

Votre masque sera bien mis et vous préservera des gaz:

- si le tissu est bien tendu;
- si les bandes serre-tête sont à leur place et bien à plat;
- si les bords collent à la peau, directement, à plat sans blesser;
- si la cartouche est vissée à fond.

D. Apprenez à vous servir de votre masque

Habitez-vous d'avance à porter le masque, un quart d'heure ou vingt minutes, pour n'être pas gênés le jour où vous serez obligés de le garder longuement.

Apprenez à respirer avec calme, pour éviter l'essoufflement sans effort

Evitez de trop parler

Ne courez pas

pour économiser votre cartouche

E. Entretenez votre masque

Ne jamais démonter les appareils de protection.

Ne jamais mettre d'objets étrangers dans l'étui ou la boîte du masque.

Ne jamais laver un masque.

Ne jamais mouiller le masque, même avec un liquide neutralisant, sauf indications spéciales.

Essuyez l'intérieur du masque, mouillé par l'humidité de la respiration, avec un linge propre, mais ne le mettez jamais près du feu.

Nettoyez les lunettes et la face transparente avec un linge sec.

Vérifiez avec soin qu'aucune déchirure ne s'est produite dans le tissu: si votre masque est abîmé, n'essayez jamais de le réparer vous-même, mais portez-le aussitôt à un atelier Z urbain ou départemental, ou au marchand qui vous l'a vendu.

Vérifiez l'état des attaches et ajustez-les à la tête du porteur.

Quand vous quittez votre masque, laissez-le un peu sécher avant de le remettre dans son tube.

Le masque doit être personnel, donc ne le prêtez pas; marquez dessus votre nom et votre adresse. Ne l'égarez pas. (Si vous trouvez un masque, rapportez-le, au plus tôt, à son possesseur si son nom est marqué dessus).

EN HIVER, la soupape d'expiration peut être collée par la formation de glace. Gardez tout de même le masque sur la figure: l'expiration se fera pendant une ou deux minutes par les bords du masque puis, la chaleur de l'air expiré et celle du visage, provoqueront, peu à peu, le dégel de la soupape, qui fonctionnera ensuite normalement.

Les masques pour enfants ?

Pour les Bébés

En principe, de la naissance jusqu'à deux ans, la protection doit être possible par l'utilisation d'une caisse ou d'un sac formant abri en miniature, portable et capable d'assurer le maintien de la vie du bébé en milieu étanche, sa respiration, à travers la cartouche filtrante, étant alimentée soit par un dispositif mécanique spécial, soit par le masque de la mère.

A ce jour, seuls trois prototypes ont subi, avec succès, les conditions d'agrément imposées par les services techniques du Ministère de la Guerre et ont le droit d'être vendus sur le marché français. A notre connaissance, un seul de ces modèles est vendu dans le commerce, mais son emplacement le rend peu facile à transporter. Il consiste dans une petite baignoire recouverte d'un surtout en caoutchouc, alimenté en air filtré, grâce à un soufflet qui aspire l'air à travers une cartouche (appareils fonctionnant en surpression).

Pratiquement, il n'est pas encore mis en vente d'appareil agréé qui puisse être conseillé sans restrictions aux mamans.

Tant que les recherches actuellement en cours n'auront pas abouti, les mamans qui ne peuvent se séparer de leur bébé devront se contenter de moyens de fortune (voir ci-dessous).

Nous ne saurions donc trop recommander aux mamans que, dans l'intérêt de la santé de leurs enfants, elles s'en séparent et les fassent évacuer, plutôt que de les soumettre au péril des gaz et aux dépressions nerveuses occasionnées par les alertes.

Evitez-leur les graves dangers de refroidissement. Défendez-les, avant tout, contre la broncho-pneumonie.

SI VOUS N'AVEZ PAS DE MASQUE

Si vous n'avez pu vous procurer de masque, vous pourrez, en cas de besoin urgent, vous protéger par des moyens de fortune qui sont cependant moins efficaces (1).

— Préservez votre tête avec un tissu épais (prenez par exemple une couverture de laine, un passe-montagne, une serviette éponge ou un petit bâle basque, etc...), que vous imbibez d'une solution de cristaux de cuisine ou de bicarbonate de soude (22 gr. par litre d'eau), ou, à défaut, d'urine.

— Préservez vos yeux avec de grosses lunettes, genre lunettes d'auto.

— Préservez la bouche et le nez par un tampon-sécours, fait avec un mouchoir ou une gaze à compresses, suivant les indications ci-dessous.

a) Munissez-vous d'une étamine, d'un mouchoir, ou d'une gaze à compresses d'une longueur de 90 cm. sur une largeur de 48 cm.;

b) Prenez, en outre, un carré de coton hydro-

(1) Il faut protéger la peau contre les projections de liquide toxique, et les yeux, le nez et la bouche contre les vapeurs toxiques.

Pour les jeunes enfants

Pour les enfants de 18 mois à 4 ou 5 ans, il n'existe rien actuellement, qui soit tout à fait au point.

Le problème consiste à trouver un dispositif intermédiaire entre l'abri portatif et le masque proprement dit, et la question est encore à l'étude. Elle est difficile à résoudre, car les appareils de protection pour enfants de moins de trois ans doivent être différents, dans leur principe, du masque classique (impossibilité d'obtenir le port correct et prolongé du masque et d'éviter l'obstruction rapide des soupapes de la capsule, insuffisance des muscles respiratoire, pour assurer l'aspiration à travers la cartouche filtrante, salivation abondante, vomissements et régurgitations, etc.).

Pour les enfants au-dessus de 4 ans

Pour ces enfants, la protection est assurée par des masques filtrants anti-gaz, analogues à ceux des adultes, agréés par les services techniques du Ministère de la Guerre, fabriqués et mis en vente par des maisons sérieuses.

Mais pour que l'usage de ces appareils soit efficace il faut que l'enfant soit entraîné progressivement au port de son masque (1). Cet entraînement doit être précédé d'abord, par un entraînement respiratoire SANS masque; l'enfant doit apprendre à inspirer lentement, par le nez, et à expiration encore plus lentement par la bouche.

ATTENTION

Méfiez-vous des offres que certains marchands pourront vous faire: tout appareil, qui n'a pas été agréé par les Services Techniques du Ministère de la Guerre, peut être extrêmement dangereux pour votre enfant, soit parce qu'il est inefficace, soit parce qu'il ne présente pas les garanties nécessaires au bon fonctionnement de la capsule filtrante. Si l'aération se fait mal, un bébé peut être rapidement en danger de mort.

(1) Pour plus de détails, voir l'article du Médecin-Général Cot et du Médecin-Capitaine Génau: « La protection des enfants et la guerre chimique », paru dans la « Gazette des Hôpitaux » du 16 septembre 1939.

SI VOUS N'AVEZ PAS DE MASQUE

phile, long de 20 cm. et large de 12 cm. environ, épais de 1 cm.

Placez le carré de coton au milieu et repliez sur la longueur la gaze ou le mouchoir en trois épaisseurs. Vous fabriquez ainsi un « ballon ».

Au moment de l'emploi, imbitez-le légèrement d'un mélange de: Eau de Vichy ($\frac{1}{2}$ verre), et bicarbonate de soude (2 cuillerées à café).

On peut aussi utiliser, pour faire ce tampon-sécours, des serviettes hygiéniques de voyage. Il suffit de les imbiber, au moment de s'en servir, du mélange ci-dessus.

Pour protéger votre jeune enfant

Si vous avez un masque, vous le mettrez aussitôt, au cas d'alerte aux gaz. Étant ainsi bien protégé, vous pourrez agir rapidement pour transporter votre petit enfant:

Vous lui mettrez un tampon de secours, comme indiqué ci-dessus (en prenant soin de ne pas le meurtir), puis vous l'enveloperez complètement dans une grande pelerine imperméable (que vous aurez toujours sous la main) en ménageant cependant une ouverture devant sa figure, pour lui permettre de respirer sans étouffer.

CECI N'EST QU'UN MOYEN DE FORTUNE en attendant mieux, qui permettra cependant de réduire dans une certaine mesure, les effets nocifs des gaz.

PRÉPAREZ VOTRE LOGEMENT

1^o Masquez toutes les lumières:

A dater du jour de la mobilisation, toutes précautions doivent être prises pour qu'aucune lumière ne filtre à l'extérieur des fenêtres dès la chute du jour.

Il est préférable de ne pas mettre une couche de peinture bleue sur les fenêtres des pièces que vous habitez: cette couche, pour être utile, devrait être très épaisse, elle vous gênerait pendant le jour et vous obligerait à vivre continuellement avec les lampes.

Mettez donc des rideaux épais et sombres (ou des couvertures) sur toutes vos fenêtres, même celles qui donnent sur la cour, même sur les petits vasistas de greniers.

A défaut de rideaux, vous pouvez préparer, à l'avance, des feuilles de carton ou de papier noir fort débordant d'un centimètre et demi environ sur le cadre des fenêtres à obturer, ou des rideaux faits avec des papiers. Vous les fixerez chaque soir devant vos fenêtres dès la chute du jour.

Tant que vous n'avez pas de rideaux, évitez d'allumer: par exemple fermez votre compteur à électricité et résignez-vous à vivre avec une petite lumière (lampe à pétrole ou bougie), vous ne risquerez pas, ainsi, dans un mouvement d'inattention, d'ouvrir brusquement la lumière électrique dans une pièce sans rideaux ni volets.

Vous pouvez aussi utiliser des ampoules bleues vendues dans le commerce (vous pourrez peindre vos ampoules, mais avec une peinture spéciale, car la chaleur décompose la peinture ordinaire et la rend inutile).

Limitez l'éclairage des lampes, vos éclairages seront moins difficiles à camoufler, employez moins d'ampoules et prenez les moins puissantes, recouvrez vos lampes d'un abat-jour très épais qui atténuerà l'éclairage.

Si vous utilisez votre lampe électrique de poche à l'extérieur, faites attention à sa lumière: il faudrait mieux l'équiper avec une ampoule bleue, ou placer un papier transparent bleu entre l'ampoule et le verre.

Prenez des précautions en cas d'incendie.

Videz votre grenier ou votre étage supérieur. C'est lui que serait le premier atteint par les bombes incendiaires (voir page 2). Enlevez donc tout ce qui pourrait s'enflammer rapidement (vieux papiers, vieux chiffons, vieux meubles, etc...), afin que les locaux puissent être facilement surveillés et accessibles à tous moments.

Comment vous habiller :

Il ne peut être question pour vous d'acheter un équipement de vêtements étanches aux gaz. Mais avant de choisir parmi les vêtements que vous avez, rappelez-vous ceci: les tissus très serrés et très lisses sont préférables aux tissus lâches, en cas d'alerte aux gaz. Evitez de porter des fourrures ou des plumes. Mettez plutôt des lainages sous un vêtement imperméable.

Vous pouvez avoir dans votre poche

En cas d'alertes fréquentes, il faudrait étendre sur le plancher une couche de 2 cm. d'épaisseur de sable fin et sec.

Laissez, sur le palier du grenier, du sable et une pelle, pour l'étendre. Mettez, aussi, si possible, un extincteur à mousse. Mais ne jetez jamais d'eau sur la bombe elle-même.

Dans vos pièces d'habitation, conservez le moins possible de produits inflammables (pétrole, essence, alcool, etc...).

Grâce à ces précautions, vous sauverez peut-être la vie de tous vos voisins.

2^o Protégez vos vitres contre le souffle des explosions:

Collez sur vos vitres, en les croisant, des bandes de papier de 3 centimètres de large environ (prenez du papier aussi résistant et épais que possible).

Vous pouvez aussi coller de la cellophane en plein ou en bandes, de façon décorative (voir page 27, le mode d'emploi).

En cas d'alerte, fermez les volets et les fenêtres. Bourrez l'espace compris entre les fenêtres et les volets avec de vieux sacs, de vieux chiffons ou de vieilles couvertures pour amortir la secousse de l'explosion et empêcher les gaz de rentrer.

3^o Avant de sortir de chez vous:

Si vous travaillez au dehors, l'alerte peut être donnée aussi bien de jour que de nuit, aussi fermez bien soigneusement volets et fenêtres avant de sortir, tirez les rideaux, pour éviter que vos vitres ne se cassent.

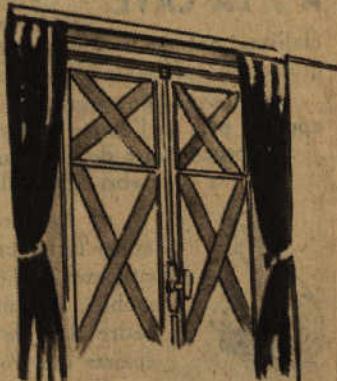
Emportez chaque jour avec vous: votre masque, votre argent dans un sachet, la sacoche contenant vos papiers de famille et d'état civil, votre lampe électrique de poche.

4^o Ayez toujours du linge de rechange, dans une boîte ou un coffre, que vous aurez fermé hermétiquement avec du châtelain, pour pouvoir vous changer après une alerte aux gaz.

le petit capuchon de pluie en soie huilée ou en toile cirée, que vous enfilerez aussitôt en cas d'alerte aux gaz.

Le cuir吸orbe facilement l'ypérite: des gants de caoutchouc ou des moufles en tissu vous protégeront mieux les mains que des gants de cuir. Des bottes de caoutchouc ou des chaussures à semelles de bois sont préférables à des chaussures ordinaires.

Mettez une culotte de toile huilée, ou, à défaut, une culotte de caoutchouc.



LES ABRIS

Où se réfugier en cas d'Alerte ?

Contre les périls aériens, la protection par excellence est l'abri

I. ABRIS PUBLICS — II. ABRIS PRIVÉS — III. TRANCHÉES

I. ABRIS PUBLICS

Quelques abris publics ont été spécialement construits dans les grosses agglomérations. Ils peuvent résister aux projectiles de gros calibres et sont étanches aux gaz. Malheureusement ces abris sont encore rares. Leur construction se continue dans les limites des crédits disponibles.

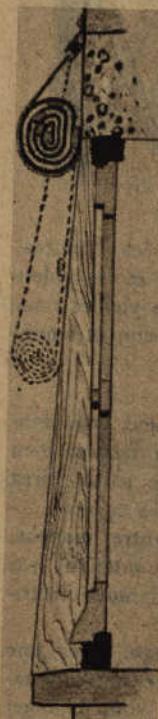
II. ABRIS PRIVÉS

A - LA CAVE

Certaines caves d'immeubles, après avoir été visitées par des spécialistes, ont été reconnues comme pouvant assurer une protection suffisante en cas d'alerte.

Ces caves sont signalées, à Paris, par une affiche apposée près de l'entrée de l'immeuble.

Le propriétaire de l'immeuble est chargé de pourvoir la cave-abri des outils et du matériel nécessaire.



Le schéma ci-dessus indique comment on doit disposer un rideau (en toile antigaz ou en tissu épais) devant la porte. Les montants du cadre en bois mobile doivent être plus larges dans le bas que dans le haut pour que le rideau s'applique bien contre la porte.



Les souterrains, les carrières, peuvent être dangereux à utiliser comme abris en raison du poids des projectiles actuels, de leur force de pénétration et de déflagration. Le danger est d'autant plus à craindre qu'ils sont plus grands. Ils peuvent, en outre, favoriser le séjour dell'oxyde de carbone ou des gaz toxiques. Avant de les utiliser comme abri, faites-les donc visiter par des experts qui vous indiqueront s'il est nécessaire de renforcer leurs voûtes.

B - L'ABRI

Les personnes qui habitent en province ou en banlieue, dans une maison particulière n'ayant pas de cave solide, peuvent se constituer un abri familial dans une pièce choisie à cet effet. Vous trouverez à la page 12 tous renseignements nécessaires concernant son installation. Nous ajoutons ci-dessous quelques conseils:



a) Renforcer la porte donnant accès à l'abri pour diminuer les jours après fermeture et améliorer son étanchéité en la doublant par un dispositif mobile d'obturation: soit une toile antigaz tendue sur un cadre en bois mobile, soit un rideau genre Périnel qu'on trouve tout préparé avec son cadre dans le commerce, etc..., soit plus simplement par une couverture épaisse que vous imbiberez d'eau de cristaux (vaporisez cette solution) en cas d'alerte: le rideau doit traîner par terre quand il est baissé. Cette porte restera ouverte, rideau relevé, pour aérer l'abri tant qu'il n'y aura pas de bombardement.

b) Pour limiter le danger d'infiltration des gaz, rendre l'abri étanche en bouchant hermétiquement toutes les ouvertures. Faites une sorte de mastic avec du papier mouillé et pilé. Enduissez de ce mastic le tour de vos portes et de vos fenêtres, partout où l'air peut passer. Collez, par dessus, de larges bandes de papier.

c) Obstruez la cheminée: Bourrez l'âtre avec des sacs de terre ou de sable, ou de vieux chiffons, ou du papier mouillé et pilé. Baissez le tablier. Placez, sur le devant, un grand plateau de contreplaqué, de carton, ou de bois que vous maintiendrez appliqué contre la cheminée en le collant avec le mastic de papier mouillé et de larges bandes de papier collé comme ci-dessus pour les fenêtres:

d) Recouvrez le parquet de papiers épais et de vieux sacs, si vous n'avez pas de tapis, pour boucher les interstices entre les lames de parquet;

e) Fermez les volets extérieurs en les recouvrant d'une couverture usagée que vous imbiberez d'une solution d'eau de cristaux de soude ou même seulement d'eau au moment de l'alerte. Vous pourrez calfeutrer les fenêtres en intercalant, entre les fenêtres et les volets, des édredons ou des couvertures, des paquets de vieux linge ou de chiffons. Vous rendrez ainsi vos fenêtres plus hermétiques aux gaz et vous éviterez le bris de vos carreaux par lesquels pourraient entrer les gaz;

f) Ayez toujours des lampes électriques de poche pour n'être pas obligés d'allumer une lampe ou une bougie qui consomment autant d'oxygène qu'un enfant.

Combien de temps peut-on tenir dans l'abri ?

La vie est possible dans un milieu confiné, mais l'oxygène de l'air diminue peu à peu, tandis que le gaz carbonique s'accumule. Il arrive un moment, au bout de quelques heures, où l'air atmosphérique devient nocif, à la fois, par le manque d'oxygène et par la présence du gaz carbonique.

En pratique, on calcule qu'un abri peut contenir environ une personne par mètre cube et par heure.

Pour éviter l'intoxication il faut assurer le conditionnement de l'air.

a) Pour les grands abris: il existe des appareils permettant d'obtenir une durée de contact suffisante avec les produits chimiques propres à assurer cette neutralisation.

b) Dans un abri familial: on ne peut en général employer ces appareils d'un prix très élevé et qui exigent un ventilateur de reprise de l'air. On utilisera des moyens de fortune qui ne pourront toutefois donner que des résultats incomplets, par exemple le procédé ci-dessous qui ne présente pas de danger de manipulation.

Utilisation de chaux sodée.

On trouve la chaux sodée dans le commerce sous forme granulée. On la placera dans des récipients plats et ouverts à la partie supérieure, que l'on promènera dans les parties basses de l'abri en le brassant.

Dans un abri hermétique de 40 mètres cubes, contenant 10 personnes immobiles, on peut tenir 4 heures en

respirant sans danger. L'assainissement de l'air par l'un des procédés ci-dessus permettra de tenir encore 4 heures de plus dans cet abri; soit au total 8 heures avant d'être obligé de renouveler l'air ou de sortir sous masque.

Cette durée de 8 heures est suffisante pour attendre la fin de l'alerte ou, en cas d'emmurage, l'arrivée des secours.

Vous pouvez d'ailleurs contrôler l'air dans lequel vous demeurez en essayant d'enflammer une allumette: vous ne pourrez y arriver s'il n'y a plus 17,5 % d'oxygène dans l'atmosphère. A ce moment, votre respiration commence à être gênée: il faut aérer la cave pour renouveler l'air.

La Section Sanitaire de la Direction de la Défense Passive a mis au point une burette spéciale pour permettre la vérification facile de l'air ambiant. Celle-ci est constituée par un tube en verre gradué muni à la partie inférieure d'un robinet et à la partie supérieure d'une cuve dans laquelle on verse soit une solution de potasse, soit une solution d'hydroxulfite de soude selon qu'on désire analyser le CO₂ ou l'oxygène de l'air ambiant. Le taux de ces gaz est indiqué par le niveau auquel s'arrête le liquide absorbant dans le tube gradué.

Vous pourrez avoir des malaises causés par la saturation de l'air par la vapeur d'eau, ainsi que par l'augmentation de la température. Ces malaises n'ont rien à voir avec les troubles causés par les gaz. Ne vous affolez donc pas.

NOTA. On pourra assécher l'humidité de l'air de l'abri. On disposera de place en place des récipients contenant de la chaux vive qu'il est assez facile de se procurer dans le commerce.

III. TRANCHÉES

La tranchée est une autre sorte d'abri.

En banlieue et en province, l'utilisation des caves est parfois à déconseiller, en raison de leur faible profondeur, de l'insuffisance de leur superstructure, des risques d'écrasements consécutifs à l'effondrement de l'immeuble, des risques d'obstructions des issues, enfin de l'impossibilité d'aérer et de ventiler ces locaux qui, par leur situation favorisent l'accumulation des gaz lourds.

Si vous n'avez ni caves solides, ni abris étanches, la meilleure sauvegarde, en cas de bombardement, réside dans la DISPERSION hors des agglomérations, si possible sur des terrains où auront été creusées des tranchées (coteaux, plateaux, jardins extérieurs), mais évitez le séjour en forêt et tout endroit où les gaz peuvent demeurer.

Les autorités ont fait construire, dans certaines villes et leurs banlieues, à différents emplacements (places, squares, etc...), des tranchées couvertes.

Ces tranchées, d'une manière générale, sont faites sur le modèle des tranchées de guerre et peuvent contenir 4 personnes par mètre carré.

Elles sont recouvertes d'un dallage en béton dissimulé par un gazon.

Ces tranchées protégeront des effets indirects de l'explosion et de l'incendie mais non des gaz. N'oubliez donc pas de prendre votre masque en position d'attente, si vous vous abritez dans une tranchée, et mettez-le tout de suite sur la figure si les gaz sont signalés, ou si vous entendez tomber une bombe.

On peut également creuser des tranchées découvertes qui protégeront contre les effets indirects des explosions.

Autant que possible, creuser dans les jardins, à une distance légèrement supérieure à la hauteur de la maison et des murs voisins, une tranchée pour quatre personnes au maximum. Il est préférable d'augmenter le nombre des tranchées plutôt que d'en étendre la longueur.

Orienter la tranchée de manière que les eaux de ruissellement n'aient pas tendance à rentrer par l'escalier.

Prendre les précautions nécessaires pour éviter l'éboulement des parois verticales.

On n'établira donc de tranchées que dans un terrain suffisamment consistant, pour qu'il ne risque pas de glisser, s'il est humide.

PRECAUTIONS A PRENDRE:

— Obtuez l'entrée d'une tranchée couverte, par un double rideau susceptible d'être imbibé d'une solution d'hydroxulfite de soude à raison de 100 grammes pour un litre d'eau, ou encore de carbonate Solvay, en cas d'alerte aux gaz.

— Avoir dans la tranchée: un seau, une pelle, une pioche, une lampe électrique et un appareil genre Vermorel, pour vaporiser abondamment les personnes, les murs et le sol, avec le liquide ci-dessus, en cas de chute des bombes à gaz.

(Voir, page 24: Comment creuser une tranchée).

PROTÉGEZ VOS ALIMENTS

Ainsi que nous l'avons dit (voir page 3) les gaz pénètrent et empoisonnent tout ce qui se trouve autour d'eux. Il faut donc détruire tout aliment qui s'est trouvé dans un air contaminé par les gaz.

Prenez des précautions, avant l'alerte aux gaz, pour mettre vos aliments à l'abri. Vous pouvez le faire avec beaucoup de soins et peu de frais.

Enfermez vos aliments dans des enveloppes imperméables aux toxiques solides, liquides ou gazeux.

Vous pouvez utiliser des enveloppes souples à double paroi que vous ferez vous mêmes avec des feuilles de cellophane (voir page 27) ou du papier sulfurisé véritable 630 %, à condition que leurs joints soient bien étanches.

Vous pourrez aussi enfermer vos aliments dans des boîtes. Les boîtes de verre seraient à conseiller si elles n'étaient si fragiles. Les boîtes de bois peuvent servir à condition d'être recouvertes de peintures ou d'enduits spéciaux qui les rendent étanches. Les boîtes de métal (aluminium, fer-blanc, aciers inoxydables) sont préférables: vous protégerez leur surface avec de la peinture ou du vernis.

Quand vous aurez enfermé vos aliments dans une boîte bien propre et bien sèche, vous fermerez le couver-



cle bien à fond et vous l'entourerez avec du chatterton pour assurer une fermeture absolument étanche, ou vous l'envelopperez avec de la cellophane (voir page 27).

Les boîtes de conserve étant bouchées hermétiquement, les gaz ne risquent pas d'y pénétrer. Vous pourrez donc manger leur contenu après l'alerte aux gaz, en prenant seulement les précautions suivantes:

— Il faut jeter, sans les utiliser, toutes les boîtes de conserve qui sont bombées ou rouillées (la rouille peut cacher de petites ouvertures par lesquelles les gaz de combat ont pu pénétrer).

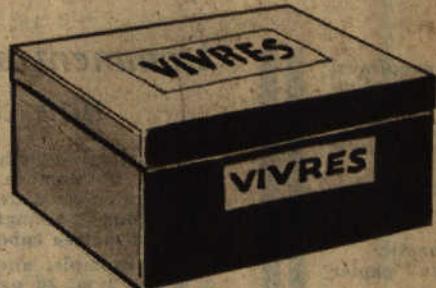
Lavez-les extérieurement avec de l'eau de cristaux, pour neutraliser les gaz qui auraient pu les atteindre; rincez-les à l'eau chaude et séchez-les.

Il faudra prendre aussi la même précaution avant d'ouvrir les boîtes ou les bouteilles contenant vos aliments.

Si vous avez un frigidaire ou une glacière, mettez-y vos aliments car sa fermeture est étanche. Après une alerte aux gaz, vous prendrez la précaution de ne pas

l'ouvrir tant que la pièce dans laquelle il se trouve n'a pas été désinfectée (voir pages 18 et 19).

Si vous avez une marmite norvégienne bien hermétique, vous pouvez y placer des aliments: elle les protégera.



Il n'est pas suffisant de placer vos vivres dans cette oite métallique, recouverte d'un enduit étanche et qui pourtant ferme bien. Pour préserver les aliments qu'elle contient, il faut encore l'entourer de chatterton.

L'EAU. — Rappelons ce que nous avons dit plus haut. Il ne faut jamais utiliser, même pour des lavages, une eau teintée en bleu ou en vert, car c'est la preuve qu'elle a été contaminée (voir page 21). Il faut toujours désinfecter l'eau dont on n'est pas sûr, et ne l'utiliser que pour des lavages ou des nettoyages.

Pour conserver des liquides placez-les dans des bouteilles bien fermées: soit d'anciennes bouteilles de bière, soit de simples bouteilles et vous fermerez le bouchon avec de la cire, ou en faisant simplement couler de la bougie (voir page 9).

Parmi les aliments s'imprégnant plus spécialement des gaz, citons:

1^o Les matières grasses (beurre, huile, chocolat, viande, etc.);

2^o Les produits torréfiés, poreux ou très divisés (café, sucre, farine).

Pour ces aliments, vous prendrez plus particulièrement les précautions indiquées ci-dessus.

Quant aux œufs, ils sont en principe étanches aux gaz, mais ils sont contaminés s'ils reçoivent des projections de liquides suspects et doivent être détruits aussitôt. Jetez-les aussi, sans les manger, s'ils se trouvent dans une pièce où les gaz ont pu pénétrer. Il est préférable de les conserver dans une boîte remplie de son ou dans un lait de chaux pour qu'ils ne risquent pas d'être atteints par les gaz.

Nota. — Les pâturages seront interdits dans les champs suspects, et les terrains contaminés seront désinfectés par les Services Municipaux, avec du chlorure de chaux, qui neutralise les gaz.

— La viande des animaux gazés est dangereuse, n'en mangez jamais.

Méfiez-vous du lait, si les vaches ont été contaminées par les gaz.



Que faut-il faire ?

I. — SE PRÉPARER AVANT L'ALERTE

Soyez prudents et préparez-vous avant que ne sonne l'heure du danger ;
votre vie et celle des vôtres en dépendent

1° Sachez à l'avance l'emplacement de votre abri. Sachez aussi où se trouve le poste de secours le plus proche.

A Paris, ces indications sont affichées au rez-de-chaussée de chaque immeuble.

Dans un quartier que vous ne connaissez pas, renseignez-vous : si vous êtes dans la rue au moment où sonne l'alerte, il faut que vous sachiez où vous abriter (voir page 10).

2° Si vous pouvez utiliser votre cave ou une pièce de votre logement pour faire un abri familial, ne tardez pas à l'aménager (voir pages 10 et s.).

Vérifiez qu'il s'y trouve bien une boîte de secours de pharmacie, contenant :

De l'alcool
De la teinture d'iode
De l'eau oxygénée
De l'alcool de menthe
Du bicarbonate
Du permanganate
De l'huile goménolée
De la gaze
Du coton hydrophile

Des bandes
Des épingle de sûreté
Une bouteille d'eau bouillie
Un verre
Une tasse
Une cuillère à soupe
Une cuillère à café
Quelques morceaux de sucre

Et les désinfectants suivants :

Savon noir
Eau de Javel
Chlorure de chaux

Hyposulfite
Cristaux (carbonate de soude)

3° Préparez une réserve d'aliments :

a) Si vous avez un abri familial (voir page 12), vous pouvez y conserver, dans des récipients hermétiques ou imperméables (sacs huilés ou en tectophane) que vous pourrez fermer hermétiquement avec des bandes de chatterton ou de tectophane (1).

Biscottes
Chocolat
Sucre
Figues

Pain d'épice
Raisins secs
Lait condensé
Conserve (n'oubliez pas la clé pour les ouvrir)

b) Si vous allez dans un abri collectif, ayez, dans une boîte de métal fermée au chatterton :

Chocolat
Biscottes
Sucre
Alcool de menthe.

Ce sera suffisant pour vous permettre de passer l'alerte sans être affamés.

4° Débarrassez votre grenier (voir page 9) :

5° Décidez à l'avance comment vous devez tous vous habiller au moment de l'alerte et préparez les vêtements chaque soir avant de vous coucher, pour les enfiler plus rapidement en cas d'alerte ;

6° Mettez en lieu sûr ce que vous avez de précieux et que vous ne pouvez emporter dans un abri (voir p. 9) ;

7° Pour emporter vos économies : Préparez un sachet

(1) Le tectophane est la cellophane spéciale, imperméable aux gaz.

de toile que vous coudrez ou épinglez à l'intérieur de votre ceinture ou d'un vêtement ;

8° Pour emporter vos papiers de famille : Faites une sacoche (en toile imperméable si possible) dans laquelle vous placerez vos papiers importants (livret de famille, livret de caisse d'épargne, cartes d'identité, carte de réduction de chemins de fer, cartes et récépissés d'assurances sociales, extraits de naissance, photos récentes de vos enfants, etc...).

Veillez à ce que sa fermeture tienne bien. Mettez-y des attaches solides pour pouvoir la pendre à votre ceinture au moment voulu ;

9° Mettez dans un sac facile à porter tous les petits objets qui vous seront utiles dans l'abri : ficelle, ciseaux, chatterton, papier gommé, bougie, allumettes, aiguilles, coton, fil, serviettes, etc. (v. p. 12).

10° Faites une provision d'eau que vous conserverez en récipients étanches (bonbonnes, tonnelets) mais que vous prendrez soin de

consommer chaque jour pour la renouveler.



Les gaz ne rentrent pas dans ce récipient rempli d'eau, si vous avez pris soin d'entourer le bord de son couvercle avec du chatterton.

Vous pourrez aussi avoir quelques bouteilles d'eau minérale, ou remplir d'eau quelques vieilles bouteilles vides de limonade ou quelques bouteilles ordinaires dont vous assurez l'imperméabilité en faisant couler de la cire autour de la fermeture ou en l'entourant de chatterton ;

11° Achetez une lampe électrique (avec deux piles de réserve). N'achetez pas trop de piles de réserve à l'avance, car elles risquent de s'abîmer et de ne plus pouvoir servir au moment voulu ;

12° Réfléchissez bien à l'avance à ce que vous aurez à faire au moment de l'alerte (si vous trouvez quelque chose qui n'a pas été indiqué ici, ajoutez-le) ;

13° Partagez-vous à l'avance la besogne en chargeant chacun d'une tâche précise. Que chacun sache à l'avance ce qu'il aura à faire et s'exerce à le faire rapidement et correctement. Votre départ sera ainsi mieux assuré.

14° Faites une répétition générale pour savoir comment vous y prendre en cas d'alerte. Si vous avez bien suivi tous les conseils ci-dessus vous serez étonnés de voir comme c'est facile.

Vous pourrez ainsi conserver tout votre sang-froid pour agir avec calme.

II. SAVOIR RECONNAITRE L'ALERTE

L'alerte est un ordre donné, dès que les avions ennemis approchent, de prendre toutes les précautions conseillées contre les dangers d'un bombardement. Cet ordre dure jusqu'à ce que la fin de l'alerte soit sonnée (voir page 21).

L'alerte est donnée par sirènes, avertisseurs de police ou, à défaut, par tout autre moyen sonore (cloches, etc....).



ALERTE PAR LES SIRENES

Vous entendrez alternativement pendant quatre minutes:
Un son modulé, d'une durée de vingt secondes, suivi
d'un silence de dix secondes (voir fig. ci-dessus).



ALERTE PAR LES Avertisseurs DE POLICE
A PARIS

Vous entendrez pendant quatre minutes:
Deux sons alternés continuellement répétés
(voir fig. ci-dessus).

NOTA: La nuit, dès que les autorités militaires décèlent une menace d'avions ennemis, elles donnent aux communes l'ordre d'éteindre toutes lumières publiques. Cet ordre n'est accompagné d'aucun signal sonore.

C'est une mesure de précaution prise à l'approche du danger.

Par conséquent, ne vous affolez pas si vous voyez brusquement s'éteindre toutes les lumières de la rue. Tran-

quillisez-vous, au contraire, en pensant que vous êtes bien gardés. Mais commencez à vous préparer pour une alerte éventuelle. Si vous êtes dans la rue, gagnez au plus tôt votre logement ou un lieu sûr. Si vous êtes chez vous, vérifiez soigneusement que toutes vos lumières soient bien voilées et qu'aucun rayon ne filtre à l'extérieur.

Commencez à vous préparer à l'alerte (voir page ci-contre).

Rappelez-vous qu'une seule lumière, au milieu de l'obscurité, peut servir de point de repère à l'ennemi.

L'invisibilité complète est une des meilleures protections contre les attaques aériennes.

Que devez-vous emporter pour vos enfants en descendant à l'Abri ?

A la liste ci-contre (page 17) de ce que vous devez emporter à l'abri, il faut ajouter tout ce qu'il faut pour vos enfants qui devront descendre à l'abri en cas d'alerte.

Vous aurez soin de prendre leur masque.

Voyez page 4 ce qui est recommandé pour le départ des enfants: ce sont à peu près les mêmes choses que vous devez emporter à l'abri mais la liste variera un peu suivant l'heure de l'alerte.

Pendant la journée, emportez aussi un jeu paisible pour que vos enfants ne

s'agissent pas. Au contraire, pendant la nuit, emportez ce qu'il faut pour les faire dormir. Mais prenez garde de ne pas les installer sur le sol. Placez-les au contraire loin du sol pour qu'ils ne soient pas intoxiqués par l'oxyde de carbone qui se forme peu à peu dans l'abri.

Mettez des lainages aux enfants pour qu'ils ne prennent pas froid en sortant de votre logement ou en quittant l'abri.

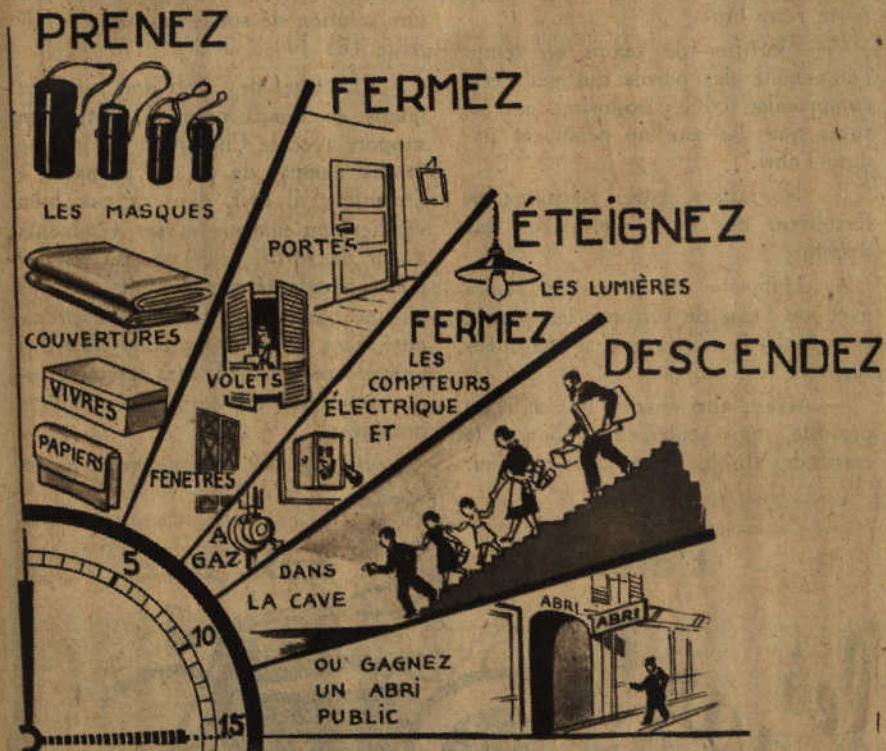
Dans l'abri, au contraire, ne les couvrez pas trop pour qu'ils ne soient pas incommodés par la chaleur mais laissez leur cependant de la laine à cause de l'humidité de la cave.

III. QUAND SONNE L'ALERTE

A) Si vous êtes chez vous

Rappelez-vous que l'alerte sonne un quart d'heure avant tout danger, mais chaque minute compte. Vous avez eu soin de tout préparer avant l'alerte (voir page 15). Vous savez dans quel abri vous devez vous réfugier.

Restez calme; gardez tout votre sang-froid, puis:



En cas d'alerte vous avez 15 minutes pour vous mettre en lieu sûr. Vous avez le temps de faire tout ce qui est indiqué ci-dessus.

B) Si vous êtes dans la rue quand sonne l'alerte

(Ne sortez jamais, en temps de guerre, sans prendre votre masque).

1° Si vous êtes à pied:

Ne regardez pas le ciel. Ne vous affolez pas. Ne courez pas. Ne restez pas dans la rue ou dans une cour.

Si vous avez en un quart d'heure, le temps de rejoindre votre abri, allez-y au plus tôt. Marchez en rasant les murs.

Si vous êtes trop éloigné, entrez dans l'abri le plus proche ou, à défaut, placez-vous sous un porche ou dans un fossé ou dans l'encoignure de deux murs épais. Mettez votre masque, en position d'attente.

Par mesure de précaution, avancez en sens contraire de la direction du vent.

Si vous entendez un sifflement de bombe, placez-vous immédiatement à plat-ventre au pied du mur le plus proche. Mettez votre masque.

Si vous n'avez pas de masque, urinez sur votre mouchoir et placez-le sous votre nez et votre bouche.

Dès que la bombe entendue est tombée, gagnez doucement, sans courir, le poste de secours le plus proche, en marchant contre le vent si possible, pour rester le

moins longtemps possible dans la nappe de gaz. Evitez de marcher dans les flaques douteuses ayant un peu l'apparence de l'essence d'auto.

Si vous ne savez pas où se trouve le poste de secours, demandez-le.

Ne découvrez rien de votre corps, même en cas de besoins urgents. Rappelez-vous que certains gaz attaquent toutes les muqueuses du corps, y compris les parties génitales. Protégez particulièrement toutes les ouvertures naturelles du corps.

Si vous ne pouvez marcher, allongez-vous après être sorti de la zone dangereuse et attendez les équipes de secours qui vous emmèneront au poste de secours.

Ne parlez pas, n'appelez pas, soyez calme.

2° Si vous êtes en automobile:

Arrêtez-vous immédiatement le long du trottoir, à droite de la chaussée, tous feux éteints, sauf les feux de position spéciaux prévus pour le temps de guerre.

Seules les voitures de service pourront circuler à l'intérieur des villes, à condition d'être munies de projecteurs spéciaux à couleur rouge orange.

IV. PENDANT L'ALERTE

A. — La vie dans l'abri

AVANT LE DANGER

Une fois installés dans l'abri, vous devez obéir à votre Chef d'Abri (1).

1^o Pour économiser l'oxygène de l'air:

— Ne fumez pas: cela incommoderait d'ailleurs vos compagnons d'abri et masquerait l'odeur des gaz qui pourraient pénétrer dans l'abri.

— N'allumez pas d'appareil de chauffage.

— Ne faites pas brûler de lampe ou de bougie (ne vous éclairez qu'avec une lampe électrique).

— Ne parlez pas du tout.

— Remuez le moins possible.

— Ne gardez pas de chien ni de chat.

2^o Gardez votre masque en position d'attente (voir page 6) pour être prêt à le mettre si l'alerte aux gaz sonne (voir page 18).

3^o Faites confiance à votre Chef d'Abri et obéissez lui.

4^o Ne sortez pas sans en demander l'autorisation au Chef d'Abri.

5^o N'encombrez pas la porte d'entrée: laissez complètement libre le passage de la porte.

6^o Ne mangez pas, ne buvez pas en cas d'atmosphère suspecte, et quand l'alerte aux gaz a sonné.

7^o Gardez votre sang-froid et soyez de bonne humeur pour entretenir la confiance autour de vous.

Ce que doit faire le Chef d'Abri (1)

— Vérifier que l'abri contient tous les ustensiles nécessaires pour assurer la protection de ses habitants soit en cas d'écroulement, (corde, pioche, pelle, klackson), soit en cas d'incendie (sable), soit en cas de gaz (étan-

(1) Le Chef d'Abri est la personne responsable de l'organisation de l'abri, de sa bonne tenue, et chargée de la discipline dans l'abri, en cas d'alerte. Le Chef d'Abri doit prévoir le cas d'écroulement ou d'intoxication par la rupture de conduites de gaz ou de liquides dans le voisinage, connaitre, à l'avance, la partie de muraille que devrait être attaquée pour ouvrir une issue sur l'une des cases contiguës en cas d'écroulement.

chéité), soit en cas d'accident (brancard).

— S'assurer que le passage de la porte reste libre.

— Vérifier de temps en temps l'étanchéité des parois qui peut être compromise par les explosions et s'assurer que des gaz ne pénètrent pas dans l'abri.

— Ne laisser entrer personne de l'extérieur dès que l'alerte aux gaz a sonné.

— Humecter de temps en temps avec de l'eau de cristaux les parois, la voûte et le sol, surtout si une odeur suspecte se manifeste.

— Aérer l'abri chaque fois qu'il est possible, mais seulement si l'on a la certitude absolue que l'air extérieur

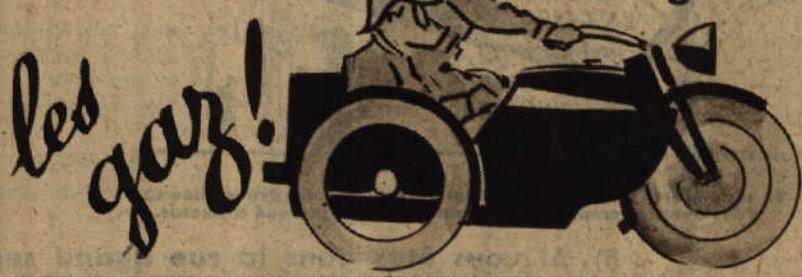
n'est pas pollué par les gaz. (Ne jamais aérer après que l'alerte aux gaz a sonné).

Au bout de deux heures environ, assainir l'air de l'abri en vaporisant une solution de soude caustique (voir page 10) (1).

— Le Chef de l'Abri doit sortir de temps en temps pour se mettre en rapport avec le Chef d'Ilôt (2) et se rendre compte de ce qui se passe à l'extérieur. Il doit, dans ce cas, bien vérifier son masque et ses vêtements avant de sortir, pour ne pas risquer d'être accidenté par des gaz, au cas où une bombe serait tombée à proximité, sans qu'on ait entendu de l'abri l'appel aux gaz. (Toutes les ouvertures naturelles du corps doivent être protégées).

Voir page 19 ce que vous devez

B. — L'alerte



1^o Signalisation

A Paris, dès qu'une bombe à gaz est tombée, des side-cars parcourent les rues pour sonner l'alerte aux gaz, leur avertisseur spécial fait entendre un seul son aigu, bref et répété.

Cela veut dire qu'il faut prendre encore plus de précautions contre les gaz, car le danger est immédiat, et qu'il ne faut pas sortir de l'abri avant que la fin de l'alerte aux gaz ait sonné (voir plus loin), même si les sirènes annoncent la fin de l'alerte, proprement dite.

Si vous êtes dans l'Abri:

Le Chef d'Abri sera prévenu par le

faire dès que l'alerte aux gaz a sonné. Chef d'Ilôt, au cas où vous n'auriez pas entendu l'alerte aux gaz.

— Mettez votre masque sur la figure.

— Couvrez soigneusement toutes les parties de votre corps et obéissez au Chef d'Abri.

(2) Le Chef d'Ilôt est la personne chargée, par la Défense Passive, de surveiller un certain groupe de maisons et d'assurer la liaison de l'extérieur avec chaque chef d'abri de ces maisons.

Il doit vérifier si tout est correct dans les abris et renseigner les chefs d'abri sur ce qui se passe au dehors. C'est lui qui doit alerter les Postes de Secours ou les pompiers, en cas de danger.

2^e La vie dans l'abri pendant l'alerte aux gaz

Dès que la présence des gaz au dehors est signalée, il faut immédiatement prendre les mesures suivantes dans l'abri (le Chef d'Abri doit s'assurer que toutes les précautions sont bien prises) :

Empêchez la rentrée des gaz toxiques par la fermeture étanche de toutes les ouvertures (voir p. 10). Calfeutrez les portes et fenêtres. Baissez les rideaux ou couvertures qui ferment les entrées, vaporisez-les avec un liquide alcalin quelconque — celui que vous avez sous la main, ou pouvez préparer rapidement (jetez par exemple deux poignées de cristaux de cuisine dans un litre d'eau), ou du bicarbonate, de l'hyposulfite, etc. Mais il serait préférable d'utiliser une solution Solvay.

Assurez la respiration dans le local hermétiquement clos, en économisant l'air de l'abri et en l'assainissant (voir page 10).

Assurez l'alimentation (en songeant surtout aux enfants, aux vieillards et aux malades), ne consommez que des aliments non contaminés. Vous n'aurez pas de crainte à avoir si ces aliments ont été mis dans des récipients étanches (voir page 14).

Assurez l'hygiène (voir page 12).

Assainissez l'atmosphère si elle se contamine (voir page 10).

Guettez si vous ne sentez pas d'odeur suspecte.

En cas de picotement des yeux, du nez, de la gorge, vous pourrez faire dissoudre un peu de bicarbonate dans l'eau et vous laver doucement, sans frotter, les yeux, la muqueuse nasale, la bouche et la gorge.

Ne laissez rentrer personne dans l'Abri pendant l'alerte aux gaz.

Ceux qui n'ont pas trouvé d'abri doivent marcher contre le vent, pour fuir la nappe de gaz, en prenant garde de mettre leur masque (ou un tampon secours) pour se préserver. Dès qu'ils sont hors de la zone dangereuse, qu'ils gagnent un Poste de Secours pour se faire désinfecter.

3^e Que devez-vous faire si l'Abri est atteint par les bombes à gaz?

— Restez calme.

— Fixez votre masque.

— Envoyez quelqu'un prévenir le Poste de Secours pour que l'on vienne soigner ou évacuer les blessés ou les gazés.

— Si possible gagnez un autre abri en prenant soin de laisser sur place, sans les toucher, les objets contaminés par les gaz.

— Si vous avez reçu des projections de liquide suspect: hâitez-vous de les éponger, sans frotter et sans les étendre, avec du papier buvard, du coton, ou ce que vous avez sous la main, puis badigeonnez doucement la partie souillée avec du chlorure de chaux en prenant garde de ne pas en laisser pénétrer dans les yeux.

Mais il vaut mieux aller vous faire soigner tout de suite au Poste de Secours.

— Dès que vous arrivez en lieu sûr, déshabillez-vous complètement en gardant votre masque. Placez votre linge et vos vêtements directement dans un récipient fermant hermétiquement (sac en caoutchouc, lessiveuse, poubelle avec couvercle, par exemple), sans qu'ils touchent vos meubles ou votre lit: les vêtements de dessus peuvent être traversés en quelques minutes par les gaz de combat. Ils contaminent alors tout ce qu'ils touchent

Vous les ferez désinfecter le plus rapidement possible par le Service Municipal de Désinfection, ou bien

Sortez de la nappe de gaz en allant en sens inverse de cette nappe. (Marchez contre le vent).



Placez-les dans un récipient contenant une solution d'eau de Javel (un verre d'eau de javel pour 5 litres d'eau). Laissez-les tremper pendant une journée, rincez-les et laissez-les sécher; ils ne seront plus dangereux à porter.

Puis lavez-vous, même les cheveux, à grande eau et savonnez-vous au savon noir pendant 10 minutes au moins, pour que toute trace de gaz disparaîsse. Rincez-vous avec de l'eau dans laquelle vous aurez mis une poignée de bicarbonate de soude ou de cristaux de cuisine. Mettez du linge propre et des vêtements qui n'ont pas été touchés par les gaz.

4^e Que devez-vous faire si vous trouvez, au dehors, devant un gazé?

— Vérifiez son masque, et assujettissez-le s'il y a lieu.

— Transportez le gazé loin de la nappe de gaz, en traversant rapidement la nappe de gaz, en allant contre le vent et en vous préservant des gaz.

— Puis, arrivés dans un air pur, si vous êtes certains que l'air n'est plus dangereux, enlevez le masque du gazé, faites-le étendre, immobile, et faites-le transporter au Poste de Secours le plus proche (voir page 23 les soins aux gazés).

Si vous avez respiré du gaz toxique

Rappelez-vous que tout mouvement peut agraver le danger

Le premier remède: L'IMMOBILITE peut sauver beaucoup de gazés.

- ASSUJETTISSEZ VOTRE MASQUE ou protégez votre bouche, votre nez et vos yeux avec un tampon de secours ou un linge humide (faute de mieux, urinez sur votre mouchoir et maintenez-le sur votre figure).
- Faites prévenir, si possible, le Poste de Secours.
- Allongez-vous de préférence à l'abri, la tête légèrement surélevée.
- N'absorbez rien (aucun liquide, aucun aliment, pas même un verre d'eau).
- Ne bougez plus.
- Attendez que l'on vienne à votre secours, puis laissez-vous transporter dans le calme.

L'IMMOBILITE et la DIETE seront vos premiers remèdes.

*fin
d'alerte*

son aigu prolongé

aux gaz

Dès que les services de détection des gaz se sont assurés qu'il n'y a plus de danger, ils font sonner la fin de l'alerte aux gaz par les side-cars dont les avertisseurs spéciaux font entendre un son aigu long et prolongé. (Il ne faut pas confondre ce signal avec le signal de fin d'alerte proprement dit, qui annonce la fin de l'attaque) (voir page 21).

Vous saurez alors que vous n'avez plus rien à craindre mais attention: vous n'êtes pas certains que les gaz ne sont pas parvenus à pénétrer dans votre abri.

Si les sirènes ont déjà sonné la fin de l'alerte, sortez rapidement et gagnez un étage élevé: vous y prendrez des précautions (lavages et désinfection recommandés) (voir page 19), ou ce qui est préférable, gagnez le poste de lavage le plus proche, pour vous faire désinfecter.

UNE BONNE CAVE

Vous défendra contre l'écoulement de votre maison

UN BON ABRI

Vous défendra contre les gaz et l'incendie

UN BON MASQUE

Vous défendra contre les gaz

UN BON MORAL

Vous préservera contre la panique

L'ABRÉGÉ de DÉFENSE PASSIVE

EN VENTE A
l'édition Sociale Française
31, Rue Guyot, 31 — PARIS (17^e)

2 fr.
=

Prix spéciaux par quantités

Attention

QUAND VOUS ENTENEZ le tir de la D.C.A.

● Ne vous affolez pas

mais pensez au contraire que vous êtes bien défendus.

● Ne restez pas au dehors, même si l'alerte n'est pas sonnée

et mettez vous à l'abri, au plus tôt pour éviter d'être atteint par les éclats d'obus tirés contre les avions ennemis.

V. FIN DE L'ALERTE

*fin
d'alerte*

son continu

(Sirènes)

La fin de l'alerte est annoncée par les sirènes (son continu pendant quatre minutes), ou par les avertisseurs de police (quatre sons alternés, mi, do, sol, mi, répétés pendant quatre minutes).

La sonnerie de fin d'alerte indique seulement que l'attaque s'est éloignée. Par conséquent, ne sortez pas sans précaution de votre abri. Attendez que votre Chef d'Abri soit allé se renseigner, ait vérifié qu'aucun danger d'écroulement, d'incendie ou de gaz ne se trouve dans les parages. C'est votre Chef d'Abri qui vous donnera l'autorisation de sortir de l'abri, obéissez-lui.

Mettez votre masque sur la figure et gardez votre corps si vous devez traverser une zone douteuse. Il vaut mieux prendre trop de précautions que pas assez.

Lorsque vous rentrez chez vous après un bombardement (1):

1° S'il n'y a pas eu de gaz auprès de votre logement:

Même s'il n'y a rien eu:

- Faites un bon courant d'air, pendant 10 minutes.
- Ouvrez les compteurs d'eau, gaz et électricité.
- Allumez du feu dans vos cheminées, cela activera la circulation de l'air.
- Ouvrez vos robinets d'eau.
- Si vous remarquez que l'eau est légèrement colorée ou trouble (2), laissez-la couler longtemps et ne vous en servez que lorsqu'elle est redevenue claire.

Au cas où vous ne seriez pas certains que, même si elle n'est pas teintée, votre eau n'a pas été polluée, ou si vous n'aviez pas mis d'eau à l'avance dans un récipient absolument fermé (avec du châtreron par exemple) désinfectez l'eau qui vous est nécessaire en jetant 5 à 6 gouttes d'eau de javel (ou quelques paillettes de permanganate de potasse) par litre d'eau, puis filtrez-la sur du marc de café sec ou du charbon de bois pulvérisé, avant de vous en servir.

Si vous aviez un besoin urgent d'eau pour vous laver, et si vous n'aviez à votre disposition que de l'eau teintée (ce qui signifie qu'elle est dangereuse car elle a été contaminée, par les gaz), il faudrait faire bouillir cette eau pendant 20 à 30 minutes au moins, en ouvrant les fenêtres toutes grandes pour éviter d'être contaminé par les vapeurs ou les gouttelettes d'eau.

Mais ne buvez pas cette eau, qui, même bouillie, peut être encore dangereuse pour votre estomac.

2° S'il y a eu des gaz dans votre quartier:

Attention! votre logement a pu être imprégné s'il se trouve au rez-de-chaussée, au premier ou au deuxième étage. Ne le regagnez qu'après autorisation de votre chef d'îlot.

Si vous avez bien pris les précautions indiquées (voir page 18), votre logement aura été préservé, cependant prenez encore quelques précautions.

(1) Naturellement, ces conseils ne doivent être suivis que dans le cas où des bombardements auraient eu lieu.

(2) En cas de gaz, les autorités civiles colorent en bleu ou en vert les eaux municipales qui ont été contaminées.

*fin
d'alerte*

4 SONS

(Avertisseurs de police)

- Ne touchez à rien, sans avoir les mains recouvertes (gants de caoutchouc, par exemple).
- Vaporisez abondamment autour de vous et sur les couvertures, tapis, linge, murs, fenêtres, soupiraux, etc..., une solution de 150 grammes de cristaux de soude de ménage, par litre d'eau (utilisez un appareil genre Fly-tox).
- Désinfectez-vous (v. p. 19).
- Jetez tous les aliments qui n'étaient pas à fabriqué dans un récipient hermétiquement fermé (voir pages 14, 18 et suivantes). N'en consommez aucun.

Pour les aliments qui étaient protégés, prenez cependant ces précautions:

— VOTRE PAIN:
Coupez-le en tranches et passez-le au four très chaud.

— VOTRE VIANDE:
Faites-la cuire longuement à feu très fort.

— VOS LEGUMES:
Lavez-les plusieurs fois dans de l'eau contenant 5 à 6 gouttes d'eau de javel. Puis rincez-les à l'eau ordinaire.

— SI DES GAZ ONT PENETRE DANS VOTRE LOGEMENT:
Attendez que les Services de Désinfection, prévenus par votre Chef d'îlot, y soient passés. N'y rentrez qu'après autorisation de votre Chef d'îlot, qui sera prévenu lorsque les opérations de désinfection seront terminées.

— Ne retournez pas dans les sous-sols, les souterrains, les caves ou carrières, avant d'être certain qu'aucun gaz lourd ne s'y est accumulé. Faites-les désinfecter.

— Méfiez-vous des trous dans le sol, car les gaz ont pu s'y accumuler.

— Ne touchez aucun objet se trouvant dans la zone même où les gaz se sont répandus: car ils imprègnent pendant plusieurs heures le terrain sur lequel ils sont tombés et tout ce qui s'y trouve. N'y découvrez aucune partie de votre corps, même pour des besoins urgents. Vos muqueuses seraient immédiatement atteintes.

Ce n'est qu'au bout de plusieurs heures (ce temps varie beaucoup suivant l'emplacement, la température et les conditions météorologiques), que les gaz lourds disparaîtront peu à peu, grâce à l'air, au vent, à la pluie, ou au soleil, mais ils pourront stagner plus longtemps dans les sous-sols ou les caves mal aérés. Méfiez-vous!

LA DÉSINFECTION

Elle doit être faite de façon à éliminer ou neutraliser les toxiques, pour les rendre inoffensifs, mais en ménageant leurs supports (c'est-à-dire les matières qu'ils ont imprégnées).

LA DÉSINFECTION EST DELICATE et ne peut s'improviser. Elle ne devra être effectuée que par un personnel conscientieux, instruit, convenablement équipé et disposant d'un matériel et de produits appropriés.

Demandez donc toujours à votre chef d'îlot ou à votre poste de secours, comment vous devez faire désinfecter.

LES ALIMENTS

Après une alerte aux gaz, il faut que vous puissiez être certains que les aliments que vous achetez n'ont pas été intoxiqués.

La Défense Passive surveille étroitement la vente des denrées, dans les magasins et sur les marchés.

EN CAS DE CHUTE DE BOMBES A GAZ:

MEFIEZ-VOUS des viandes ou des produits qui vous seraient offerts en dehors des magasins ou des marchés, échappant ainsi à la surveillance.

VI. PREMIERS SECOURS AUX ACCIDENTÉS

Les Pouvoirs Publics ont pris toute une série de précautions pour être en mesure d'apporter aux accidentés les secours les plus rapides:

- Services de liaison: cyclistes, automobiles, téléphone.
- Services de police.
- Détection des gaz: chimistes, appareils de détection.
- Services de pompiers.
- Services de voirie: équipes de déblayeurs, balayeurs, laveurs, épandeurs, etc...
- Équipes de sauveteurs: incendie, déblaiement, gazés, blessés.
- Service de désinfection.
- Détachements sanitaires: médecins, pharmaciens, infirmières, brancardiers.
- Postes Z, étanches aux gaz, équipes spécialement pour les blessés, etc...).

En règle générale, pendant l'Alerte, dès qu'un accident arrive (brûlure, suffocation, larmoiement, asphyxie, etc...), méfiez-vous: il est plus dangereux de mal soigner un accidenté que de ne pas le soigner. N'appliquez pas de remèdes sans savoir s'ils ne sont pas nuisibles. Veuillez ci-après les premiers soins que vous pouvez faire aux accidentés en attendant une Infirmière ou un Docteur.

Mais rappelez-vous que votre premier devoir est d'avertir le Poste de Secours, qui se chargera de soigner l'accidenté et de le faire transporter.

PREMIERS SOINS AUX BRULÉS

Voir page 2

1^e Arrachez immédiatement les vêtements enflammés.

2^e Eteignez les vêtements qui brûlent.

NE PROJETEZ PAS D'EAU mais **ENROULEZ** le brûlé dans une large couverture, une bâche, un drap, etc..., et tamponnez jusqu'à extinction des vêtements qu'il a gardés.

3^e Une fois les vêtements éteints

Ne déshabillez pas le brûlé

tout déshabillage cause d'horribles souffrances, fatigue et refroidit le brûlé, et peut déclencher le coma mortel.

4^e Transportez d'urgence le grand brûlé au poste de secours.

Ou appelez le médecin si vous ne pouvez transporter le brûlé.

5^e En attendant :

- Couchez le brûlé tête basse.
- Administrez-lui des boissons chaudes.

Il faut une aseptie constante et rigoureuse.

PREMIERS SOINS AUX BLESSÉS

— Mieux vaut ne rien faire que de faire un pansement sale.

— Ayez les mains très propres avant de soigner une plaie.

Savonnez-les bien puis passez-les à l'alcool (alcool ordinaire ou rhum, eau-de-vie, etc...) ou, à défaut, rincez-les dans de l'eau javellisée (1 cuillerée à café pour 1 litre d'eau) et n'essuyez pas vos mains.

— Ne prenez pas les pansements avec les doigts mais avec une pince

— Ayez une pince (par exemple pince à épiler, pince à timbre, pince à sucre), passez-la à la flamme, ou trempez-la dans l'alcool.

— Saisissez avec cette pince un tampon de coton stérilisé.

— Imbibez-le de teinture d'iode, ou, à défaut d'alcool.

— Passez-le autour de la plaie, mais jamais sur la plaie.

— Placez un pansement stérilisé sur la plaie en attendant le docteur.

Vous avez prévu dans votre pharmacie de secours quelques compresses stérilisées tout préparées. Saisissez-les avec votre pince et appliquez-les sur la plaie, en attendant le docteur. Fixez ce pansement avec une bande, un mouchoir, etc., que vous serrerez sans trop comprimer.

Il existe un produit, le Latex pur, qui permet de placer instantanément un pansement.

Si vous n'avez pas de compresse stérilisée, faites-en une avec un mouchoir, ou un morceau de toile usagée que vous ferez bouillir dans un peu d'eau. Prenez soin d'égoutter cette eau sans toucher à la compresse que vous saisirez avec la pince (voir ci-dessus).

— Si un membre est brisé: Immobilisez-le avec les moyens de fortune que vous avez sous la main.

— Ne laissez pas un blessé perdre son sang

1^e Essayez d'arrêter le sang par la compression directe, en posant un pansement stérilisé (voir ci-dessus), bien appliquée sur la plaie.

2^e Si le sang continue à couler abondamment mettez un garrot.

LE GARROT. — Vous ferez un garrot avec une bande élastique quelconque (par exemple un tuyau à gaz, une chambre à air, une paire de bretelles, une ceinture de caoutchouc, etc...), que vous nouerez et renouerez et fixerez solidement avec une épingle de sûreté. A défaut de caoutchouc prenez un mouchoir ou une bande que vous serrerez par le procédé du tourniquet: Entre la peau et le liens que l'on a noué autour du membre, on glisse un morceau de bois, une règle, un manche d'outil, et on lui fait exécuter plusieurs tours sur lui-même jusqu'à l'arrêt de l'écoulement de sang.

Serrez bien le garrot pour que la protection soit efficace, mais ne le laissez pas trop longtemps en place pour éviter des accidents de circulation pouvant aller jusqu'à la gangrène.

OU PLACER LE GARROT. — Se rappeler que le sang rouge va vers la périphérie, le sang bleu revient au cœur. Il n'y a pas d'hémorragie veineuse:

— Si le sang rouge jaillit, l'artère a été atteinte, mettez un garrot au-dessus de la plaie.

— Si le sang rouge coule doucement, c'est que l'artère n'a pas été atteinte. La compression directe (voir ci-dessus) suffit en général. Si non, vous mettrez un garrot.

Ne touchez jamais avec les mains aux plaies d'un blessé.

PREMIERS SECOURS AUX GAZÉS



Dans tous les cas un intoxiqué doit être transporté le plus tôt possible au Poste de Secours AVANT TOUT:

- Prévenez le Poste de Secours.
- Mettez un masque au gazé ou à défaut protégez sa bouche et son nez avec un moyen de fortune (tampon-sécours, linge humide, tissu épais humide, etc.).
- Sortez-le d'urgence de la zone infectée.
- Appliquez-lui les premiers soins (voir ci-dessous).

ENSUITE:

- Impossez-lui un REPOS ABSOLU, même s'il ne se sent pas malade.
- IMMOBILISEZ-LE.
- EMPECHEZ-LE DE PARLER, surtout à voix haute.
- EMPECHEZ-LE D'ABSORBER la moindre chose (ni liquide, ni solide, même pas un verre d'eau). La diète complète fait partie de son traitement.
- Réchauffez-le pour lui éviter tout refroidissement.

Un POSTE DE SECOURS est un abri spécialement aménagé pour recevoir, en cas d'alerte, les MALADES (blessés ou gazés) et leur donner les premiers soins avant de les diriger, s'il le faut, sur l'hôpital. En principe, le Poste de Secours ne reçoit pas les bombardés non intoxiqués.

ATTENTION:

- Ne touchez jamais aux vêtements d'un gazé avec les mains nues. Utilisez des pinces ou protégez vos mains avec des gants de caoutchouc ou, à défaut, enveloppez-les avec un linge humide (aspergez-le avec une solution de 22 % de bicarbonate de soude).
- Placez linge et vêtements retirés dans un paquet bien fermé.
- Evitez tout contact, car le gazé peut être contagieux.
- Toute personne qui a donné des premiers soins aux accidentés, à la suite d'un bombardement, doit se considérer elle-même comme suspecte et se soumettre, dès qu'elle le peut, à la désimprégnation toxique.

Un POSTE DE LAVAGE est un endroit spécialement aménagé pour désinfecter, après l'alerte, les « gazés de surface » qui, protégés par leur masque, n'ont été atteints que par des projections de liquide suspect. Le Poste de Lavage permet d'éviter l'encombrement du Poste de Secours, réservé aux accidentés plus graves.

PREMIERS SECOURS AUX VÉSIQUES

SI VOUS AVEZ REÇU DES PROJECTIONNS DE LIQUIDES SUSPECTS

IL FAUT AGIR DANS LES 10 MINUTES QUI SUIVENT LA SOUILLURE POUR ÉVITER LA PENETRATION DU PRODUIT. SINON, AGISSEZ LE PLUS VITE POSSIBLE POUR LIMITER SON ACTION.

Etanchez:

- Tamponnez les taches, sans frotter et sans étaler, avec une matière absorbante: papier buvard, coton, etc..., ce qu'on a sous la main (2).

Frictionnez:

- Il faut ensuite NEUTRALISER les produits toxiques en tamponnant doucement la place étanchée, soit avec des produits des services techniques de l'Armée (1), soit avec du chlorure de chaux (ou hypochlorite de calcium à haut titre). À défaut de ces produits EXTRAYEZ le toxique en tamponnant avec un tampon de coton imbibé de pétrole, d'alcool, d'eau oxygénée ou d'essence d'automobile; ces produits agissent sur le toxique en le dissolvant, mais sans le neutraliser (2).

Désinfectez:

- Dès que possible, se rendre au Poste de Lavage le plus proche pour se faire désinfecter. À défaut, se doucher et se savonner abondamment.

(1) Ces produits ne sont pas vendus dans le commerce. Pratiquement seuls les Postes de Secours en sont pourvus.
Méfiez-vous des autres produits, pomadiques, etc... vendus dans le commerce et qui sont inefficaces et souvent dangereux.

(2) Prenez bien soin de brûler rapidement en plein air (en vous méfiant des émanations) tout ce qui a servi à étancher le toxique.

PREMIERS SECOURS AUX GAZÉS SUFOQUES

Le suffoqué est un MALADE GRAVE:

Appelez d'urgence le médecin

EN ATTENDANT:

- L'IMMOBILITÉ est son meilleur traitement, même si sa suffocation s'arrête.

CE QU'IL FAUT FAIRE:

- Repos absolu, buste légèrement surélevé.
- Changer de linge de corps (envelopper linge et vêtements retirés dans un paquet bien fermé).
- Le réchauffer.
- Lui faire garder le silence absolu.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE:

- Ne lui donner jamais à boire.
- Ne lui donner jamais à manger.
- Ne lui donner jamais: médicament, piqûre, ni inhalation.
- N'essayer jamais de le soulager en lui faisant la respiration artificielle, cela agraverait son état. (Le suffoqué n'est pas un asphyxié).

— Ne faites rien avant que le médecin ne l'ait vu.

— Ne faites jamais de respiration artificielle à un gazé suffoqué.

PREMIERS SECOURS AUX ASPHYXIÉS non GAZÉS

On désigne souvent (quoique à tort) sous le nom de syncope un simple évancouissement qu'il ne faut pas confondre avec l'asphyxie. Une personne asphyxiée est celle qui a cessé de respirer et qui est en état de mort apparent (voir page 2).

A. — Si une personne pâlit et s'évanouit, ne vous affolez pas:

- Etendez-là à plat, sur le dos, tête basse.
- Desserrez tous les vêtements qui peuvent entraver la respiration.
- Sortez-la à l'air pur (si l'alerte aux gaz n'a pas été sonnée).
- Si l'alerte aux gaz a été sonnée, vous ne pouvez plus la sortir. Assainissez immédiatement l'air. (Voir page 11).
- Frottez ses tempes avec de l'alcool ou du vinaigre.

- Mettez sur son front des compresses fraîches d'eau salée ou, à défaut, d'eau naturelle.
- Frictionnez la région du cœur pour rétablir la circulation.
- Eveniez l'air autour de sa figure.
- Au bout d'un moment, si elle ne revient pas à elle, faites-lui de la respiration artificielle (voir ci-dessous).

B. — Si une personne s'évanouit et devient violette:

- Etendez-la sur le ventre, TÊTE HAUTE, desserrez ses vêtements et faites-lui la respiration artificielle.

RESPIRATION ARTIFICIELLE : Méthode Schafer

(ADOPTÉE PAR LES SAPEURS-POMPIERS)

Elle agit en ramenant la respiration de l'asphyxié NON PAS PAR COMPRESSION (ce qui serait dangereux pour le cœur) mais en réveillant ses réflexes, comme le contact électrique permet de lancer le moteur d'une auto: l'air qui pénètre de ce fait en alimentant les poumons, agit, ensuite, comme l'essence dans le moteur.

- Desserrez les vêtements de l'asphyxié.
- Etendez-le à plat ventre, sur un plan dur, la bouche sur le côté vers le sol, jambes et bras allongés.

Si la figure de l'asphyxié est congestionnée, relevez un peu sa tête, par exemple sur son bras replié.



Fig. 1
Expiration

— Plaquez vos mains, les doigts étendus (en respectant la colonne vertébrale) au dessous des fausses côtes, sur les reins de l'asphyxié.

1^{er} temps EXPIRATION

Les bras bien tendus, déplacez-en avant votre corps en appuyant progressivement sans à-coup mais avec force. Cette pression, en comprimant fortement l'abdomen de l'asphyxié sur le plan dur, provoque aussi de façon directe, le resoufflement dans la cage thoracique des organes de l'abdomen et, par suite, établit une contraction du diaphragme qui les coiffe (durée: deux secondes environ).

(Clichés extraits de la brochure «Petit Dictionnaire de Défense Passive», Editions Paul Martial, 100, bd Malesherbes, Paris).



Fig. 2
Inspiration

2^e temps INSPIRATION

Cessez la pression en vous rejetant peu à peu en arrière, sans déplacer les mains: le diaphragme en redescendant entraîne la dilatation du poumon et l'appel d'air.

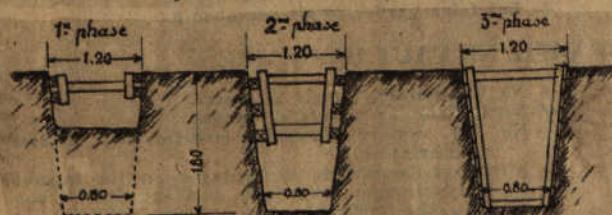
- Glissez un coussin ou simplement ce que vous avez sous la main et qui peut en tenir lieu (couverture, vêtements, etc.).
- Mettez-vous à cheval sur les jambes de l'asphyxié, bras tendus.

Continuez, sans vous lasser, en répétant alternativement ces deux mouvements, bien rythmés sur votre propre respiration, 15 à 16 fois par minute. Mais faites appeler les pompiers spécialement outillés pour soigner l'asphyxie.

COMMENT ÉTABLIR des TRANCHÉES

(suite de la page 11)

Dans un terrain très consistant, par exemple crayeux, on peut se dispenser de boiser; dans le cas contraire, lorsqu'on a atteint une certaine profondeur, suivant la nature du terrain, on soutiendra les terres au moyen de planches entretoisées par des rondins ou des chevrons, suivant les croquis ci-dessous.



Quand la profondeur voulue est atteinte, on remplace le boisage provisoire par un boisage définitif constitué de panneaux en planches de 18 mm. clouées sur des traverses en chevron 6/8 maintenues à leurs parties inférieures

et supérieure par des traverses en chevron 6/8 formant cadres.

Consolider les marches de l'escalier à l'aide de contre-marches en planches, maintenues par des piquets enfouis dans le sol.

Répandre des escarilles sur le dessus des marches.
Disposer un caillebotis au fond de la tranchée.

Entourer la tranchée d'une rigole pour recueillir les eaux et les en éloigner.

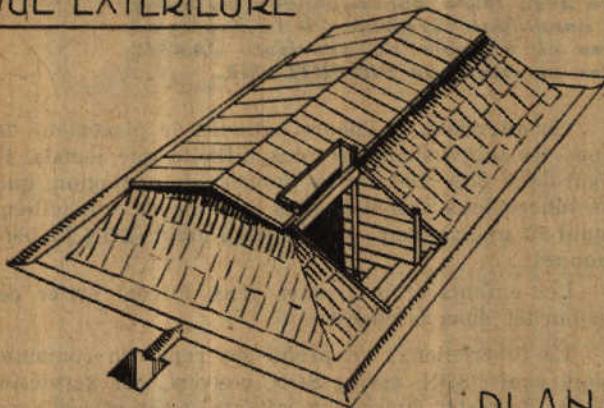
S'il n'est pas possible de réaliser une tranchée de profondeur normale, on peut, à la rigueur, adopter le modèle ci-contre d'abri qui nécessite un cube de terre d'apport, mais est d'une exécution plus facile.

Creuser une tranchée de 1 m. 20 de profondeur seulement, établir la partie supérieure de l'abri au-dessus du sol. Cette partie hors-sol est protégée par un remblai constitué par les terres de la fouille, les terres des rigoles et un appont que l'on trouvera facilement, par exemple en décapant une partie du jardin sur une faible hauteur.

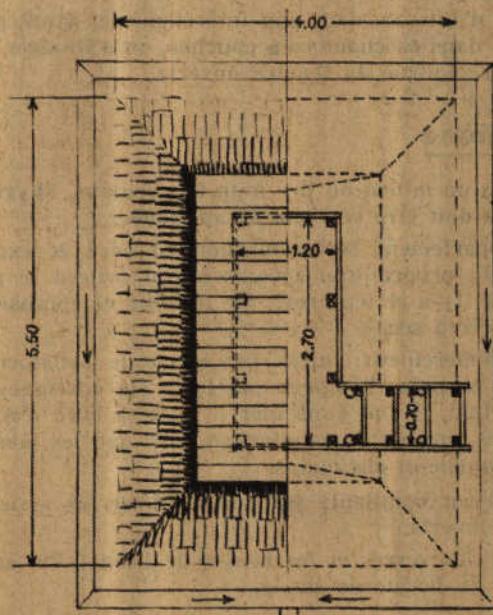
Pour augmenter la protection, on pourra établir une petite levée de terre en face de l'entrée, à 0 m. 60 de la marche de départ de l'escalier.

Voici : DEUX TYPES DE TRANCHÉES

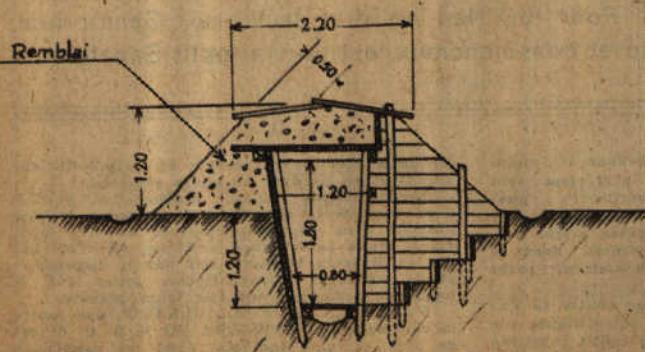
VUE EXTÉRIEURE



PLAN.



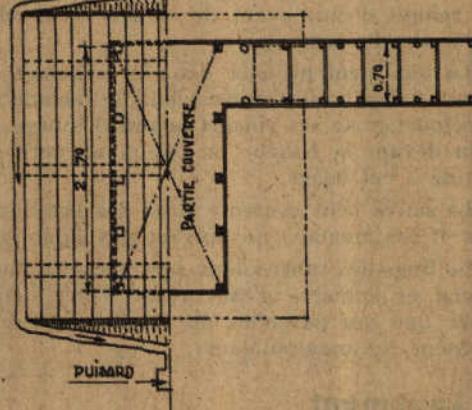
COUPE SUR L'ESCALIER.



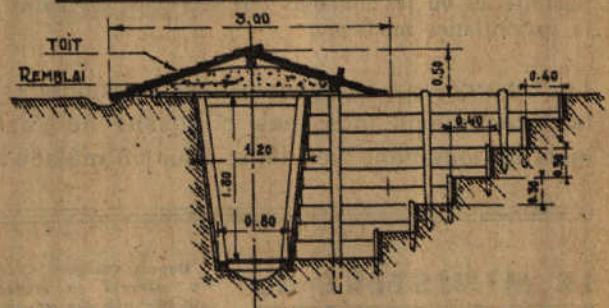
VUE EXTERIEURE.



PLAN.



. COUPE SUR L'ESCALIER .



NOTA. — Si l'on augmente la longueur de la tranchée, on sera, bien entendu, amené à prévoir une deuxième issue.

CONSEILS de PRÉServation ANTITUBERCULEUSE

L'évacuation massive des populations avec leurs conséquences multiples (logement, alimentation, moral), a créé des conditions favorables à la contagion tuberculeuse et au réveil de lésions bénignes ou en voie de guérison. JAMAIS n'auront donc été plus nécessaires les règles suivantes de PROPHYLAXIE.

La tuberculose est contagieuse, mais elle l'est surtout quand il y a des contacts prolongés et répétés avec les tuberculeux. Le danger entraîné par la contagion est surtout redoutable pour les très jeunes enfants et les jeunes gens. Il faut donc, à cet âge, redoubler de précautions.

Attention aux crachats !

Ce sont surtout les crachats qui renferment le bacille tuberculeux, qui sont les véritables agents de la contamination. Le tuberculeux ne doit donc jamais cracher à terre, ni dans des mouchoirs, ni dans des linges, mais dans un crachoir contenant un peu d'eau. Il doit avoir toujours un crachoir de poche. Pratiquement, quand il n'est pas possible de désinfecter les crachoirs par l'ébullition, il faut ajouter de l'eau de Javel (environ une cuillerée dans le crachoir aux 3/4 rempli d'eau) avant de verser les crachats dans les fosses d'aisance.

La toux peut projeter dans le voisinage du tuberculeux des parcelles de crachats, le malade doit donc se détourner de ses voisins quand il tousse, mettre la main devant la bouche ou mieux un petit mouchoir destiné à cet usage.

La salive peut contenir aussi des bacilles tuberculeux et les mamans ne doivent pas l'oublier.

Le linge des tuberculeux sera recueilli dans un sac spécial et humecté d'eau, avant d'être déplié, pour éviter que des parcelles de crachats desséchés contaminent les manipulateurs.

Le Logement

Il y a intérêt à ce que le tuberculeux, toutes les fois qu'il sera possible, entre dans un sanatorium où les mesures d'hygiène peuvent être prises d'une façon parfaite, et où les malades ont le repos, les soins et la surveillance médicale.

Le tuberculeux pulmonaire est contagieux, mais le tuberculeux même contagieux, qui prend les précautions indiquées ci-dessus ne l'est pas. Pour lui, rien ne vaut la vie au Sanatorium, mais un logement bien tenu, pour un malade éduqué et conscientieux, est un vrai petit Sanatorium.

LE MINISTÈRE de la SANTÉ PUBLIQUE COMMUNIQUE :

Depuis quelques années, en France, les malades atteints ou menacés de tuberculose sont sollicités par des soi-disant « guérisseurs », chaque jour plus nombreux, qui leur affirment que la « tuberculose est vaincue » grâce à leur prétendus remèdes, vaccins ou sérum, dont le mode de préparation est soigneusement gardé secret.

Le Comité National de défense contre la Tuberculose et la Société d'Etudes Scientifiques sur la Tuberculose se sont émus du crédit injustifié que ces produits trouvent trop souvent auprès du public. Ils mettent en garde les malades con-

tre le danger qu'ils courrent en gaspillant leur argent et en perdant un temps précieux.

Leur guérison ou leur amélioration durable dépendent de la cure d'air et de repos, le plus possible dans un sanatorium, de mesures d'hygiène, d'une surveillance médicale attentive soit par le Médecin traitant, soit par le dispensaire et de méthodes thérapeutiques, telles que le pneumo-thorax, qui ont fait leurs preuves.

S'il n'est pas de vaccin CURATIF, par contre la vaccination PREVENTIVE par le B. C. G. est de plus en plus indiquée, dans les conditions actuelles; elle s'impose chez les enfants et les jeunes gens.

il y a la "Cellophane"

MARQUE DÉPOSÉE

il y a aussi la "TECTOPHANE"

MARQUE DÉPOSÉE

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LEURS EMPLOIS RESPECTIFS

DANS VOS APPARTEMENTS

• LE CAMOUFLAGE DE LA LUMIÈRE

La Défense Passive fait sa police très sévèrement. Où que vous habitez, chaque nuit une ronde passe sous vos fenêtres et si la moindre lumière filtre au dehors un coup de sifflet impératif vous avertit que vous êtes en faute.



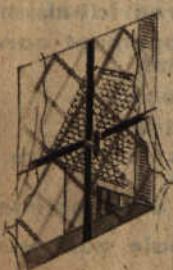
Le moyen pour vous d'éviter ce petit désagrément: draper de la « Cellophane » bleue sur vos lampes en évitant toutefois le contact direct avec l'ampoule. Ce procédé est pratique et facile à exécuter soi-même.

PROTECTION CONTRE L'ÉCLATEMENT DES VITRES

Il est recommandé de se préserver, en cas de bombardement, contre l'éclatement des vitres, aussi voyons-nous partout sur celles-ci des bandes de papier, collées dans tous les sens. Utilisez plutôt la « Cellophane » qui ne réduit pas l'éclairage des locaux et permet la continuation normale des travaux et des occupations à l'intérieur. Collée en plein, la « Cellophane » augmente considérablement la résistance de la vitre; d'où réduction des risques de pénétration des gaz; si la vitre néanmoins vient à se briser la « Cellophane » évite les éclats de verre à l'intérieur de l'appartement, vous ne risquez ainsi pas plus que dans une voiture garnie de glaces de sécurité.

EMPLOI

- 1° Découper des formats de « Cellophane » aux dimensions de chaque vitre;
- 2° Tremper en plein bain ces formats dans une colle ainsi préparée:
— faire macérer 10 gr. de colle forte (colle à bois) dans de l'eau froide pendant une nuit;
— jeter ensuite le morceau de colle ainsi gonflée dans 1 litre d'eau bouillante;
— laisser refroidir;
- 3° Appliquer sur la face intérieure du carreau la pellicule ainsi enduite et égouttée;
- 4° Assurer l'application au moyen d'une épingle, ou mieux d'une raclette en caoutchouc, genre essuie-glace d'automobile, que l'on passe doucement en allant du centre à la périphérie, de manière à évacuer les bulles d'air qui pourraient se former;
- 5° Vérifier que la pellicule est bien collée, particulièrement sur les bords.



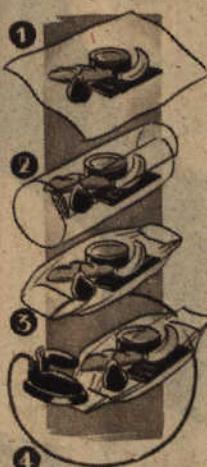
On peut également réaliser une protection des vitres très efficace et en même temps décorative en utilisant des bandes de « Cellophane » de couleurs, qui se colle de la même manière.

S^e A^m "LA CELLOPHANE" BEZONS (5.-8.-O.)

CHEZ VOUS ET DANS LES ABRIS

Il est recommandé par la Défense Passive de faire quelques provisions en cas de bombardements prolongés qui ne permettraient pas de sortir pour faire des emplettes.

Chez vous, dans votre abri, vous aurez donc mis en réserve quelques denrées qui demandent protection. La condition essentielle de cette protection est de réaliser un emballage parfaitement étanche.



puisque elle est étanche, on peut, à chaque extrémité du paquet, rouler la « Tectophane » en papillotes que l'on fixera avec une ficelle pour les empêcher de se dérouler.



DANS LES COLIS MILITAIRES

Vous envoyez à vos soldats des colis contenant de ces petites choses qui leur font la vie plus douce, quelques-unes sont périssables: fromages, viande, etc..., d'autres objets de première nécessité comme le savon, la brosse à dents, le blaireau, etc..., demandent à être protégés de tout contact susceptible de les souiller, et à être isolés entre eux. En enveloppant chaque objet de votre colis dans un morceau de « Tectophane » votre envoi parviendra à destination dans les meilleures conditions de fraîcheur et de conservation et le destinataire pourra réutiliser les morceaux de « Tectophane » pour protéger et isoler les provisions ou objets de toilette qui voisinent en vrac dans sa musette. Il enveloppera alors ces objets dans ces morceaux de « Tectophane » roulés en papillotes comme indiqué ci-dessus.



La "CELLOPHANE" et la "TECTOPHANE" sont en vente dans les grands magasins, marchands de couleurs, pharmaciens, papetiers, etc.

Pour toutes les mamans désireuses d'élever leurs enfants suivant les notions élémentaires d'hygiène et de puériculture.



Photomontage Fortier

176 pages illustrées spécialement rédigées à l'usage des Jeunes mamans

EN VENTE à :

L'ÉDITION SOCIALE FRANÇAISE
31, Rue Guyot, PARIS (17^e)

Paiement par Mandat-Chèque,
Chèque-Postal, Paris 1292-03

10 frs
FRANCO

LE GUIDE de la jeune mère

par le Professeur P. LEREBOUILLÉT
Av. Docteur Jules DAYRAS et Colonel DREVYUS-SEE
Mme LAMAZE et DEROS



Édition Sociale Française - 31, Rue Guyot, PARIS

PRIM. FRANCE

○

SOMMAIRE

-
- L'enfant avant la naissance.
- Le développement normal de l'enfant.
- Hygiène générale.
- L'alimentation.
- La protection contre les maladies.
- Les soins à bébé malade.
- L'aide sociale aux jeunes mères.

S. m.

S.N.C.F.

Service Central du
Mouvement.

Monsieur
Barguiois

PROGRAMME DE ROTATION
DU CAMION Z

pour la tournée de vérification
des masques contre les gaz

des Agents des Services Centraux de la S.N.C.F. et de
certains Secrétariats Généraux des ex-Compagnies.



Heures de Travail

{ matinée: 7^h30 à 11^h30 = 4 h.
soirée : 13^h30 à 18^h30 = 5 h.

Ordre des tournées	Date	Lieu de stationnement du Camion Z	Services dont les masques doivent être vérifiés	Adresses des Services	Nombre de masques à vérifier	Décomposition de la journée de travail	Totaux par journée
1er Jour	3/1/40	8, rue de Londres	Service Central du Mouvement	8, rue de Londres	2104	matinée 100 soirée 150	250
2ème Jour	4/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
3ème Jour	5/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
4ème Jour	6/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
5ème Jour	8/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
6ème Jour	9/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
7ème Jour	10/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
8ème Jour	11/1/40	- d° -	- d° - Sce Gal du P.O.	- d° - - d° -	" 10	matinée 100 soirée 124 { 134 10 } 10	234
9ème Jour	12/1/40	- d° -	Sces Financiers Sce Cal du Mouvement	17, rue de Londres 8, rue de Londres	120 "	matinée 100 soirée 20 { 150 130 }	250
10ème Jour	13/1/40	Cœur de l'immeuble 88, rue St-Lazare	Secrétaire de la D.G. Secrétaire Administratif Budget Sce Technique D.G.	88, rue St-Lazare	{ 140 79 23 15 }	matinée 100 soirée 40 { 79 23 15 }	257
11ème Jour	14/1/40	- d° -	Sce Central du Personnel Sce Central du Matériel Secrétariat Général Sce Cal des I.F. Bur. Renseignements (Tivoli)	- d° -	120 7 59 17 58	matinée 100 soirée 20 { 161 7 59 { 17 58 }	261

Ordre des tournées	Date	Lieu de stationnement du Camion Z	Services dont les masques doivent être vérifiés.	Adresses des Services	Nombre de masques à vérifier	Décomposition de la journée de travail.	Taux par journée
12ème Jour	16/1/40	Cours de l'immeuble 88, rue St-Lazare	Sce Commercial Contentieux Secr ^t Gal (2 ^e Divon d° P.L.M. d° Midi	88, rue St-Lazare 45 d° 20, r. de Reme 88, r. St-Laz. 54, Bd Haus.	80 19 13 70 30	matinée 80 19 13 70 30 soirée 99 113	212
13ème Jour	17/1/40	100 Av.de Suffren	App. Commandes et Marchés	100-102 Av. de Suffren	550	matinée 100 soirée 150	250
14ème Jour	18/1/40	-d°-	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
15ème Jour	19/1/40	-d° - 162. rue Saussure	Sces Financiers	162 rue Saussure	190	matinée 50 puis route Pr. rue Saussure soirée 150	200
16ème Jour	20/1/40	-d° - Cœur de l'Ecole T.P.	Sce Technique de la D.G. - d° - des I.F. Sce Cal du Matériel	Cachan	11 68 111	matinée 40 puis route pr Cachan soirée 11 68 111	230
17ème Jour	22/1/40	Gare souterraine de Paris-Est	Secrét.Gal Cie EST App. Com.& Marchés	144 Fg St-Denis 7 rue Ch. Landon	114 350	matinée route pr Paris soirée 114 36	150
18ème Jour	23/1/40	-d°-	App. Com.& Marchés	7 rue Ch. Landon	"	matinée 100 soirée 150	250
19ème Jour	24/1/40	-d°-	- d° - Sce des Retraites Sce Cal Personnel Affection Sp ^{le}	-d°- 11 rue Ch. Landon 23 rue d'Alsace	60 55	matinée 64 36 soirée 100 24 79 55	179

B.

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central du Mouvement

Paris, le 1^{er} Janvier 1940

3ème Division

N° 14.614.6

Monsieur⁽¹⁾

Défense passive

Vérification périodique
des masques des agents
des Services Centraux

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le programme d'utilisation du "Camion Z" qui doit assurer la vérification des masques des agents des Services Centraux.

Les dates indiquées à ce programme sont impératives et je vous serais très obligé des instructions que vous voudrez bien donner pour en assurer la bonne exécution.

Afin de permettre de rendre après l'opération à chaque agent le masque qu'il détient, il y a lieu d'établir, pour chacun, 3 étiquettes qui seront fixées :

- 1 à l'agrafe du serre-nuque du masque,
- 1 à l'une des ligatures du tuyau,
- 1 à la musette (ou boîte métallique).

Les appareils dépourvus d'étiquettes seront passés à la désinfection de même que tous ceux que les divers Services auraient en réserve.

Le rythme de la vérification étant fixé à 250 masques par jour, chaque Service aura à approvisionner en conséquence le "camion Z" en tenant compte de l'horaire fixé. Dans chacun des lieux de stationnement du camion-atelier le service : mettra deux agents à la disposition du Chef d'Atelier pour la manutention des appareils (sortie des masques des musettes, étuis, démontage des tuyaux, cartouches, et remise en place après les opérations).

En ce qui concerne les agents pourvus de masques et éloignés de Paris, les appareils seront vérifiés par les soins de la Région où ils se trouvent.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

Distribution

(1) Directeur des Services Centraux

T,V,P,C,F et A

Secrétariat Direction Générale

Secrétariat Administratif

Budget

~~Se~~ Technique de la Direction Générale

Secrétariat Général

Bureau de Renseignements Tivoli

Contentieux

~~Secrétariat~~ Général PLM, Midi, PO et Est

Service des Retraites

[Signature]

B.

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central du Mouvement

Paris, le 1^{er} Janvier 1940

3ème Division

N° 14.614.6

Monsieur⁽¹⁾

Défense passive

Vérification périodique
des masques des agents
des Services Centraux

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le programme d'utilisation du "Camion Z" qui doit assurer la vérification des masques des agents des Services Centraux.

Les dates indiquées à ce programme sont impératives et je vous serais très obligé des instructions que vous voudrez bien donner pour en assurer la bonne exécution.

Afin de permettre de rendre après l'opération à chaque agent le masque qu'il détient, il y a lieu d'établir, pour chacun, 3 étiquettes qui seront fixées :

- 1 à l'agrafe du serre-nuque du masque,
- 1 à l'une des ligatures du tuyau,
- 1 à la musette (ou boîte métallique).

Les appareils dépourvus d'étiquettes seront passés à la désinfection de même que tous ceux que les divers Services auraient en réserve.

Le rythme de la vérification étant fixé à 250 masques par jour, chaque Service aura à approvisionner en conséquence le "camion Z" en tenant compte de l'horaire fixé. Dans chacun des lieux de stationnement du camion-atelier le service : mettra deux agents à la disposition du Chef d'Atelier pour la manutention des appareils (sortie des masques des musettes, étuis, démontage des tuyaux, cartouches, et remise en place après les opérations).

En ce qui concerne les agents pourvus de masques et éloignés de Paris, les appareils seront vérifiés par les soins de la Région où ils se trouvent.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

Distribution

(1) Directeur des Services Centraux

T,V,P,C,F et A

Secrétariat Direction Générale

Secrétariat Administratif

Budget

Secrétariat Technique de la Direction Générale

Secrétariat Général

Bureau de Renseignements Tivoli

Contentieux

Secrétariat Général PLM, Midi, PO et Est

Service des Retraites

Marchau

B.

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central du Mouvement

Paris, le 1^{er} Janvier 1940

3ème Division

N° 14.614.6

Monsieur⁽¹⁾

Défense passive

Vérification périodique
des masques des agents
des Services Centraux

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le programme d'utilisation du "Camion Z" qui doit assurer la vérification des masques des agents des Services Centraux.

Les dates indiquées à ce programme sont impératives et je vous serais très obligé des instructions que vous voudrez bien donner pour en assurer la bonne exécution.

Afin de permettre de rendre après l'opération à chaque agent le masque qu'il détient, il y a lieu d'établir, pour chacun, 3 étiquettes qui seront fixées :

1 à l'agrafe du serre-nuque du masque,
1 à l'une des ligatures du tuyau,
1 à la musette (ou boîte métallique).

Les appareils dépourvus d'étiquettes seront passés à la désinfection de même que tous ceux que les divers Services auraient en réserve.

Le rythme de la vérification étant fixé à 250 masques par jour, chaque Service aura à approvisionner en conséquence le "camion Z" en tenant compte de l'horaire fixé. Dans chacun des lieux de stationnement du camion-atelier le service : mettra deux agents à la disposition du Chef d'Atelier pour la manutention des appareils (sortie des masques des musettes, étuis, démontage des tuyaux, cartouches, et remise en place après les opérations).

En ce qui concerne les agents pourvus de masques et éloignés de Paris, les appareils seront vérifiés par les soins de la Région où ils se trouvent.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

Distribution

(1) Directeur des Services Centraux

T,V,P,C,F et A

Secrétariat Direction Générale

Secrétariat Administratif

Budget

Secrétariat Technique de la Direction Générale

Secrétariat Général

Bureau de Renseignements Tivoli

Contentieux

Secrétariat Général PLM, Midi, PO et Est

Service des Retraites

[Signature]

S. m.

S.N.C.F.

Service Central du
Mouvement.

PROGRAMME DE ROTATION
DU CAMION Z

pour la tournée de vérification
des masques contre les gaz
des Agents des Services Centraux de la S.N.C.F. et de
certains Secrétariats Généraux des ex-Compagnies.

Heures de Travail { matinée: 7^h30 à 11^h30 = 4 h.
 { soirée : 15^h30 à 18^h30 = 5 h.

Ordre des tournées	Date	Lieu de stationnement du Camion Z	Services dont les masques doivent être vérifiés	Adresses des Services	Nombre de masques à vérifier	Décomposition de la journée de travail	Totaux par journée
1er Jour	3/1/40	8. rue de Londres	Service Central du Mouvement	8, rue de Londres	2104	matinée 100 soirée 150	250
2ème Jour	4/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
3ème Jour	5/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
4ème Jour	6/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
5ème Jour	8/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
6ème Jour	9/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
7ème Jour	10/1/40	- d° -	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
8ème Jour	11/1/40	- d° -	- d° - Sce Gal du P.O.	- d° - - d° -	" 10	matinée 100 soirée 124 { 134 10 } 10	234
9ème Jour	12/1/40	- d° -	Sces Financiers sce Cal du Mouvement	17, rue de Londres 8, rue de Londres	120 "	matinée 100 soirée 20 { 150 130 }	250
10ème Jour	13/1/40	Cœur de l'immeuble 88, rue St-Lazare	Secrétariat de la D.G. Secrét. Administratif Budget Sce Technique D.G.	88, rue St-Lazare	140 79 23 15	matinée 100 soirée 40 { 79 23 } 15	257
11ème Jour	14/1 /40	- d° -	Sce Central du Personnel Sce Central du Matériel Secrétariat Général Sce Cal des I.F. Bur. Renseignements (Tivoli)	- d° -	120 7 59 17 58	matinée 100 soirée 20 { 7 59 } 161 17 { 58 }	261

Ordre des tournées	Date	Lieu de stationnement du Camion Z	Services dont les masques doivent être vérifiés.	Adresses des Services	Nombre de masques à vérifier	Décomposition de la journée de travail.	Taux par journée
12ème Jour	16/1/40	Cours de l'immeuble 88, rue St-Lazare	Sce Commercial Contentieux Sectr Gal (2 ^e Divon) d° P.L.M. d° Midi	88, rue St-Lazare 45 d° 20, r.de Rome 88, r.St-Laz. 54, Bd Haus.	80 19 13 70 30	matinée 80 soirée 19 13 70 113 30	99 212
13ème Jour	17/1/40	100 Av.de Suffren	App. Commandes et Marchés	100-102 Av. de Suffren	550	matinée 100 soirée 150	250
14ème Jour	18/1/40	-d°-	- d° -	- d° -	"	matinée 100 soirée 150	250
15ème Jour	19/1/40	-d° - 162. rue Saussure	- d ° - Sces Financiers	-- d° - 162 rue Saussure	" 190	matinée 50 puis route Pr.rue Saussure soirée 150	200
16ème Jour	20/1/40	-d° - Cour de l'Ecole T.P.	- d° - Sce Technique de la D.G. - d° - des I.F. Sce Cal du Matériel	- d° - Cachan d° d°	" 11 68 111	matinée 40 puis route pr Cachan soirée 11 68 111	230
17ème Jour	22/1/40	Gare souterraine de Paris-Est	Secrét.Gal Cie EST App. Com.& Marchés	144 Fg St-Denis 7 rue Ch. Landon	114 350	matinée route pr Paris-Est 114 soirée 36	150
18ème Jour	23/1/40	-d°-	App. Com.& Marchés	7 rue Ch. Landon	"	matinée 100 soirée 150	250
19ème Jour	24/1/40	-d° - Sce des Retraites Sce Cal Personnel Affectation Sp ^{le}	- d° - 11 rue Ch. Landon 23 rue d'Alsace	-d° - 60 55	" 60 55	matinée 64 soirée 24 36 55	100 79 179

*Mes à M. le Chef
de la Contingence*
Secrétariat
de la
Direction Générale

*du 4^e arrondissement
à titre de conseil*
DEFENSE PASSIVE

MEURES D'OBSCURCISSEMENT

11/40
Paris, le 10 septembre 1940.

Il est rappelé que les ordres des Autorités d'occupation sont extrêmement sévères en ce qui concerne l'occultation des lumières. Toute infraction est dorénavant considérée comme un acte de sabotage et entraînera des sanctions très dures. En conséquence, chaque agent sera tenu responsable des dispositions à prendre dans le local qu'il occupe.

Tous les stores et rideaux doivent être mis en place dès la chute du jour où, si les agents quittent leur travail auparavant, au moment de leur départ.

Les stores et rideaux des escaliers, couloirs et paliers doivent être manoeuvrés, dans les conditions indiquées ci-dessus, par le personnel d'antichambre.

Les lumières d'un immeuble occupé par un Service Central ayant été insuffisamment voilées dans la soirée du 9 septembre, la S.N.C.F. a été l'objet d'un premier et dernier avertissement pour l'ensemble de ses locaux à Paris.

L'Inspecteur Général,
RENOUARD.

^{1¹⁴}
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

61425/20

Le

1^{er} Octobre

19

40

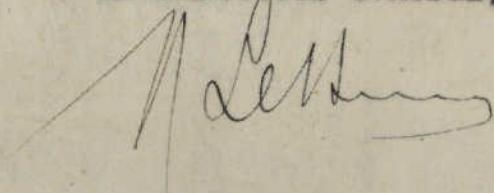
Monsieur le Chef
du Service du Contentieux

J'attire votre attention sur un communiqué paru au Bulletin Municipal de la Ville de PARIS, le 29 Septembre, et par lequel la Préfecture de Police rappelle que le camouflage des lumières doit être absolu, qu'il ne souffre pas d'exception et qu'il doit être réalisé dès le coucher du soleil.

Vous voudrez bien renouveler vos instructions antérieures et veiller à ce que toutes les mesures de Défense Passive concernant le camouflage des lumières soient strictement appliquées dans les enceintes du chemin de fer.

La Préfecture de Police ajoute qu'aucune excuse ne pourra être admise de la part des contrevenants qui s'exposeront, par ailleurs, aux pénalités les plus sévères.

Le Directeur Général,



PRÉFECTURE DE POLICE

Secrétariat Général Permanent
de la
Défense Passive

En cas d'alerte

- 1. Restez toujours calmes.**
- 2. Examinez le camouflage.**
- 3. Éloignez-vous de la fenêtre : danger d'éclats.**
- 4. Ouvrez immédiatement les portes des immeubles.**
- 5. Passants et habitants, gagnez immédiatement les abris.**
- 6. Conducteurs de véhicules, stoppez sur le côté droit de la chaussée, en laissant libre l'accès des porches des immeubles, n'allumez que les feux de position et gagnez vous-même l'abri le plus proche.**
- 7. Clients des restaurants, visiteurs des spectacles, restez dans l'établissement et gagnez-y les abris.**
- 8. Ne quittez l'abri qu'avec le signal de fin d'alerte.**

PRÉFECTURE DE POLICE

**Secrétariat Général Permanent
de la
Défense Passive**

En cas d'alerte

- 1. Restez toujours calmes.**
- 2. Examinez le camouflage.**
- 3. Éloignez-vous de la fenêtre : danger d'éclats.**
- 4. Ouvrez immédiatement les portes des immeubles.**
- 5. Passants et habitants, gagnez immédiatement les abris.**
- 6. Conducteurs de véhicules, stoppez sur le côté droit de la chaussée, en laissant libre l'accès des porches des immeubles, n'allumez que les feux de position et gagnez vous-même l'abri le plus proche.**
- 7. Clients des restaurants, visiteurs des spectacles, restez dans l'établissement et gagnez-y les abris.**
- 8. Ne quittez l'abri qu'avec le signal de fin d'alerte.**

Vd-L

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS.

Paris, le 19 Mars 1941

Cp
XVII

Service Central du
Personnel

lère Division.

P. 4.876

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M.M. les Directeurs des Services Centraux.

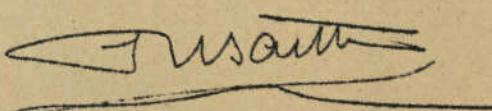
En vertu des instructions sur la défense passive, les chefs d'îlot ont procédé à la désignation, dans chaque immeuble, d'un chef d'abri et de personnes qui seraient appelées, en cas d'alerte, à participer aux mesures de protection des locataires ou de l'immeuble.

Or, certains de nos agents doivent se rendre à leur poste même en cas d'alerte (agents des trains notamment) ou doivent, en cas d'alerte, aller occuper un poste désigné par la S.N.C.F. Ils ne peuvent donc pas assurer un service de défense passive à leur domicile.

Il conviendrait, au cas où ces agents se trouveraient désignés par les chefs d'îlots, de leur délivrer, sur leur demande, un certificat du modèle ci-contre.

Les instructions utiles ont été données par M. le Secrétaire Général permanent de la défense passive pour que les agents détenteurs de cette pièce ne soient pas inscrits par les chefs d'îlots sur les listes des personnes désignées pour la défense des immeubles où elles ont leur habitation; dans le cas où certaines inscriptions seraient cependant réalisées, aucune sanction au titre de la Défense passive ne saurait intervenir contre les personnes qui en feraient l'objet.

Le Directeur du Service Central P,



T.S.V.P.

Copie adressée à M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Je soussigné (titre; fonction du signataire)
certifie que Monsieur (nom, titre, fonction, rési-
dence de l'intéressé),
fait partie du personnel de la S.N.C.F. et est af-
fектé à un service qui doit être assuré même en cas
d'alerte ou pour lequel il est susceptible d'être ap-
pelé à l'improviste et qui l'empêche, par conséquent,
d'exercer les fonctions de Chef d'abri ou d'être
utilisé pour participer à la défense de l'immeuble
dans l'organisation de la défense passive.

Vd-L

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS.

Paris, le 19 Mars 1941

XVII

Service Central du
Personnel

1ère Division.

P. 4.876

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
M.M. les Directeurs des Services Centraux.

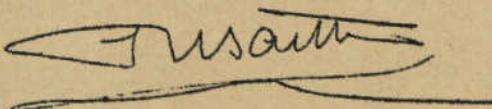
En vertu des instructions sur la défense passive, les chefs d'îlot ont procédé à la désignation, dans chaque immeuble, d'un chef d'abri et de personnes qui seraient appelées, en cas d'alerte, à participer aux mesures de protection des locataires ou de l'immeuble.

Or, certains de nos agents doivent se rendre à leur poste même en cas d'alerte (agents des trains notamment) ou doivent, en cas d'alerte, aller occuper un poste désigné par la S.N.C.F. Ils ne peuvent donc pas assurer un service de défense passive à leur domicile.

Il conviendrait, au cas où ces agents se trouveraient désignés par les chefs d'îlots, de leur délivrer, sur leur demande, un certificat du modèle ci-contre.

Les instructions utiles ont été données par M. le Secrétaire Général permanent de la défense passive pour que les agents détenteurs de cette pièce ne soient pas inscrits par les chefs d'îlots sur les listes des personnes désignées pour la défense des immeubles où elles ont leur habitation; dans le cas où certaines inscriptions seraient cependant réalisées, aucune sanction au titre de la Défense passive ne saurait intervenir contre les personnes qui en feraient l'objet.

Le Directeur du Service Central P,



T.S.V.P.

Copie adressée à M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Jc soussigné (titre, fonction du signataire)
certifie que Monsieur (nom, titre, fonction, rési-
dence de l'intéressé),
fait partie du personnel de la S.N.C.F. et est af-
fектé à un service qui doit être assuré même en cas
d'alerte ou pour lequel il est susceptible d'être ap-
pelé à l'improviste et qui l'empêche, par conséquent,
d'exercer les fonctions de Chef d'abri ou d'être
utilisé pour participer à la défense de l'immeuble
dans l'organisation de la défense passive.

ÉTAT FRANCAIS
PRÉFECTURE DE POLICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE PASSIVE

ARRÊTÉ
CONCERNANT LA
RÉGLEMENTATION
DE LA
DÉFENSE PASSIVE
dans le Département de la Seine

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le Décret du Commandant du Grand Paris, en date du 3 septembre 1941, concernant l'organisation de la Défense Passive dans le Département de la Seine;

Sur la proposition du Secrétaire Général Permanent de la Défense Passive dans le Département de la Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions suivantes sont à prendre pour l'application des consignes de Défense Passive à Paris et dans le département de la Seine :

A. — OCCULTATION.

ARTICLE 2.

1^o GÉNÉRALITÉS. — L'occultation est obligatoire chaque jour, de la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant sont responsables du camouflage.

La surveillance de l'occultation est assurée par la police, assistée des personnes qui en sont chargées.

2^o PARTICULARITÉS. — Sont à occulter toutes les ouvertures laissant passer la lumière : fenêtres, portes, lucarnes, baies, verrières et autres ouvertures d'immeuble et de véhicules de tous genres, dont la lumière peut filtrer au dehors.

Ces ouvertures sont à masquer par des moyens d'occultation opaques et bien ajustés.

Les ouvertures laissant passer la lumière sont à masquer dans :

- Tous les locaux de travail et d'habitation ;
- Les locaux ayant une fréquentation intense ;
- les lieux de réunion ;
- les locaux recevant de la clientèle, théâtres, etc. ;
- les devantures n'étant pas séparées de la salle de vente par une fenêtre opaque.

Les portes donnant directement accès d'intérieurs vivement éclairés en plein air, sont à munir d'écluses de lumière. La peinture des vitres des fenêtres, lucarnes, verrières, etc., n'est autorisée que comme moyen d'occultation supplémentaire lorsque l'occultation de ces fenêtres est, au point de vue technique, particulièrement difficile. Les locaux recevant de la clientèle (magasins, théâtres), peuvent, pour faire connaître leur exploitation apposer des enseignes lumineuses à lumière bleue, dans les dimensions et formes autorisées. Tout autre éclairage extérieur leur est interdit.

Les cinémas et théâtres, peuvent, en plus de ces enseignes, indiquer le titre du film principal et de la pièce principale, en lettres bleues lumineuses.

Les enseignes lumineuses sont à éteindre :

- Dans les magasins, après la fermeture ;
- Dans les locaux servant de la clientèle, à l'heure fixée par la police ;
- Dans les théâtres et cinémas un quart d'heure après le début de la dernière représentation.

3^o ÉCLAIRAGE DE JALONNEMENT DES RUES, CHEMINS, PLACES ET TERRAINS DE TOUS GENRES. — Sont seules à retenir, à maintenir les sources de lumière occultée, indispensables pour régler la circulation.

Sur les ponts, seules les lumières d'accès occultées sont à laisser en service.

L'éclairage de l'aménagement des quais et ports est à réduire au minimum, le balisage des accès des ports et sur l'eau est à coiffer de telle sorte que, dans la mesure du possible, aucun rayon lumineux ne filtre par le haut ou ne soit reflété dans l'eau.

4^o ÉCLAIRAGE DES SIGNAUX DE CIRCULATION. — Les signaux de circulation lumineux ou les autres installations servant à la sécurité de la circulation (signaux, avertisseurs, lampadaires, poteaux de circulation, bornes de virage, poteaux d'arrêt, plaques indicatrices des rues et numéros des maisons) sont à maintenir dans la mesure de l'indispensable en tenant compte du camouflage exigé.

A l'exception des dispositifs de commande des signaux de circulation, la lumière bleue est à utiliser pour tous les signaux lumineux de circulation ou de sécurité.

Il en est de même pour les panneaux lumineux nécessaires pour indiquer les abris publics, les postes sanitaires, postes de police, etc.

La signalisation des chantiers voisins de rues ou places publiques doit être faite également au moyen de lumières bleues.

5^o ÉCLAIRAGE DES VÉHICULES RURAUX. — Les sources de lumière extérieure des moyens de circulation (automobiles et leurs remorques, véhicules, bicyclettes et voitures à bras) sont à camoufler.

Les phares des automobiles, motocyclettes et bicyclettes sont à masquer par un capuchon de camouflage autorisé par les Autorités allemandes.

L'ouverture des fentes de ces capuchons ne doit pas dépasser :

- Pour les autos et motocyclettes, une largeur de 5 à 8 centimètres et une hauteur de 1 centimètre.
 - Pour les bicyclettes une largeur de 4 centimètres et une hauteur de 1 centimètre.
- Les plaques d'immatriculation et d'identité, ainsi que les feux de position et d'arrêt sont à masquer également. Les autres véhicules sont à munir de lumière bleue et, là où cela est nécessaire, d'un feu arrière rouge masqué.

6^o AUTRES SOURCES DE LUMIÈRE EN PLEIN AIR. — Toutes les autres sources de lumière en plein air, telles que : horloges centrales, publicité lumineuse, éclairage de vitrines, etc., sont à éteindre.

La lumière bleue est encore à utiliser en dehors des signaux de sécurité et des enseignes des magasins, etc.:

- Pour l'éclairage des entrées d'immeubles, débouchant directement sur la voie publique (vestibules, couloirs, cours d'aération, etc.) ;
- Pour l'éclairage intérieur des autobus et des cabines téléphoniques ;
- Pour les lampes portatives et de poche utilisées en plein air.

B. — DÉFENSE PASSIVE DANS LES MAISONS D'HABITATION.

ARTICLE 3.

1^o LE CAMOUFLAGE. — Se fait suivant les prescriptions générales comme sous A.

2^o DÉBLAITEMENT. — Dans les parties d'immeubles particulièrement exposées aux dangers d'incendie, en cas d'attaque aérienne, il est interdit :

- a) De conserver des vieilleries, des vieux papiers et autres matériaux inflammables ;
- b) De collectionner des objets encombrants qui gêneraient l'action des services contre l'incendie.

3^o DISPOSIBILITÉS DE MATERIEL. — Dans les combles de tous les immeubles, des récipients d'eau, des seaux, des pelles, des récipients avec du sable et, si possible, une pompe à main, sont à préparer pour la première lutte contre l'incendie.

4^o CAVES-ABRIS. — Autant qu'il existe des caves, celles-ci sont à mettre en état, de façon à pouvoir servir comme abris aux personnes habitant l'immeuble ou y travaillant. En cas d'attaques aériennes, elles doivent protéger les occupants contre les effets de bombes explosives, notamment contre la pression atmosphérique, la sous-pression atmosphérique, les éclats de bombes, les décombres du bâtiment, ainsi que contre les gaz de combat.

Si des caves, propres à servir à cet effet, ne sont pas disponibles, il faut diriger les locataires vers les abris publics les plus proches.

L'indication par affiche des caves-abris publiques et des caves-abris doit être bien visible et claire.

5^o PERSONNEL DE LA DÉFENSE PASSIVE. — Le chef d'immeuble qui est dans chaque immeuble le chef responsable, doit établir une liste des personnes appelées à concourir à la Défense passive.

Dans chaque vestibule doit se trouver une pancarte indiquant :

- a) Nom du chef d'immeuble dans la maison ;
- b) Personnes appelées à concourir à la lutte contre l'incendie ;
- c) Adresse et numéro de téléphone du poste d'incendie le plus proche ;
- d) Adresse et numéro de téléphone du poste de police le plus proche ;
- e) Adresse et numéro de téléphone du poste sanitaire ou de l'hôpital le plus proche.

C. — DÉFENSE PASSIVE dans les SERVICES PUBLICS et PRIVÉS et dans les ENTREPRISES ne dépendant pas directement de l'Autorité allemande.

ARTICLE 4.

Dans les services publics et dans les entreprises privées ne dépendant pas directement des services de l'armée allemande,

1^o L'OCCULTATION doit être assurée comme sous A (article 2).

2^o LE DÉBLAITEMENT comme sous B (article 3, paragraphe 2).

Les services et les entreprises visés par l'article 9 de la Loi du 11 juillet 1938, à l'exception de ceux qui reçoivent directement des prescriptions des services de l'armée allemande, doivent en outre prendre des mesures complémentaires :

3^o DISPOSIBILITÉ DE MATERIEL. — En plus des appareils et approvisionnements destinés à combattre l'incendie, indiqués sous le paragraphe B (article 3, 3^o), dont la quantité sera proportionnée à l'importance de l'entreprise, ils doivent tenir à la disposition de leurs équipes de Défense Passive des masques à gaz et des produits de désintoxication, et de fournir aux équipes de premiers secours aux blessés le matériel et les produits sanitaires qui leur sont nécessaires.

4^o ABRIS. — Des caves-abris sont à prévoir comme sous B, 4^o (article 3). C'est seulement dans le cas où, pour des raisons de force majeure, cette protection ne pourrait être réalisée qu'ils auraient à rechercher les abris publics les plus proches, dans lesquels le personnel devrait se réfugier et lui donner à ce sujet les consignes nécessaires.

5^o PERSONNEL DE DÉFENSE PASSIVE. — Conformément au Décret du 30 janvier 1939, article 4, un Chef responsable de la Défense Passive doit être désigné dans chaque entreprise.

Le plan de Défense Passive prescrit par le même Décret doit comporter la constitution d'équipes de Défense Passive pour la lutte contre l'incendie, pour le service sanitaire et pour les services de désintoxication et de déblaiement.

Le matériel nécessaire à ces équipes doit être approvisionné et tenu à leur disposition.

Les consignes concernant la Défense Passive sont à afficher sur des emplacements bien visibles.

L'instruction des équipes de Défense Passive est obligatoirement à assurer.

D. — CONDUITE EN CAS D'ALERTE AÉRIENNE.

ARTICLE 5.

L'alerte aérienne publique est donnée par des sirènes. Dès cet instant, la vie normale cesse de continuer.

1^o SUR RUES, PLACES PUBLIQUES, ETC. — En cas d'alerte aérienne, les rues et places sont à évacuer. Se rendre aux plus proches abris publics qui sont signalés par des enseignes lumineuses pendant la nuit. Les véhicules doivent s'arrêter et garer sur le côté droit de la rue. Les occupants des véhicules doivent se rendre dans l'abri le plus proche.

Pendant la nuit, les feux de position masqués des véhicules doivent rester allumés.

2^o DANS LES IMMEUBLES. — Tous les locataires doivent se rendre avec calme et en ordre dans l'abri. Pendant l'alerte, il est seulement permis de circuler dans la rue pour se rendre dans l'abri public, si la propre maison n'en possède pas.

Dans les salles publiques, restaurants, théâtres, cinémas, magasins, on doit se rendre dans les abris clairement indiqués comme tels ; le parcours à faire est à indiquer par affiches. Il est défendu d'évacuer les hôtes, clients, etc., sur la rue.

E. — CONTRAVICTIONS

ARTICLE 6.

L'inobservation des dispositions qui précèdent exposerà son auteur aux sanctions prévues par la Loi du 5 août 1941, modifiant la réglementation générale sur la Défense Passive.

F. EXÉCUTION

ARTICLE 7.

Toutes dispositions contraires au présent Arrêté sont et demeurent rapportées.

ARTICLE 8.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Police, le Secrétaire Général Permanent de la Défense Passive, M. le Directeur Général de la Police Municipale, M. le Directeur de la Police Judiciaire, MM. les Maires et Commissaires de Police, MM. les Officiers de Gendarmerie, ainsi que les militaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} Octobre 1941.

Le Préfet de Police :

F. BARD.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. Seine 276.448-8

SERVICE CENTRAL
DU MOUVEMENT

DIVISION

1915 N.140.608.0

Défense passive

Département de la Seine

Ordonnance des
Autorités Militaires
d'occupation

Paris, le 15 OCT. 1941 19
8, rue de Londres (9^e)
Tél. : TRinité 91.73 et la suite
Inter TRinité 410

Monsieur le Chef du Service du Contentieux
45, rue St-Lazare - PARIS.

J'ai l'honneur de vous adresser par même courrier 5
exemplaires de l'Ordonnance du 3 septembre 1941, de la
Kommandantur du Grand Paris sur les mesures à prendre pour
la défense passive dans le département de la Seine.

Je vous prie de vouloir bien, conformément au dernier
paragraphe de ce document, faire procéder à son affichage
dans les divers établissements dépendant de vos Services et
situés dans le département de la Seine.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

DÉFENSE PASSIVE

ORDONNANCE de la Kommandantur du Grand Paris

en date du 3 Septembre 1941 sur les mesures à prendre dans le Département de la SEINE

En exécution du décret du Militärbefehlshaber in Frankreich du 28 Mai 1941 (Journal Officiel du Militärbefehlshaber in Frankreich N° 35 du 5/6/41) j'ordonne pour la réalisation de la défense passive dans mon secteur, ce qui suit :

A - OCCULTATION

1 - GENERALITES.

L'occultation est obligatoire chaque jour, dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant sont responsables du camouflage.

La surveillance de l'occultation est assurée par la police, assistée des personnes qui en sont chargées.

2 - PARTICULARITES.

Sont à occulter, toutes les ouvertures laissant passer la lumière : fenêtres, portes, lucarnes, baies, verrières et autres ouvertures d'immeubles et de véhicules de tous genres dont la lumière peut filtrer au dehors.

Ces ouvertures sont à masquer par des moyens d'occultation opaques et bleu ajustés.

Les ouvertures laissant passer la lumière sont à masquer dans :

Tous les locaux de travail et d'habitation; les locaux ayant une fréquentation intense; les lieux de réunion; les locaux recevant de la clientèle théâtres, etc..., les devantures n'étant pas séparées de la salle de vente par une fermeture opaque.

Les portes donnant directement accès d'intérieurs vivement éclairés en plein air, sont à munir d'écluses de lumière. La peinture des vitres, des fenêtres, lucarnes, verrières, etc..., n'est autorisée que comme moyen d'occultation supplémentaire lorsque l'occultation de ces fenêtres est, au point de vue technique, particulièrement difficile. Les locaux recevant de la clientèle (magasins, théâtres), peuvent pour faire connaître leur exploitation apposer des enseignes lumineuses à lumière bleue, dans des dimensions et formes autorisées.

Tout autre éclairage extérieur leur est interdit.

Les cinémas et théâtres peuvent en plus de ces enseignes indiquer le titre du film principal et de la pièce principale, en lettres bleues lumineuses.

Les enseignes lumineuses sont à éteindre :

- dans les magasins, après la fermeture;
- dans les locaux servant de la clientèle, à l'heure fixée par la police;
- dans les théâtres et cinémas, un quart d'heure après le début de la dernière représentation.

3 - ECLAIRAGE DE JALONNEMENT DES RUES, CHEMINS, PLACES ET TERRAINS DE TOUS GENRES

Sont seules à maintenir les sources de lumière occultée, indispensables pour régler la circulation.

Sur les ponts, seules les lumières d'accès occultées sont à laisser en service.

L'éclairage de l'aménagement des quais et ports est à réduire au minimum. Le balisage des accès des ports et sur l'eau est à coiffer de telle sorte que dans la mesure du possible, aucun rayon lumineux ne filtre par le haut ou ne soit reflété dans l'eau.

4 - ECLAIRAGE DES SIGNAUX DE CIRCULATION.

Les signaux de circulation lumineux ou les autres installations servant à la sécurité de la circulation (signaux, avertisseurs, lampadaires, poteaux de circulation, bornes de virages, poteaux d'arrêt, plaques indicatrices des rues et des numéros des maisons), sont à maintenir dans la mesure de l'indispensable, et en tenant compte du camouflage exigé.

A l'exception des dispositifs de commande des signaux de circulation, la lumière bleue est à utiliser pour tous les signaux lumineux de circulation ou de sécurité.

Il en est de même pour les panneaux lumineux nécessaires pour indiquer les abris publics, les postes sanitaires, postes de police, etc...

La signalisation des chantiers voisins de rues ou places publiques doit être faite également au moyen de lumières bleues.

5 - ECLAIRAGE DES VEHICULES RURAUX.

Les sources de lumière extérieure des moyens de circulation (automobiles et leurs remorques, véhicules, bicyclettes et voitures à bras), sont à camoufler.

Les phares des automobiles, motocyclettes et bicyclettes sont à masquer par un capuchon de camouflage autorisé par les autorités allemandes.

L'ouverture des fentes de ces capuchons ne doit pas dépasser :

Pour les autos et motocyclettes : une largeur de 5 à 8 cms et une hauteur de 1 cm.

Pour les bicyclettes : une largeur de 4 cms et une hauteur de 1 cm.

Les plaques d'immatriculation et d'identité, ainsi que les feux de position et d'arrêt, sont à masquer également. Les autres véhicules sont à munir de lumière bleue et, là où cela est nécessaire, d'un feu arrière rouge masqué.

6 - AUTRES SOURCES DE LUMIERES EN PLEIN AIR.

Toutes les autres sources de lumière en plein air, telles que : horloges centrales, publicité lumineuse, éclairage de vitrines, etc..., sont à éteindre.

La lumière bleue est encore à utiliser en dehors des signaux de sécurité et des enseignes des magasins, etc...

Pour l'éclairage des entrées d'immeubles, débouchant directement sur la voie publique (vestibules, couloirs, cours d'aération, etc...); pour l'éclairage intérieur des autobus et des cabines téléphoniques, pour les lampes portatives et de poche utilisées en plein air.

B - DEFENSE PASSIVE DANS LES MAISONS D'HABITATION

1 - LE CAMOUFLAGE.

Se fait suivant les prescriptions générales comme sous A.

2 - DEBLAISEMENT.

Dans les parties d'immeubles particulièrement exposées aux dangers d'incendie, en cas d'attaques aériennes, il est interdit :

- a) De conserver des vieilleries, de vieux papiers et d'autres matériaux inflammables;
- b) De collectionner des objets encombrants qui gêneraient l'action des services de lutte contre l'incendie.

3 - DISPOBILITÉS DE MATERIEL.

Dans les combles de tous les immeubles, des récipients d'eau, des seaux, des pelles, des récipients avec du sable et, si possible, une pompe à main sont à préparer pour la première lutte contre l'incendie.

4 - CAVES-ABRI.

Autant qu'il existe des caves, celles-ci sont à mettre en état de façon à pouvoir servir comme abri aux personnes habitant l'immeuble ou y travaillant. En cas d'attaques aériennes, elles doivent protéger les occupants contre les effets de bombes explosives, notamment contre la pression atmosphérique, la sous-pression atmosphérique, les éclats de bombes, les décombres du bâtiment ainsi que contre les gaz de combat.

Si des caves, propres à servir à cet effet, ne sont pas disponibles, il faut diriger les locataires vers les abris publics les plus proches.

L'indication par l'affiche des caves-abri publiques et des caves-abri doit être bien visible et claire.

5 - PERSONNEL DE LA DEFENSE PASSIVE.

Le chef d'îlot, qui est dans chaque immeuble le chef responsable, doit établir une liste des personnes appelées à concourir à la défense passive.

Dans chaque vestibule doit se trouver une pancarte indiquant :

- a) Nom du chef d'îlot dans la maison;
- b) Personnes appelées à concourir à la lutte contre l'incendie;
- c) adresse et numéro de téléphone du poste d'incendie le plus proche;
- d) adresse et téléphone du poste de police le plus proche;
- e) adresse et numéro de téléphone du poste sanitaire ou de l'hôpital le plus proche.

C - DEFENSE PASSIVE DANS LES SERVICES PUBLICS ET PRIVES ET DANS LES ENTREPRISES NE DÉPENDANT PAS DIRECTEMENT DES SERVICES DE L'ARMEE ALLEMANDE.

1 - Occultation comme sous A;

2 - Déblaiement comme sous B;

3 - Disponibilités de matériel;

4 - Caves-abri;

5 - Personnel de la défense passive, suivant prescriptions spéciales du Préfet.

D - CONDUITE EN CAS D'ALERTE AERIENNE.

L'alerte aérienne publique est donnée par les sirènes. Dès cet instant, la vie normale cesse de continuer.

1 - sur rues, places publiques, etc.....

En cas d'alerte aérienne, les rues et places sont à évacuer. Se rendre aux plus proches abris publics qui sont signalés par des enseignes lumineuses pendant la nuit. Les véhicules doivent s'arrêter et garer sur le côté droit de la rue.

Les occupants des véhicules doivent se rendre dans l'abri le plus proche.

Pendant la nuit, les feux de position masqués des véhicules doivent rester allumés.

2 - Dans les immeubles.

Tous les locataires doivent se rendre avec calme et en ordre dans l'abri.

Pendant l'alerte, il est seulement permis de circuler dans la rue pour se rendre dans l'abri public, si la propre maison n'en possède pas.

Dans les salles publiques, restaurants, théâtres, cinémas, magasins, on doit se rendre dans les abris clairement indiqués comme tels; le parcours à faire est à indiquer par affiches. Il est défendu d'évacuer les hôtes, clients, etc... sur la rue.

E - Qui contreviendra à ces prescriptions sera puni suivant décret du Militärbefehlshaber du 28 Mai 1941 (Journal Officiel du Militärbefehlshaber in Frankreich du 5/6/41 N° 35).

F - Les prescriptions ci-dessus remplacent toutes autres dispositions prises jusqu'ici à ce sujet.

Der Kommandant Von Gross-PARIS

Gez : SCHAUMBURG

Cette ordonnance doit être affichée bien en vue dans toutes les maisons et dans toutes les entreprises ainsi que dans les services publics et privés.

COPIE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Direction de la Défense
Passive

2ème Bureau

n° 67 DP/2

OBJET

Bombes incendiaires à huile

ETAT FRANCAIS

Lyon, le 5 Mars 1941

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ETAT A LA
GUERRE

Direction de la Défense Passive

à MM. les Préfets.

De nouvelles bombes incendiaires à huile ont été récemment utilisées.

Ces bombes, en tôle d'acier, ont un diamètre de 0^m45, une hauteur de 1 m. Elles contiennent des chiffons imbibés de pétrole qu'une charge explosive enflamme et projette au moment de l'arrivée. La combustion des chiffons huileux dégage une fumée intense, très acre, qui rend le travail difficile et pénible pour les sauveteurs.

Les bombes à huile ont un effet beaucoup plus puissant que les autres bombes incendiaires; alors que la plupart des bombes incendiaires ne traversent qu'un ou deux étages, celles-ci en traversent davantage; les plafonds armés eux-mêmes, ne sont pas à l'abri de leur perforation. De plus, les effets explosifs et la projection des chiffons enflammés multiplient les foyers d'incendie.

Les équipes d'intervention contre l'incendie ne doivent pas se laisser surprendre, le cas échéant, par les effets de tels engins.

Il est rappelé que l'extinction des bombes de cette nature qui rentrent dans la catégorie des bombes incendiaires à base d'hydrocarbure, peut être obtenue, dès le début de l'inflammation, soit à l'aide de sable, soit avec des extincteurs à mousse ou mieux encore, avec des lances à eau munies d'un orifice diffuseur.

Les foyers d'incendie allumés par rayonnement peuvent être attaqués sans inconveniient par les moyens ordinaires (seaux d'eau, seaux-pompes, lances, etc...).

Enfin, les chiffons et l'huile brûlent en dégageant une fumée abondante, les sauveteurs doivent prendre toutes les précautions respiratoires indispensables et ventiler énergiquement lorsque la combustion de telles bombes se produit dans les locaux confinés et mal aérés. L'appareil de protection ordinaire ne doit pas être utilisé. Seul est justifié l'emploi de l'appareil ISOLANT.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien attirer, sur ce point, l'attention de vos services de lutte contre l'incendie.

P. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Guerre,
Le Général, Directeur de la Défense Passive,
signé : L. SERANT.

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL
des
INSTALLATIONS FIXES

Défense passive

Dégagement des combles

Vst 11 220 - 1

C. 855

Copie à Monsieur le Chef du Contentieux

à titre d'information

LE DIRECTEUR

24 NOV 1941

Nov

24 NOV 1941

Monsieur le Directeur Général,

Vous m'avez transmis, pour examen et avis, copie de la lettre D.P.1 de M. le Secrétaire Général du 24 Octobre 1941 au sujet de la fourniture de masques à gaz et du dégagement des combles.

La question des masques à gaz concerne le Service M, service directeur en cette matière.

En ce qui concerne les combles, l'arrêté du 1er Octobre 1941 du préfet de police stipule en son article 3 :

"Dans les parties d'immeubles particulièrement exposées aux dangers d'incendie, en cas d'attaque aérienne, il est interdit :

a) de conserver des vieilleries, des vieux papiers et autres matériaux inflammables."

L'ordonnance allemande du 3 Septembre 1941 de la Kommandantur du Grand Paris comporte exactement les mêmes termes. Les archives peuvent être considérées comme vieux papiers. Il existe dans les combles des bâtiments des services centraux :

au 88 rue St-Lazare - environ 120 m³ d'archives courantes sous casiers bois, bien en ordre.

au 39 rue de Londres - (Service du Personnel) environ 6 m³ de livres et archives diverses, empilées le long des murs et en ordre.

au 17 rue de Londres (Services Financiers) environ 7 m³ de papier, carton, etc ... dans un atelier de reliure et d'imprimerie et la collection du journal officiel ordre sous casiers bois.

Copie à Sec M, X, F, P, C
- DR/O

.....

24 NOV 41

au 162 rue Saussure (Services Financiers) 12 m³ d'archives courantes.

au 8 rue de Londres (Service du Mouvement) la bibliothèque du Service technique et des archives et papiers divers représentant 50 m³ environ.

au 3 rue d'Athènes (Secrétariat de la Direction Générale) environ 30 m³ d'archives courantes.

au 45 rue Saint-Lazare - environ 100 m³ d'archives courantes sous casiers bois.

Antérieurement à la parution des arrêté et ordonnance ci-dessus rappelés, la W.V.D. nous avait demandé par lettre du 2 Juillet 1941 de dégager tous les combles. Dans notre réponse du 20 Juillet nous avons indiqué que faute de place les combles des bâtiments d'administration des services centraux ne pourraient être évacués et par lettre du 23 Août la W.V.D. nous a fait savoir qu'elle renonçait au transfert dans un autre local des archives d'un volume important qui sont déposées dans les combles des grands bâtiments de l'Administration signalés dans notre lettre du 20 Juillet.

Nous sommes donc en règle avec la W.V.D. au sujet du dégagement des combles. Mais si nous voulions respecter à la lettre les prescriptions des arrêté et ordonnance actuellement en vigueur, il y aurait lieu de rechercher un local, pour entreposer les archives signalées dans la présente lettre.

Il est à noter qu'antérieurement à la parution de l'ordonnance allemande, les prescriptions françaises (affiche D.P.3) recommandaient déjà de débarrasser les combles des matières inflammables et de tout objet superflu.

Toutes les archives entreposées dans les combles des immeubles des services centraux sont des archives vivantes; il en est de même de celles entreposées dans les bâtiments de la Direction Générale, à l'exception peut-être de certaines archives un peu anciennes mais qu'en ne peut songer à évacuer/ comme les archives de la Présidence. ailleurs

Je suis d'avis, en conséquence, de laisser la situation en son état actuel.

LE DIRECTEUR

Signé : Porchez

S.N.C.F.

14 JAN. 1942

Service Central
du Mouvement

4ème Division

2296 N.140.614.0
Défense Passive

Monsieur le Chef du Service
du Contentieux.

Protection du Personnel

Vérification
des masques.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-
joint le programme de vérification des
masques des Agents des Services Cen-
traux pendant la période du 19 au 30
courant, au cours de laquelle le camion-
atelier Z de la S.N.C.F. stationnera
dans la cour de l'immeuble du 88 de
la rue St-Lazare.

23
Cher Mr
Je vous prie de vouloir bien donner
à vos Services les instructions néces-
saires pour que les masques dont ils
disposent soient présentés au camion Z
dans les conditions prévues au progra-
me précité.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

G. Daguey

Service central
du mouvement
4ème Division
Défense Fuss 14

PROGRAMME DE VERIFICATION DES MASQUES
des Agents des Services Centraux de la S.N.C.F.
par la section Z
pendant la période du 19 au 30 Janvier 1942

REMARQUES IMPORTANTES

- ~~1°-Lors de leur remise au camion Z les masques devront être munis d'une étiquette indiquant le nom du détenteur et le Service auquel il appartient.~~

~~2°-La reprise des masques vérifiés sera effectuée par les soins des Services intéressés le jour même de la vérification, de 15 à 16 heures.~~

~~3°-Les masques à désinfecter seront signalés spécialement au personnel du camion Z.~~

PRÉFECTURE DE POLICE

Paris, le 1er Septembre 1943

URGENT

Secrétariat Général Permanent
de la Défense Passive
6ter rue du Cloître Notre Dame
PARIS (4e)

Ref. 3022 AL/t

Le Secrétaire Général Permanent
de la DÉFENSE PASSIVE

à Monsieur le Directeur Général
de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par ordre de M. le Colonel
SAIN, les sirènes émettront, à partir du 3 septembre au soir, un nouveau
signal d'alerte, dans les départements de la SEINE, de SEINE-ET-OISE et
de SEINE-ET-MARNE.

Ce nouveau signal, dont la durée sera d'environ 82 secondes, compor-
tera 7 sons consécutifs séparés par 6 intervalles, au lieu de 3 sons et
2 intervalles, comme précédemment dans le même laps de temps.

Cette modification a été réalisée pour assurer une sonorité plus
intense du signal d'alerte.

Le Secrétaire Général Permanent
de la Défense Passive,
signé: PARIS.

S.N.C.P.

Service Central
du Mouvement

4ème Division
4847 N.140.6

URGENT

- 3 SEPT. 1943

COPIE pour Monsieur le Chef du Contentieux
45, rue St-Lazare.

à titre de renseignement.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

H. Peltier

F

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau _____

Dossier N° _____

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

PARIS, LE janvier 1942

45, rue Saint-Lazare (9^e)

Téléphone Rigolle 95-85-

Tél. TRInité 29-94

VERIFICATION DES MASQUES

Les 34 masques détenus par le Service du Contentieux seront soumis à une vérification et, le cas échéant, à une désinfection dans le camion-atelier Z de la S.N.C.F. qui stationnera dans la cour de l'immeuble du 88 de la rue Saint-Lazare le 28 janvier 1942.

A cet effet, les masques devront être préalablement munis d'une étiquette indiquant le nom du détenteur et le service auquel il appartient.

- Les masques devront être remis au camion Z le 28 janvier 1942, à 9 heures.

- Les masques à désinfecter seront signalés spécialement au personnel du camion Z.

- La reprise des masques vérifiés sera effectuée par les soins du Service du Contentieux le 28 janvier 1942 de 15 à 16 heures.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

J. AURENGE